★ Année 1951. — N° 119 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 6 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mercredi 5 septembre 1951.

(242e de la session de 1951 — 42e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6895).

2. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence (p. 6895).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 6896).

4. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 6896).

Question préalable opposée par M. Boutavant (*suite*): MM. Boutavant, Camphin. — Rejet, au scrutin.

Question préalable opposée par M. Verdier: MM. Verdier, Simonnet, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. René Schmitt, le président, Prélot, le rapporteur, Demusois.

Question préalable opposée par M. Doutrellot: MM. Doutrellot, Naegelen, Chaban-Delmas, Depreux, Vendroux, de Menthon, Kriegel-Valrimont, Kir, Cayeux, Mme Gabriel-Péri, M. le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 6908).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Laplace et plusieurs de ses collègues relative au prix du blé de la récolte 1951.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise victimes des récents orages.

La proposition sera imprimée sous le n° 967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rousselot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 968, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Véry, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique.

La proposition sera imprimée sous le n° 970, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;
Commission des finances, 42 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 6 heures;
Groupe socialiste, 5 heures 18 minutes;
Groupe communiste, 3 heures 55 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 4 heures 21 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 3 heures 42 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 2 heures 39 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 2 heures 3 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 12 minutes;
Groupe des Français indépendants, 9 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;
Isolés, chacun 3 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion de la question préalable opposée par M. Boutavant.

La parole est à M. Boutavant, pour poursuivre son exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, j'aurais sans doute terminé mon intervention hier soir, si, avant moi, mon ami, M. Signor n'avait été interrompu tout au long de son exposé par les hurlements hystériques des députés du R. P. F., (*Rires à l'extrême droite*) dont le comportement dans cette enceinte commence à convaincre un certain nombre de nos collègues n'appartenant pas au groupe communiste du bien-fondé du qualificatif de fascistes que la classe ouvrière leur a depuis longtemps donné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boutavant ?

M. le président. Monsieur Boutavant, permettez-vous à M. Chaban-Delmas de vous interrompre ?

M. Rémy Boutavnt. Je ne le permets pas. Je n'ai pas à me montrer courtois à l'égard de gens dont le rêve est d'exterminer les communistes et, avec eux, des millions d'hommes et de femmes dans le monde, pour le simple fait qu'ils se sont débarrassés des chaînes de l'impérialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chabn-Delmas. Monsieur Boutavant...

M. le président. L'orateur ne veut pas être interrompu, monsieur Chaban-Delmas. Je vous prie donc de ne pas insister.

M. Rémy Boutavant. Lorsque j'ai dû interrompre hier soir mon exposé, je venais de rappeler les paroles prononcées par un cheminot chrétien au congrès du M. R. P. le 5 mai, à Lyon, condamnant la politique réactionnaire de son parti et appelant tous les travailleurs, quels qu'ils soient, à s'unir et à lutter pour leurs libertés et pour leur pain.

C'est sans doute ce rappel désagréable qui a incité M. Dumas, du M. R. P...

M. Alphonse Denis. Il est absent.

M. Rémy Boutavant. Je regrette qu'il ne soit pas là et qu'il se soit levé un peu tard (*Réclamations au centre*), certainement plus tard que les mineurs qu'il a mis en cause hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. C'est grotesque !

M. Rémy Boutavant. C'est sans doute, dis-je, le rappel désagréable que j'avais fait, qui a incité M. Dumas à reprendre ici la calomnie archi-usée selon laquelle, en 1936, les militants de la C. G. T. auraient refusé le droit au travail aux mineurs catholiques du Nord.

M. Pierre Gabelle. A l'exposition de 1937 aussi!

M. Rémy Boutavant. Puisque j'ai dû interrompre brusquement mon exposé, hier soir, il me sera permis d'ajouter que l'interruption de M. Dumas prouve qu'il ne connaît rien aux choses de la mine et aux traditions de solidarité et de fraternité des ouvriers mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mineurs, quand ils descendent au fond, ne font aucune distinction entre les opinions politiques et les croyances religieuses de chacun. En cas de danger ou d'accident, la solidarité joue à plein, quel que soit le syndicat, le parti ou la confession de la victime. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, il s'agissait en 1936 d'une grève générale suivie à l'unanimité, à laquelle les mineurs chrétiens participèrent avec enthousiasme, aux côtés de tous leurs camarades.

Nous pouvons affirmer que les calomnies lancées ici par un membre du M. R. P., député de Paris, ne pourraient être reprises devant les mineurs, dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais, par aucun de ses collègues du M. R. P. de ces départements (*Applaudissements à l'extrême gauche*) parce qu'elles soulèveraient l'indignation générale des ouvriers et de leurs familles contre les calomniateurs.

Les paroles de M. Dumas seront, à n'en pas douter, considérées par tous les mineurs, laïques aussi bien que croyants, comme une insulte à leur conscience professionnelle et à leur dignité d'homme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Gabelle. Les paroles de M. Dumas vous ont touchés.

M. Rémy Boutavant. Non, cela ne nous a pas touchés, mais nous voulons défendre ici l'honneur des mineurs, y compris l'honneur des nombreux mineurs croyants appartenant à la C. G. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. René Camphin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Boutavant, permettez-vous, cette fois, une interruption ?

M. Rémy Boutavant. Volontiers.

M. le président. C'est d'ailleurs la règle.

M. Rémy Boutavant. Il n'y pas de règle en la matière.

M. le président. Si, et elle s'applique à tous.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le président, je suis libre de permettre ou non à un collègue de m'interrompre. Je le permets à mon camarade Camphin, député du Nord.

M. le président. La parole est à M. Camphin, avec la permission de l'orateur.

M. René Camphin. M. Dumas a perdu hier une bonne occasion de se taire et à montré la plus complète ignorance des choses de la mine.

Il a tenté de marquer je ne sais quelle opposition entre les paroles prononcées par le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, en avril 1936, et les actes des militants de notre parti dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Je rappellerai seulement à M. Dumas et à ses collègues...

M. Edouard Moisan. Ils n'ont aucune leçon à recevoir de vous en ce domaine.

M. René Camphin. ...que le M. R. P. a, depuis cinq ans, perdu dans le Pas-de-Calais plus de 60.000 voix. Il avait quatre députés, il n'en a plus qu'un...

M. Frédéric de Villeneuve. Cela n'a aucun rapport avec la discussion.

M. René Camphin. ... et il s'en est même fallu de peu que M. Catoire reste sur le sable.

Durant la même période, le parti communiste, appliquant les directives de Maurice Thorez, a regagné plus de 30.000 voix. Le 17 juin dernier, dans le seul bassin minier du Pas-de-Calais, les communistes ont gagné 8.000 suffrages et un siège, ce qui montre qu'en appliquant la politique de Maurice Thorez des milliers de travailleurs chrétiens, de mineurs catholiques, ont voté pour le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Pour en revenir au débat sur l'école, je dirai que la même union réalisée en 1936 se reconstitue sous de nouvelles formes pour défendre les lois laïques et les conditions de vie de tous les travailleurs.

Quelles que soient les responsabilités politiques qu'il était indispensable de dénoncer pour permettre aux travailleurs socialistes, notamment, de retrouver, malgré la volonté scissionniste de leurs dirigeants, le chemin du front unique de la classe ouvrière et des républicains...

M. Henri-Eugène Reeb. La volaille à plumer!

M. Rémy Boutavant. ... ce qui importe aujourd'hui, c'est de faire échouer le mauvais coup tenté dans cette Assemblée par les adversaires de l'école publique.

Ici même, nous appelons tous les députés qui, comme nous, reconnaissent le caractère antiréglementaire de la procédure suivie et qui comprennent, en outre, avec les mobiles qui ont inspiré cette procédure, le grave danger que les mesures proposées font courir, à travers le statut laïque de l'école, aux institutions républicaines, nous appelons, dis-je, ces députés à voter la question préalable que nous avons eu l'honneur d'opposer au nom du groupe communiste.

En tout état de cause, quel que soit le résultat du vote à intervenir, soyez bien persuadés, mesdames, messieurs, que c'est au delà de cette enceinte, dans l'ensemble du pays, par l'union et l'action des travailleurs communistes, socialistes, et démocrates de toutes opinions et croyances que se créent en ce moment les conditions de la victoire prochaine des forces de progrès, décidées à défendre dans un même combat, avec l'école laïque, leurs revendications, la République et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Repassez le rideau de fer!

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Boutavant.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	270
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Verdier oppose la question préalable.

La parole est à M. Verdier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, hier matin, à l'occasion des explications de vote qui ont marqué la fin du débat précédent, on nous a répété qu'il n'était question pour personne de porter atteinte au principe républicain de laïcité de l'Etat et de l'école.

Seulement, on a négligé, au cours de la discussion générale sur le projet déposé par le Gouvernement, de venir nous démontrer comment on pouvait, à la fois, proclamer sa volonté de respecter ces principes et, en même temps, soutenir les dispositions inscrites dans ce projet et surtout les dispositions contenues dans la proposition de loi que l'on nous demande maintenant de discuter.

Nous espérons qu'au cours de ce deuxième débat on se montrera beaucoup moins discret.

M. Daniel Mayer. Très bien!

M. Robert Verdier. Si certains veulent venir nous démontrer que l'on peut soutenir les dispositions de la proposition de loi et en même temps respecter le principe de la laïcité de l'école exprimé dans les lois scolaires de la IIIe République, le principe de la laïcité de l'Etat exprimé dans la loi de séparation des églises et de l'Etat, nous écouterons cette démonstration avec beaucoup de curiosité, mais avec beaucoup de scepticisme (*Applaudissements à gauche*) car, pour nous, il n'y a absolument aucun doute: les dispositions de la loi déposée par l'association parlementaire pour la défense de l'enseignement confessionnel sont en contradiction absolue, avec les principes de la laïcité de l'école et de l'Etat et même avec les principes affirmés par la Constitution de la IVe République...

M. Raymond Mondon. Elle est belle, cette Constitution!

M. Robert Verdier. ...qui a été votée par la très grande majorité de la deuxième Assemblée nationale constituante.

M. Raymond Mondon. Elle n'a pas été acceptée par la majorité du pays, vous oubliez de le dire; or, c'est ce qui est important. Le nombre des abstentions a été du tiers des inscrits et à peine un tiers des électeurs se sont prononcés en faveur de cette Constitution.

M. Robert Verdier. Vous n'avez pas le droit d'annexer au R. P. F. les voix des abstentionnistes.

M. Raymond Mondon. Je ne les annexe pas. Je rappelle simplement que la Constitution n'a pas été approuvée par une grande majorité des électeurs français.

M. Robert Verdier. Les auteurs de la proposition ont du reste senti au fond d'eux-mêmes cette contradiction. Ils ont compris que l'on ne pouvait pas réellement défendre les dispositions de ce texte et en même temps affirmer une volonté de respect du principe de la laïcité de l'Etat et de l'école.

Cette contradiction, nous la voyons se révéler dans l'article 1er de la proposition de loi. D'après le premier alinéa il s'agit de mettre une allocation de scolarité « à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré ». Mais à l'alinéa suivant, éclate la contradiction; on ajoute: « Cette allocation est mandatée directement, pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, à l'association des parents d'élèves de l'établissement ».

M. Henri-Eugène Reeb Ils n'ont même pas confiance dans les leurs!

M. Raymond Mondon. Soyez au moins correct.

M. Robert Verdier. N'osant pas dire franchement que l'on veut subventionner les établissements d'enseignement privé, on a essayé d'avoir recours à un artifice pour dissimuler ces intentions qui finissent par éclater avec la plus grande netteté.

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Robert Verdier. Du reste, il est tellement évident que c'était la véritable, la seule préoccupation de ceux qui ont déposé ce projet, que, lorsque le texte a été discuté à la commission des finances, lorsqu'on se fut mis rapidement d'accord sur ce qui concerne l'enseignement privé, on n'a pu réaliser, pour le reste de cet article 1er, l'accord en ce qui concerne les fonds qui iraient aux familles dont les enfants fréquentent l'enseignement public. Une fois la première affaire réglée, le reste n'intéressait plus les partisans de la proposition de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur Verdier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Verdier. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous n'étiez pas à la commission des finances. Je dois à la vérité de dire que nous

y avons passé beaucoup plus de temps à nous occuper du mandatement direct aux élèves des écoles publiques que du mandatement direct aux élèves des écoles privées.

M. Marcel Darou. En raison même de votre désaccord.

M. Robert Verdier. Vous confirmez ce que je viens de dire: vous avez passé beaucoup de temps et vous n'êtes pas arrivés à vous mettre d'accord. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Darou. Vous avez confirmé le désaccord.

M. le rapporteur. Vous venez de dire qu'après avoir traité la question des écoles privées, le reste ne nous intéressait pas. C'est à cela que j'ai répondu: le reste nous a intéressés et retenus beaucoup plus longtemps. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Et vous n'avez pas pu vous mettre d'accord.

M. Robert Verdier. Cela vous a demandé beaucoup de temps car si vous aviez une majorité pour venir au secours de parce que si vous aviez une majorité pour venir au secours de s'agissait du sort des enfants qui fréquentent l'enseignement public. Voilà ce que j'ai voulu dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Et après ?

M. Robert Verdier. D'ailleurs, si l'on pouvait encore douter des intentions réelles des auteurs de cette proposition de loi, il faudrait se reporter à un autre article de ce texte, l'article 4, qui dispose avec netteté: « Les collectivités locales peuvent consentir des avances aux associations de parents d'élèves mentionnées à l'article 1er », c'est-à-dire les associations des parents d'élèves qui reçoivent l'enseignement privé.

Ainsi, même à la faveur d'une analyse très rapide et très superficielle de ce texte, on voit qu'il est bien question de venir au secours de l'enseignement privé et d'organiser un certain système de subventions publiques au bénéfice de cet enseignement.

C'est cela qui est contraire aux dispositions essentielles des grandes lois scolaires de la troisième République, en particulier à la plus importante d'entre elles, la loi du 30 octobre 1886.

C'est contraire à l'article 2 de ce texte. C'est contraire à l'esprit général de cette loi qui avait été votée par une majorité républicaine constituée d'hommes qui luttaient contre ceux qui avaient la nostalgie des régimes passés et qui n'avaient pas perdu l'espoir d'abattre la République, de cette loi qui avait été rapportée par un homme dont le nom est demeuré attaché à ce grand édifice scolaire de la troisième République, Paul Bert. (*Applaudissements à gauche.*)

Bien sûr, dans les premières années de son application, cette loi a vu surgir un certain nombre de contestations. Des conflits se sont élevés, mais tous, sans exception, s'il s'est agi de subventions à l'enseignement privé, ont été tranchés dans le même sens.

Je pourrais vous citer un certain nombre d'arrêts du conseil d'Etat qui montrent que la jurisprudence a été constante en la matière. Je ne veux en citer qu'un, parce qu'il est particulièrement caractéristique.

Un conflit s'était élevé entre le préfet du département de la Haute-Garonne et le conseil municipal de Muret, ville de ce département. Ce conseil municipal avait décidé d'accorder une aide à l'école privée de la commune...

M. Raymond Mondon. Il avait raison.

M. Robert Verdier. ...et le préfet du département avait annulé cette délibération.

M. Raymond Mondon. Il a eu tort.

M. Robert Verdier. Peut-être a-t-il eu tort, mon cher collègue, mais vous verrez que le conseil d'Etat lui a donné raison et c'est exactement là que je veux en venir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Mondon. D'autres préfets ont approuvé des délibérations analogues et le conseil d'Etat ne les a pas annulées.

M. Robert Verdier. Mon cher collègue, votre groupe n'a pas fait de nombreuses interventions au cours du précédent débat. Ses membres se sont contentés, comme vous le faites, d'interrompre ceux qui ont parlé à la tribune. Nous espérons que vos amis et vous serez plus éloquents cette fois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Mondon. En vous interrompant je me suis borné à effectuer des mises au point.

M. Robert Verdier. Ce qui est important d'ailleurs à mes yeux, ce n'est pas seulement que le conseil d'Etat ait donné raison au préfet, ce sont les attendus du commissaire du Gouvernement, que je pourrais vous citer longuement parce qu'ils confirment notre thèse. Je ne veux en donner qu'un extrait.

Voici ce qu'a dit le commissaire du Gouvernement:

« L'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 divise les établissements d'enseignement primaire en écoles publiques, c'est-à-dire fondées par l'Etat, les départements et les communes, et en écoles privées, fondées et entretenues par les particuliers et les associations.

« Chacun de ces groupes est soumis à des règles praticulières nettement déterminées, soit pour les programmes et le personnel, soit pour l'organisation. »

Et le commissaire du Gouvernement se posait ensuite la question de savoir si entre ces deux catégories d'écoles on pouvait en créer une troisième.

Pour répondre il se référait aux débats qui avaient précédé le vote de la loi du 30 octobre 1886. Il citait les nombreux amendements déposés par la droite et l'extrême droite, qui avaient été repoussés, et il concluait de la manière la plus formelle:

« Toutes les dispositions de la loi de 1886 résistent à la création de ce troisième groupe d'écoles. »

C'est ce troisième groupe d'écoles que vous voulez fonder aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi nous ne pouvons pas considérer que votre proposition de loi n'est pas une entorse à la loi de 1886.

Vous avez le droit de nous dire — et je crois bien que c'est ce qu'a dit hier soir M. le rapporteur — que les lois ne sont pas intangibles, que ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le modifier ou même le détruire. Mais alors ne venez pas prétendre qu'en défendant votre proposition de loi vous ne portez aucune atteinte aux lois scolaires de la troisième République. (*Applaudissements à gauche.*)

Et cela, il vaudrait mieux que vous le disiez franchement.

M. le rapporteur. Monsieur Verdier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Verdier. Volontiers.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit, parce que ce n'est pas exact, que nous voulons modifier la loi de 1886, notamment son article 2. Je maintiens que la proposition que j'ai rapportée, comme je l'ai montré hier, ne touche en rien à l'article 2. Elle tend à accorder des allocations aux familles.

Puisque vous avez cité le conseil d'Etat, vous pourriez citer l'avis qu'il a émis et dont j'ai donné lecture hier à la tribune sur les allocations aux familles.

M. Maurice Deixonne. Que vous voulez déposséder.

M. le rapporteur. Il s'agit d'allocations aux familles et non de subventions aux écoles.

Quant à l'article 4 de la proposition de loi, il tend à accorder des avances et non pas des subventions. Je regrette, monsieur Verdier, qu'ayant exposé hier dans mon rapport...

M. Léon Martinaud-Déplat. Quelle est la différence entre une avance et une subvention ?

M. le rapporteur. Monsieur Martinaud-Déplat, j'ai exposé hier dans mon rapport la différence entre une avance et une subvention. Je regrette que nous poursuivions un dialogue de sourds.

M. Jean Deshors. Très bien !

M. le rapporteur. J'ai essayé de montrer hier en quoi l'article 1er et l'article 4 étaient parfaitement compatibles avec la déclaration de M. Pleven et avec les lois laïques.

Au lieu d'essayer de détruire cette argumentation, M. Verdier a commencé son exposé en disant qu'il espérait que, peut-être, on fournirait cette argumentation.

Je regrette, mes chers collègues, de vous faire remarquer que cette argumentation, je l'ai soutenue et que, jusqu'à présent, personne ne l'a détruite.

M. Robert Verdier. Je suis très heureux encore une fois de votre intervention.

Vous venez d'aborder plusieurs points. D'abord vous m'avez dit qu'il s'agit non pas de subventions à l'école privée, mais d'allocations à des familles.

C'est là qu'éclate toute la contradiction et c'est précisément par cette question que j'ai commencé mon exposé.

Je vous ai dit: Vous parlez dans l'article premier, d'allocations aux pères de famille, mais immédiatement après vous annulez cette disposition par le mandatement direct aux associations de parents d'élèves. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. Charles Lussy. En somme, les allocations sont données aux familles de la même manière que les lettres sont adressées aux facteurs. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. A peu près, mon cher collègue. Encore faut-il préciser que les facteurs manipulent les lettres tandis que les familles ne toucheront pas aux fonds. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. Les familles ont bien le droit de constituer des associations.

M. le rapporteur. Vous jouez toujours sur les mots, monsieur Verdier, vos amis et vous.

J'ai montré hier que le mandatement direct était le droit commun et je vous entends poser de nouveau la même question...

M. Robert Verdier. Permettez-moi d'abord de répondre complètement à votre première interruption.

En second lieu vous avez fait — si j'ai mal compris votre intervention je m'en excuse — une distinction entre les allocations et les avances.

M. le rapporteur. Entre les avances et les subventions.

M. Robert Verdier. C'est cela, entre les avances et les subventions.

Je crois aussi que vous avez essayé de répondre en prévoyant certaines critiques que l'on pouvait formuler à propos de ces avances.

Croyez-vous, avez-vous dit en effet, que l'on verra jamais le remboursement d'un grand nombre d'autres avances que nous avons consenties ici ?

M. le rapporteur. Oui.

M. Robert Verdier. Vous avez bien dit cela ?

M. le rapporteur. Oui, à propos d'avances consenties ici, par un Parlement souverain.

M. Robert Verdier. Ce qui veut dire qu'en ce qui concerne les avances, dont il est question dans le présent débat, vous pensez aussi, dès maintenant, que très certainement elles ne seront jamais remboursées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Mais pas du tout. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur Verdier ? (*Non! non! à gauche.*)

M. Robert Verdier. Non, monsieur le rapporteur.

M. Marcel David. Si c'est un dialogue de sourds, monsieur le rapporteur, pourquoi insister ?

M. le rapporteur. Je crois qu'on ne veut pas que la vérité éclate. Je le le regrette. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. La vérité, vous la verrez plus tard.

M. Jean Deshors. Plus le débat sera obscur, plus cela rendra service au parti socialiste.

M. Robert Verdier. En fait d'obscurité, monsieur Deshors, vous n'avez de leçon à recevoir de personne!

M. Charles Lussy. Ce n'est pas parce que M. le rapporteur s'est tu dans le premier débat qu'il doit parler continuellement dans le second. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. C'est du sectarisme.

Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Verdier.

M. Robert Verdier. Monsieur le rapporteur, je crois vraiment n'avoir pas manqué de courtoisie.

M. le président. C'est exact.

M. Robert Verdier. Vous m'avez interrompu déjà deux ou trois fois. Je vous ai laissé parler.

M. le président. L'orateur est tout à fait correct. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Verdier. Votre proposition de loi est contraire aux lois scolaires de la IIIe République, ai-je dit, mais il y a plus grave encore. Cette proposition de loi est aussi en contradiction et en contradiction formelle, avec une loi d'une portée infiniment plus générale, une loi qui pose un principe beaucoup plus étendu que celui de la laïcité de l'école, la loi qui pose le principe de la laïcité de l'Etat, c'est-à-dire la loi de séparation de décembre 1905.

Cette loi, en son article 2 dispose: « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. » (*Applaudissements à gauche.*)

Or, mes chers collègues, voulez-vous songer à la situation de fait dans laquelle se trouve l'enseignement dans notre pays ?

Bien sûr, on emploie généralement et couramment les expressions: « enseignement privé », « enseignement libre », et l'association parlementaire qui a déposé la proposition s'intitule « Association parlementaire pour la défense de l'enseignement libre ».

Mais, en fait, cet enseignement libre est avant tout un enseignement confessionnel (*Applaudissements à gauche.*)...

M. René Schmitt. Dans la proportion de 83 p. 100.

M. Robert Verdier. ... et un enseignement confessionnel relevant d'une seule confession.

Car — M. Binot le rappelait l'autre jour — vous ne pouvez pas citer en France d'écoles, fondées par des parents, qui se rattachent à une confession autre que la confession catholique. (*Exclamations à droite.*)

M. le rapporteur. Si, il y a des écoles protestantes.

M. Jean Deshors. Notamment dans la Haute-Loire.

M. Robert Verdier. Vous êtes député de la Haute-Loire, monsieur Deshors, et vous allez me citer l'école protestante de Chambon-sur-Lignon. Je la connais parfaitement, mais je vous mets au défi de me citer plus de cinq écoles protestantes dans toute la France (*Interruptions à droite*). Et quand je dis cinq, c'est pour faire la mesure très large. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Defos du Rau. Vous disiez qu'il n'y en avait pas du tout.

M. Marcel David. Ecoutez donc, monsieur Defos du Rau, avant de protester. Soyez de bonne foi.

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, vous avez manifesté beaucoup de hâte pour que s'ouvrent ces débats et pour qu'ils arrivent à leur conclusion et c'est vous, maintenant, qui organisez l'obstruction! (*Applaudissements à gauche. — Protestations sur divers bancs au centre et à droite.*)

Dans la proportion d'au moins 80 p. 100, celles qu'on appelle écoles libres, écoles privées, sont des écoles confessionnelles catholiques. Et M. Deixonne vous a rappelé il y a quelques jours — et vous ne pourrez le nier — que, dans chaque département, tout ce réseau d'écoles est dirigé par un directeur diocésain de l'enseignement libre, qui est toujours un ecclésiastique.

Notre ami vous a rappelé aussi qu'un grand nombre des maîtres de ces écoles étaient des congréganistes qui n'ont pas le droit de posséder par eux-mêmes et que, par conséquent, tous les fonds qui seront destinés à l'école où ils enseignent iront, en réalité, directement à leur ordre ou à l'Eglise.

Voilà en quoi vous violez la loi de séparation des églises et de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais vous la violez encore d'une autre manière. Le principe de la séparation a été considéré comme la conséquence logique, naturelle, de la liberté de conscience. Il signifiait que l'Etat ne voulait pas intervenir dans les affaires religieuses, qu'il considérait comme purement privées. Or, vous allez être obligés, pour appliquer la loi, de prendre parti en faveur de certains citoyens se réclamant d'une certaine confession contre d'autres qui ne se réclament d'aucune confession ou qui se réclament d'une autre. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne sais si vous avez réfléchi aux conséquences de votre proposition de loi et à la contradiction qu'elle offre avec la loi de séparation, contradiction qui risque d'entraîner bien des difficultés.

En vertu de la loi de séparation qu'on ne propose pas, que se sache, d'abroger, un citoyen pourra se dire: puisqu'on ne doit salarier ni subventionner aucun culte, j'ai le droit, en conscience, de refuser de payer cette taxe par laquelle on me demande de venir en aide aux écoles confessionnelles catholiques. Et votre texte étant devenu une loi, vous seriez obligés de faire poursuivre par le fisc ce citoyen, vous le traîneriez devant les tribunaux, vous le frapperiez d'amendes, vous le jetteriez peut-être en prison.

Seulement, dans ce cas, l'Etat ne serait plus neutre. Il ne s'interdirait plus d'intervenir dans les affaires religieuses. Il se mettrait au service d'une religion. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a plus, ces lois que j'ai rappelées, loi scolaire d'abord, loi de séparation des églises et de l'Etat ensuite, sont bien davantage que des lois aujourd'hui. Vous leur avez donné vous-mêmes une consécration solennelle en les intégrant dans la Constitution de la IVe République. Vous en avez fait des principes constitutionnels.

Rappelez-vous le premier paragraphe du préambule de la Constitution. Il réaffirme solennellement « les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » — je viens de faire allusion à certains de ces principes — et plus loin il indique: « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ».

M. Raymond Mondon. Cela n'exclut pas les droits des autres. (*Interruptions à gauche.*)

M. Robert Verdier. Mon cher collègue, je veux espérer que vous viendrez à cette tribune apporter les arguments que vous vous contentez, pour l'instant, d'exprimer par voie d'interruption.

Lors de la discussion de ce texte, le 29 août 1946, un amendement avait été présenté par MM. Antier et Ribeyre qui demandaient que figurassent les mots: « dans la liberté de l'enseignement ». L'Assemblée, après la commission de la Constitution, a repoussé cet amendement.

Mais il n'y a pas seulement les déclarations du préambule. Si vous doutez encore que les principes affirmés par certaines lois de la République aient été intégrés à la Constitution de la IVe République, reportez-vous à l'article 1er, infiniment plus important, qui dispose:

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

Ainsi, ce qui, sous la IIIe République, était exprimé seulement par des lois est devenu un principe constitutionnel. Une proposition de loi comme la vôtre, messieurs, est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne crois pas qu'il puisse s'élever de contestations ni sur le sens exact du mot « laïque » ni sur les intentions réelles de ceux qui l'ont fait introduire dans la Constitution, car il ne figurait pas dans la première rédaction. Il a été introduit par voie d'amendement et, lors de son acceptation par la commission de la Constitution, le rapporteur général a déclaré:

« Nous acceptons l'amendement, car nous considérons que la laïcité, entendue dans le sens de la neutralité de l'Etat, est conforme à la tradition républicaine. » (*Applaudissements à gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Nous sommes d'accord. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Deshors. D'accord pour la neutralité de l'Etat.

M. Robert Verdier. Le rapporteur général, mesdames, messieurs, vous le connaissez fort bien: c'était M. Paul Coste-Floret. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Sur ce même mot, « laïque », est intervenu un très large débat en séance publique de l'Assemblée constituante. Au cours des interventions à la tribune, les orateurs ont eu l'occasion d'apporter des définitions de la notion de la laïcité. Je pourrais, là encore, en citer beaucoup. J'en avais retenu une, excellente, d'André Philip: vous récuseriez peut-être son autorité parce qu'il est socialiste. Je veux en citer une autre, que je trouve tout aussi valable et que voici:

« La laïcité de l'Etat signifie son indépendance vis-à-vis de toute autorité qui n'est pas reconnue par l'ensemble de la nation, afin de lui permettre d'être impartial vis-à-vis de chacun des membres de la communauté nationale et de ne pas favoriser telle ou telle partie de la nation. »

Cette excellente définition, mes chers collègues, a été apportée par le porte-parole du groupe du mouvement républicain populaire, M. Maurice Schumann. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Alors, soyez logiques!

M. René Schmitt (*s'adressant au centre*). Il ne suffit pas d'applaudir. Retirez la proposition Barangé et vous serez logiques avec vous-mêmes. (*Exclamations au centre.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Laissez donc parler l'orateur!

M. le président. Il n'a pas besoin d'être aidé. (*Sourires.*)

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, vous n'avez sans doute pas oublié dans quelles conditions cet article a été voté par l'Assembleé constituante. Une seule protestation s'est élevée, une seule opposition s'est manifestée. Encore l'a-t-elle été simplement sous la forme d'une interruption: c'était l'opposition de M. Joseph Denais. Tous les autres députés ont voté l'article 1er de la Constitution.

M. Marcel Naegelen. Il en est qui ont fait du chemin depuis.

M. Robert Verdier. Ainsi, messieurs, il ne fait pas de doute que votre proposition de loi est contraire à la lettre et à l'esprit du préambule et de l'article 1er de notre Constitution.

Dès lors, nous avons le droit de nous demander jusqu'où l'on voudra aller si la tentative actuelle est couronnée de succès.

Ne sera-t-elle pas suivie immédiatement d'une autre allant plus loin encore? Après s'être attaqué à la laïcité de l'école ne s'attaquera-t-on pas à la laïcité de l'Etat? (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà la question que nous avons le droit de nous poser. Et nos inquiétudes sont d'autant plus fondées que, vous pouvez le constater vous-mêmes, il existe comme une filiation directe entre les arguments que vous employez aujourd'hui pour demander des subventions aux écoles privées confessionnelles et les arguments qui furent employés autrefois pour combattre certaines lois scolaires et la loi de séparation des églises et de l'Etat.

Je ne discuterai pas ces arguments, en eux-mêmes, M. Maurice Deixonne l'ayant fait, il y a quelques jours. Je montrerai seulement qu'ils ont déjà servi pour d'autres buts que celui que vous voulez atteindre aujourd'hui.

Vous parlez du droit du père de famille à propos de ces subventions? L'argument a déjà servi, notamment pour combattre l'obligation scolaire. En effet, lors du vote de la loi, en 1882, M. de la Bassetière, combattant l'obligation scolaire, et invoquant le droit et la liberté du père de famille (*Applaudissements à gauche*), s'écriait avec indignation:

« C'est l'introduction de l'Etat dans la famille, de l'Etat venant se mettre à la place du père, lui qui, dans l'accomplissement de ce devoir, est le seul vrai juge et ne relève que de sa conscience et de Dieu. C'est un attentat contre la liberté de conscience et contre l'indépendance des familles. »

Voilà à quoi a déjà servi votre argument. Si, d'ailleurs, vous remontez plus loin dans l'histoire, vous vous apercevrez que c'est déjà au nom du droit du père de famille qu'en 1848 étaient combattues des lois sociales destinées à mettre fin à une certaine exploitation du travail des enfants. (*Applaudissements à gauche.*)

Comme deuxième argument, vous nous répétez qu'une liberté qui n'a pas les moyens de s'exercer n'est pas une liberté véritable. Un de mes amis vous a montré toutes les conséquences logiques de ce raisonnement. Je ne m'attacherai donc qu'à vous montrer à quelles fins cet argument a déjà servi.

C'est, en effet, avec la même affirmation que, lorsque fut votée la loi de séparation des églises et de l'Etat, les députés de droite et d'extrême droite se dressaient ici. Ils disaient: vous prétendez nous donner la liberté et vous nous retirez le budget des cultes. Nous pouvons vous demander si, ayant repris cet argument, vous ne nous réclamerez pas un jour, au nom de la liberté, le rétablissement du budget des cultes. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà, mes chers collègues, toutes les raisons de nos inquiétudes, toutes les raisons pour lesquelles nous avons l'impression qu'après la proposition de loi actuelle pourra surgir une nouvelle offensive pour aller plus loin encore et dont les résultats pourraient être beaucoup plus graves.

Alors, nous nous tournerons d'abord vers le Gouvernement pour lui demander s'il ne pense pas que cette proposition de loi déborde très largement le cadre qui avait été fixé par la déclaration ministérielle (*Applaudissements à gauche*), et s'il n'a pas le devoir de se préoccuper de son caractère inconstitutionnel.

Puis, nous tournant vers ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui appartiennent à un parti dont l'homme qui préside nos travaux rappelait, au cours du débat constitutionnel, qu'il avait toujours combattu pour la notion de laïcité et qu'il lui était toujours très étroitement attaché, qu'il s'agisse de l'Etat ou de l'école, nous leur disons notre espérance que les hommes de ce parti manifesteront aujourd'hui encore cet attachement. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, nous nous adresserons à nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire, qui ont voté avec nous la Constitution républicaine de 1946 et qui ont par là-même reconnu, ainsi que le précisait M. Paul Coste-Floret, que la laïcité est conforme à la tradition républicaine.

Il y a quelques jours, dans un grand journal du matin, à propos de nos débats, M. François Mauriac écrivait que les catholiques français ont été, durant quarante ans, compromis par la droite et brimés par la gauche.

Brimés par la gauche, je vous avoue que je ne comprends pas le sens de cette expression. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est très clair.

M. Robert Verdier. Je ne vois pas à quels événements de l'histoire de notre démocratie cela peut faire allusion, à moins, mes chers collègues, que vous ne considériez comme une brimade le fait d'être réduit à subir le sort commun, à accepter une loi commune à tous les citoyens, quelle que soit leur confession. (*Applaudissements à gauche.*)

Je tiens à répéter ce que certains de mes amis ont déjà dit avec beaucoup de force et de netteté: nous ne confondons pas la défense de la laïcité avec une offensive contre les croyances religieuses, quelles qu'elles soient, ni avec une offensive contre les églises.

M. Henri-Eugène Reob. La nostalgie de l'église unique!

M. Robert Verdier. Quant à la compromission avec la droite, cela ne dépend pas de nous, mais de vous-mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Allez-vous rester fidèles à la Constitution de 1946 que vous avez votée ? Allez-vous rester fidèles à vous-mêmes, qui vous étiez donné pour tâche et pour idéal de réaliser cette réconciliation entre ceux qui se réclament d'une certaine église et l'idéal républicain ? (*Applaudissements à gauche.*)

Ou bien, pour atteindre un objectif particulier, allez-vous aujourd'hui accepter cette compromission, cette coalition avec la droite et l'extrême droite ? Et quelle extrême droite, qui s'attaque aux institutions mêmes de la République ! (*Applaudissements à gauche.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. C'est vous qui le dites !

M. Raymond Mondon. Un peu d'objectivité !

M. Jacques Soustelle. Vous vous êtes apparentés avec la droite pour les élections !

M. Robert Verdier. Nous vous offrons aujourd'hui, mes chers collègues, l'occasion de faire ce choix car, en raison du caractère inconstitutionnel de la proposition de loi qui nous est présentée, le groupe socialiste oppose la question préalable. Vous pourrez, par votre vote, montrer votre volonté de rester fidèles à la Constitution de la IVe République. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Verdier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	599
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	269
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Malgré la brillante démonstration et l'émouvant appel de mon ami Robert Verdier, l'Assemblée vient de rejeter la question préalable portant sur l'inconstitutionnalité de la proposition de M. Barangé.

Mais la Constitution prévoit, dans son article 91, l'existence du Comité constitutionnel qui, dispose l'alinéa 3, « examine si les lois votées par l'Assemblée nationale supposent une revision de la Constitution ». (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Qu'est-ce qui vous fait rire ? Est-ce la Constitution ?

A l'extrême droite. Non, c'est le commentaire !

M. René Schmitt. Le groupe socialiste présente donc à l'Assemblée nationale la motion incidente suivante, sur laquelle il demande un vote par scrutin public :

« L'Assemblée nationale fixe au mardi 11 septembre l'élection de ses sept représentants au Comité constitutionnel, qui doivent être nommés au début de chaque session annuelle, suivant la représentation proportionnelle des groupes... » — j'insiste dès maintenant sur cette expression — « ...conformément à l'article 91 de la Constitution. »

L'objet de cette motion se rattache directement à l'inconstitutionnalité de la proposition de loi de M. Barangé. En effet, nous estimons que cette proposition de loi est contraire à l'article 1er de la Constitution qui proclame :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

L'Assemblée nationale vient d'en juger autrement ; mais l'article 91 de la Constitution, comme je le rappelais à l'instant, a prévu un Comité constitutionnel qui examine si les lois votées par l'Assemblée nationale supposent une revision de la Constitution.

M. le rapporteur. Il s'agit des lois votées par l'Assemblée.

M. René Schmitt. Nous entendons, au cas où la proposition de loi de M. Barangé serait votée — je réponds à votre objection, monsieur le rapporteur — et puisqu'elle comprend des dispositions contraires à la laïcité de la République, qu'elle soit soumise au Comité constitutionnel.

A cet effet, deux conditions doivent être réalisées. La première, bien entendu, c'est que le Comité constitutionnel existe, avec les sept membres élus par l'Assemblée nationale. C'est l'objet même de ce rappel au règlement. La seconde, c'est que le Comité constitutionnel soit saisi de la question.

Il résulte de l'article 92 de la Constitution que c'est le Président de la République qui est qualifié pour prendre l'initiative de saisir le comité constitutionnel, suivant une procédure définie dans le même article.

Toutefois, cette saisine doit être opérée « dans le délai de promulgation de la loi ». Ce délai est extrêmement court en vertu de l'article 36 de la Constitution, auquel je vous demande de vous reporter, le point de départ du délai étant la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

C'est en raison de cette extrême brièveté du délai que le groupe socialiste annonce dès maintenant son intention de prendre l'initiative d'une vaste pétition nationale, sorte de referendum populaire, absolument légal. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Guy Jarrosson. C'est le Président de la République qui est gardien de la Constitution et non pas vous !

M. René Schmitt. Au cas où la proposition de loi de M. Barangé serait finalement votée, la pétition serait remise dès le lendemain à M. le Président de la République, pour le prier d'user du droit que lui confère l'article 92 de la Constitution et d'inviter le Comité constitutionnel à examiner si les dispositions de la loi ne supposent pas une revision de l'article 1er de la Constitution, qui proclame que la France est une République laïque.

Nous poserons par là même la question en pleine lumière devant l'opinion publique, et ainsi s'affirmera la volonté des millions de citoyennes et de citoyens...

M. Guy Jarrosson. Elle s'exprime par la majorité actuelle.

M. René Schmitt. ...qui considèrent que la laïcité de l'enseignement du premier degré est un élément essentiel de la République et qu'il est interdit, par la volonté de la nation, d'y porter atteinte.

Mon ami, M. Charles Lussy, disait hier avec force que le débat reste ouvert entre nous et devant le pays. C'est aujourd'hui le 5 septembre. Il y a 81 ans, presque jour pour jour, le peuple de Paris proclamait la République. Notre motion doit marquer le départ d'un immense mouvement populaire qui affirmera la pérennité de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Schmitt, je vous fais observer qu'aux termes de l'article 91 de la Constitution les membres du Comité constitutionnel élus par l'Assemblée nationale sont désignés au début de chaque session annuelle. C'est d'ailleurs la formule même que vous reproduisez dans votre motion.

Or, au début du mois de février...

M. René Schmitt Le 13 février.

M. le président. ...les membres du Comité constitutionnel ont été désignés par l'Assemblée nationale.

Par conséquent, du point de vue de la forme, tout est régulier. Il n'y a pas lieu de procéder à une élection nouvelle.

M. Charles Lussy. Les élections législatives ont eu lieu entre temps.

M. René Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie.

M. René Schmitt. Je vous remercie.

Il est exact que, dans son deuxième alinéa, l'article 91 de la Constitution indique que les sept membres du Comité constitutionnel sont désignés par l'Assemblée nationale au début de chaque session annuelle. Mais il est spécifié — j'avais insisté dès le début de mon intervention sur ce membre de phrase — qu'ils sont élus « à la représentation proportionnelle des groupes ».

Or, monsieur le président, entre le 13 février et le 5 septembre 1951 est intervenu un événement qui a compté pour un certain nombre d'entre nous ; je veux parler des élections. Dès lors, peut-on considérer que la session qui s'étendait du 1er janvier au 5 juillet 1951 se prolongera jusqu'au 31 décembre ?

M. le président. L'article 91 de la Constitution se réfère à la « session annuelle ».

M. René Schmitt. Je ne le crois pas qu'on puisse en décider ainsi, pour l'excellente raison que la représentation des groupes a été modifiée. Par conséquent, le Comité constitutionnel qui a été désigné dans des conditions normales le 13 février 1951 ne correspond plus à la composition actuelle de l'Assemblée.

Plusieurs voix à l'extrême droite. Il en va de même pour l'Assemblée de l'Union française.

M. René Schmitt. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir considérer que la session actuelle est une nouvelle session et qu'il y a lieu à une nouvelle désignation des sept membres du Comité constitutionnel dont l'élection lui incombe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Schmitt, je regrette de ne pouvoir être de votre avis

Il s'agit d'une question de droit, de forme. Nous sommes toujours dans la session de 1951 et, la meilleure preuve, c'est que le *Journal officiel* du 2 septembre 1951, par exemple, porte la mention: « Deuxième législature. Séance du samedi 1er septembre 1951 (236e de la session de 1951, 36e de la 2e législature) ».

Par conséquent, pour moi qui n'ai à juger qu'au point de vue de la forme, il n'y pas de doute: les élections au Comité constitutionnel intervenues en février 1951 sont toujours valables.

M. René Schmitt. Je m'incline devant votre interprétation, monsieur le président. L'essentiel, pour nous, est que la question soit soumise au Comité constitutionnel. C'est le point principal de la motion incidente que j'ai déposée et que je vous demande de mettre aux voix.

M. le président. C'est une autre affaire, que j'allais aborder si vous ne m'aviez devancé.

Le Comité constitutionnel est donc normalement constitué et en état d'être saisi. Tout à l'heure, en repoussant la question préalable défendue par M. Verdier, l'Assemblée nationale s'est prononcée contre la thèse de l'inconstitutionnalité de la proposition de loi. Ici encore je ne fais que constater.

L'Assemblée nationale ne peut donc plus être appelée à juger le texte du point de vue constitutionnel, mais le Conseil de la République le peut.

Par conséquent, si vous estimez que la proposition de M. Barangé doit être soumise au Comité constiutionnel, il vous appartient de susciter au Conseil de la République une intervention visant à l'ouverture de cette procédure.

Voilà, selon le droit, tel qu'il m'apparaît, comment se présente l'affaire. Je n'ai pas à me placer à un autre point de vue.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, la question soulevée par M. René Schmitt l'avait déjà été par moi-même devant la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions, et également devant vos services.

Je me suis rendu à l'explication que vous venez de donner, bien qu'elle ne me paraisse pas très conforme à l'esprit de la Constitution.

Il me semble qu'après un renouvellement aussi important que celui qui a eu lieu, il y aurait quelque logique à renouveler le Comité constitutionnel; mais je m'incline, tout en le regrettant, devant les arguments précis que vous avez apportés.

Quand à la compétence du Comité constitutionnel, auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir, vous vous en souvenez sans doute, elle ne permet pas à cet organisme de statuer sur l'inconstitutionnalité à l'égard du préambule.

M. René Schmitt. Il ne s'agit pas du préambule, mais de l'article 1er.

M. Marcel Prélot. L'article 92, paragraphe B, dispose expressément: « Il n'est compétent... » — le Comité constitutionnel — « ...que pour statuer sur la possibilité de revision des titres premier à X de la présente Constitution ».

Je déplore vivement que la Constitution soit ainsi faite. Nous n'en sommes pas responsables. Mais il est certain qu'en l'état actuel des textes, le préambule...

M. René Schmitt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Prélot ?

M. Marcel Prélot. Volontiers.

M. René Schmitt. Vous avez en mains, comme moi un volume qui contient le texte de la Constitution. Je vous demande de vous reporter à la page 365; vous constaterez qu'il est dit que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Et c'est dans l'article 1er du titre Ier, mais non pas dans le préambule.

M. Jules Ramarony. C'est exact.

M. Marcel Prélot. C'est exact mais, antérieurement, la discussion sur la constitutionnalité ayant porté, à la commission de l'éducation nationale, sur le préambule, j'ai mal compris à l'instant l'observation de M. Schmitt et je m'en excuse.

Il est certain que si vous faites porter votre demande concernant la constitutionnalité sur l'article 1er, elle sera effectivement recevable.

M. le président. Ce n'est plus ici que ce débat juridique doit se poursuivre. Il appartiendra au Conseil de la République de s'en saisir et d'examiner la demande relative à la constitutionnalité.

Je pense que M. Schmitt et M. Prélot s'inclineront devant ces raisons de droit.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a été saisie d'une motion semblable et j'ai fait remarquer — je crois pouvoir reprendre mon propos devant l'Assemblée — que, même si cette motion avait été adoptée, nous n'aurions pu renvoyer la proposition de loi devant le comité constitutionnel...

M. René Schmitt. Je l'ai dit.

M. le rapporteur. ...et cela pour deux raisons. La première, c'est que le comité constitutionnel n'examine jamais de projets ni de propositions; il ne peut examiner que des lois.

M. Charles Lussy. Nous l'avons dit.

M. le rapporteur. La seconde raison, c'est que l'Assemblée nationale n'a pas le droit de saisir le comité constitutionnel.

M. René Schmitt. Je vous l'ai dit. Vous n'écoutez pas!

M. Charles Lussy. Vous n'écoutez pas ce qu'on dit! Nous allons vous relire notre texte, si vous voulez.

M. le rapporteur. J'explique la position de la commission sur une motion.

Je ne comprends pas que mon intervention suscite tant de passion.

M. Charles Lussy. Quand vous lirez le *Journal officiel*, vous constaterez que votre intervention ne répond nullement à la nôtre.

M. Daniel Mayer. Est-ce que cela concerne la commission des finances ?

M. le rapporteur. J'explique ce qui s'est passé en commission des finances.

Nous avons considéré — et je le signale, parce que ce point sera soulevé d'autres fois — que le comité constitutionnel ne peut pas être saisi dans le cas, quel qu'il soit, ou une motion votée par l'Assemblée nationale prétend qu'un texte est inconstitutionnel.

Quel qu'ait été notre vote sur la motion Verdier, la question de la constitutionnalité ne peut donc pas être soulevée ici.

M. René Schmitt. Même pas l'élection des membres du comité ?

C'est un comble!

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je veux faire part à l'Assemblée du trouble dans lequel m'ont plongé votre déclaration (*Sourires*) et l'interprétation que vous avez donnée de l'article 91 de la Constitution.

La raison, à mes yeux essentielle, du doute qui me gagne, c'est le souvenir que j'ai gardé des travaux de la commission de la Constitution et de ceux de la deuxième Assemblée constituante.

Je crois me rappeler, en effet, que le souci des rédacteurs de l'article 91 de la Constitution, fut que soient représentés au comité constitutionnel, d'une part, l'Assemblée nationale, d'autre part, le Conseil de la République.

M. le président. Oui.

M. Antoine Demusois. Mais représentés par qui ? Par leurs membres.

Or, un fait essentiel est survenu. En cours d'année — et bien que nous poursuivions les travaux de la session de 1951 — l'Assemblée s'est renouvelée, de sorte que nous nous trouvons devant une situation telle — absurde peut-être — que les membres désignés au mois de février peuvent très bien ne pas avoir été réélus. En conséquence que représentent-ils ?

Je répète qu'il s'agit d'élus de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Non.

M. le président. Non, monsieur Demusois, pas de membres de l'Assemblée.

Voulez-vous me laisser diriger le débat ? (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Vous avez raison, monsieur le président, ce n'est pas à M. Simonnet qu'il appartient de diriger le débat, mais à vous-même. (*Rires.*)

Je m'excuse donc de m'élever contre les propos de M. Simonnet — qui s'oppose à mon argumentation — mais je tiens à lui dire que s'il m'avait écouté avec attention — ce qui ne paraît pas être son habitude, si l'on en croit le reproche qui vient de lui être adressé (*Sourires*) — il saurait que j'ai eu soin de préciser que mon intervention et mon trouble sont motivés par le souvenir que j'ai conservé des travaux de la commission de la constitution et des débats des Assemblées constituantes.

Personne ne me contredira si j'avance qu'à cette époque il était bien question d'envoyer siéger au comité constitutionnel des membres représentatifs de l'Assemblée nationale. Je maintiens donc qu'en raison même des dernières élections et de leur résultat, la question de la représentation de l'Assemblée nationale au sein de ce comité se trouve à nouveau posée

Les membres de l'Assemblée nationale anciennement élus pour la représenter au sein du comité constitutionnel, même s'ils ont été réélus aux dernières élections, doivent être réinvestis par l'Assemblée pour pouvoir prétendre agir en son nom.

Contrairement au représentant du R. P. F. dont la déclaration, d'ailleurs, ne me surprend pas et qui s'est incliné avec une facilité que l'on pourrait croire désarmante si elle n'était motivée par des préoccupations diamétralement opposées aux nôtres (*Rires*), nous ne pouvons accepter de nous incliner.

Monsieur le président, je vous demande donc de reconsidérer la question.

J'ajoute qu'il serait peut-être bon que, à tout le moins, la commission du règlement, qui a à connaître de certains aspects de la Constitution, examine cette affaire. Une suspension de séance ne serait, en conséquence, pas inutile (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*) afin qu'à l'avenir nous n'ayons pas à craindre une interprétation semblable à celle que l'on vient de donner.

Je demande donc, en fait, le renouvellement du comité constitutionnel lequel, s'il est élu comme il se doit, comportera des membres élus par la nouvelle Assemblée et représentera bien ses intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, mon rôle — et je ne puis m'en départir — consiste à appliquer les textes réglementaires.

L'argumentation de M. Demusois rejoint en partie celle de M. Prélot qui a déclaré qu'il lui paraissait un peu étrange, après le renouvellement de l'Assemblée, que le comité constitutionnel ne fût pas renouvelé.

M. Prélot est un juriste, comme M. Demusois (*Rires*), lequel vient de faire une démonstration éloquente. Mais rien, quant à moi, ne peut m'affranchir du texte de l'article 91 de la Constitution qui porte les mots : « session annuelle ».

J'ai une dernière remarque à faire. Elle est susceptible, je crois, d'entraîner les dernières hésitations et de rallier chacun à ma thèse.

On se trompe sur la qualité des membres du comité constitutionnel élus par l'Assemblée nationale.

M. René Schmitt. Ce sont des personnalités extraparlementaires. Nous sommes d'accord.

M. le président. Ils sont élus par l'Assemblée, mais en dehors de ses membres. Ce sont MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Julliot de La Morandière, Henri Lévy-Bruhl, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

Aucun d'entre eux n'est membre de l'Assemblée nationale.

M. Antoine Demusois. Ils ont été élus par la précédente Assemblée, monsieur le président, et celle-ci a été renouvelée.

M. le président. En conséquence, je considère la question comme réglée — je fais appel à la bonne foi de M. Demusois — et je crois que nous ne pouvons plus, désormais, évoquer ici la question, un vote étant intervenu sur la motion déposée par M. Verdier, signifiant que l'Assemblée nationale n'accepte pas de considérer que la proposition est inconstitutionnelle.

Par conséquent, en ce qui concerne l'Assemblée nationale, le problème — je le répète — est réglé. Si vous voulez le maintenir à l'ordre du jour, portez-le devant le Conseil de la République. C'est la raison et c'est la sagesse.

L'incident est clos.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Doutrellot oppose la question préalable.

La parole est à M. Doutrellot. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Doutrellot. Mesdames, messieurs, je commencerai par exprimer à MM. les ministres du budget et de l'éducation nationale dont la présence eût été pour nous, ce matin, un réconfort, ma surprise et, en l'absence de tout sentiment politique, mon admiration aussi, pour la souplesse et l'aisance avec lesquelles ils ont trouvé, dans un budget qu'on nous avait dit anémique et, par ailleurs, stérilisé, des crédits qu'on ne soupçonnait vraiment pas. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons apprécié les ressources infinies de la dialectique et de l'habileté de M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous ne doutons absolument pas de la parfaite régularité des opérations qui nous ont été annoncées dans un luxe de discours et d'interventions, mais nous sommes obligés de dire, nous les anciens — passez-moi cette expression qui n'a aucune prétention d'ailleurs — que l'on ne nous avait pas habitués à ces libéralités. (*Applaudissements à gauche. — Rires.*)

Je me souviens des débats qui marquèrent la fin de la précédente législature : Il était très souvent question d'argent, non pour en donner, mais pour en exiger. (*Nouveaux rires.*) Les événements ont bien changé sans doute — « d'autres temps, d'autres soins », a dit le poète — et nous avons constaté, depuis notre retour, que l'on est, pour certains crédits, infiniment plus libéral.

Je vous demande, mes chers collègues de la précédente législature, de vous souvenir des heures épiques qui ont marqué notre séparation, heures au cours desquelles M. le ministre du budget de l'époque, avec une éloquence imperméable à nos plaintes (*Sourires*), tranchante parfois, j'allais dire presque agressive, repoussait derrière l'arsenal des articles 48 du règlement, 1er de la loi de finances — j'en passe et des meilleurs — toute espèce d'amélioration des crédits qui nous étaient proposés. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, nous nous sommes quittés sous le signe de l'indigence et on avait autorisé, dans quelque mesure, les électeurs à nous traiter de mauvais gestionnaires. Nous rentrons. Il n'est plus, dès lors, question d'argent entre nous. Nous avons des relations d'hommes du monde. Les crédits n'interviennent plus ; c'est parfait. (*Applaudissements à gauche. — Rires.*)

Je suis tout de même obligé de me rappeler et, si vous le permettez, de vous rappeler que certains débats intéressant l'éducation nationale dans ses élites, dans cette fraction du monde étudiant qui est le plus près de la vie active, prirent place ici dans les jours de mai 1951. Ce n'est pas de l'histoire, c'est presque de l'actualité puisque M. le président a bien voulu nous dire que nos travaux font toujours partie de la même session.

Les circonstances n'ayant pas changé, aucune contestation ne sera élevée, je pense, sur les faits que je vais citer.

Nous avions eu la faiblesse, à la commission de l'éducation nationale, d'espérer qu'avant de se séparer cette Assemblée aurait à cœur de tenir des promesses maintes fois répétées et d'accorder aux étudiants un commencement de réalisation de leur vœu le plus cher, à savoir une rémunération qu'on laissait le soin aux spécialistes de nommer comme ils le voudraient et qu'en termes plus courants on appelle le présalaire.

Ce fut là un des derniers débats de la précédente législature. Il s'instaura le 12 mai 1951, si mes souvenirs ne me trahissent pas.

Des oppositions de principe ? Aucune.

C'est une vieille histoire que celle du présalaire et si je précisais les dates de dépôt de différentes propositions parlementaires, vous verriez qu'on s'en préoccupe, qu'on en parle souvent, qu'on y pense peut-être mais que, en tout cas, on ne passe pas aux actes.

Le projet communiste de notre ancien collègue M. Garaudy remonte à 1948 ; le projet de nos collègues du mouvement républicain populaire, revêtu de signatures éminentes, que je citerai, date de 1949 ; nous avons nous-mêmes, et c'est moi qui ai eu l'honneur de le signer au nom du parti socialiste, déposé en décembre 1950 un projet visant à l'instauration d'une rémunération des étudiants.

La commission de l'éducation nationale a, très longuement délibéré, en juillet 1950, il y a donc une quinzaine de mois.

Le rapporteur, M. Cayol, dans un texte très dense, exposa toutes les raisons — j'en rappellerai quelques-unes — qui faisaient à cette Assemblée une obligation de ne pas laisser vivre dans le dénuement, ceux que l'on appelle pour des buts que je ne veux pas croire politiques et électoraux, « l'élite de la nation ».

M. Cayol démontra, avec un luxe d'arguments contre lesquels personne ne s'est élevé, que la France se déshonorait en laissant ses étudiants, sinon mourir de faim, du moins subir une situation vraiment inquiétante.

A l'Assemblée nationale, dans cette espèce de tournoi des derniers textes, qui remonte à mai 1951, dans cette valse de tout ce que l'on aurait voulu faire et qu'on n'a pas fait, dans ce « testament parlementaire », on a pensé aux étudiants; tout au moins le leur a-t-on dit.

J'ai vu des présidents d'associations estudiantines suivre nos débats pendant deux ou trois jours, d'une oreille qui n'était pas absolument désintéressée — on le comprend — pour constater que, suprême astuce, on oubliait de réinscrire le problème à l'ordre du jour au moment de se séparer.

C'était péremptoire, mais cruellement décevant pour les étudiants.

Eh bien! je l'ai dit et j'insiste, la situation financière est meilleure.

L'origine normande, que je respecte profondément, de MM. les ministres de l'éducation nationale et du budget ne permet en rien de préjuger leurs aptitudes à la générosité (*Rires*) et je me demande en foi de quoi l'on a fait à leur honorable province une réputation qui ne semble pas justifiée. (*Nouveaux rires.*)

MM. les ministres ont trouvé des crédits et ont fait aussi preuve, lors de leur audition à la commission de l'éducation nationale, d'une entente dans l'octroi de ces libéralités, d'une communion de vues auxquelles, reconnaissons-le, nous n'étions pas tellement accoutumés.

Nous estimons que cette générosité doit s'affirmer jusqu'au bout et ne pas borner ses effets aux couches de la population enfantine; elle doit répandre aussi la manne sur ceux qui ne sont plus des enfants, mais représentent les éléments les moins bien traités du monde des écoles.

Je citerai maintenant un certain nombre de points d'un texte de loi qui n'est pas de nous, qui porte la signature des membres du M. R. P. à la commission de l'éducation nationale. Ce sont, par exemple, M. Cayol, qui fut rapporteur, Mlle Dienesch, M. Simonnet.

Vous voyez que nous sommes toujours bien sur le même terrain. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je lis dans ce texte des choses, dont je ne me permets pas de signaler l'autorité, car ce serait faire injure à M. le rapporteur, ici présent:

« L'étudiant inscrit dans une faculté, élève d'une grande école, ne doit-il pas être enfin considéré comme un travailleur intellectuel ?

« C'est le vœu unanime des organismes représentatifs des étudiants et des étudiants eux-mêmes. Congrès nationaux et internationaux d'étudiants ont souligné la nécessité de rompre avec des conceptions périmées et de reconnaître que les réalités du monde contemporain justifiaient cette revendication essentielle.

« Première étape dans cette voie: L'extension du régime de la sécurité sociale aux étudiants les a rapprochés de ce droit au salaire qui découle pour eux de leur qualité réelle de travailleurs intellectuels.

« Notre proposition a pour objet d'établir la pleine reconnaissance de ce droit et de cette qualité et d'en tirer toutes les conséquences pratiques. » M. Simonnet *dixit*, ou plutôt *scripsit*, si j'ose dire.

« Le temps est passé où « la vie de bohème » pouvait rendre compte, en une transposition à peine romancée, de l'existence estudiantine. L'enseignement supérieur ne ressemble en rien aujourd'hui à un souriant séjour où les « fils de famille » attendent d'hériter de la fortune paternelle. »

On ne saurait mieux dire.

« C'est une évolution naturelle, sous la pression combinée des nécessités économiques et des impératifs de justice sociale — qui a conduit à l'instauration d'un salaire pour les apprentis. Une évolution semblable, une double pression analogue aboutissent aujourd'hui à prévoir un salaire pour les étudiants.

« Apprenti supérieur en quelque sorte, l'étudiant a droit, par les conditions de son existence quotidienne et la qualité de l'effort par lui fourni, à des égards, à une sollicitude supérieure à ceux dont l'industrie entoure ses apprentis. »

Je suis un peu confus, mes chers collègues, de vous lire le texte du mouvement républicain populaire.

M. Simonnet pourrait dire que je me charge d'une tâche qui lui revient. Mais j'ai le sentiment que, dans la précipitation des événements, il n'y penserait peut-être point. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Les signataires de la proposition poursuivent:

« Le plus souvent coupé de sa famille en raison de l'implantation géographique des facultés, ou des grandes écoles, l'étudiant est néanmoins contraint paradoxalement de compter entièrement sur elle pour subsister. De son côté, la famille doit consentir de lourds sacrifices: un fils étudiant coûte cher. Aussi voyons-nous les familles de petite bourgeoisie, les fonctionnaires en particulier, qui, traditionnellement, fournissent à l'enseignement supérieur le pourcentage le plus important d'étudiants, risquer de faillir, bien malgré elles, à cette sorte de vocation traditionnelle. Mais que dire des familles ouvrières ? Les chiffres sont là: 1,4 p. 100 des étudiants sont issus des milieux populaires. C'est que le fils étudiant, non seulement coûte très cher, mais qu'il constitue un véritable « manque à gagner » dont la famille ouvrière ne peut, en général, supporter l'incidence budgétaire. Si bien que d'innombrables jeunes, fils ou filles d'ouvriers, capables peut-être de fournir à la nation des cadres, des techniciens, des fonctionnaires de valeur, sont mis en apprentissage dès leur adolescence. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ceci se passait en décembre 1949. Je ne sache pas que les conditions se soient le moins du monde modifiées.

J'ajoute que vous n'avez pas cru devoir retenir l'hypothèse d'une revalorisation des salaires et que, le coût de la vie ayant augmenté depuis l'époque où vous avez signé ces lignes historiques, il y a tout lieu de penser que le nombre des étudiants issus de familles ouvrières ira diminuant plutôt qu'augmentant. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pourrais d'ailleurs, mesdames, messieurs, vous donner lecture de bien d'autres passages encore. Je l'ai dit, rien n'est à reprendre dans ce texte — aucune prétention n'est dans ma pensée; il ne porte pas nos noms.

Je citerai seulement encore ceci:

« Nous touchons ici au fond du problème, à la justification essentielle de notre proposition. Si la démocratie peut se définir comme le régime qui offre à chacun « l'égalité des chances au départ », seule, l'institution d'un salaire pour les étudiants réalisera effectivement, pour eux, cette égalité démocratique; et, par là, amorcera la pleine réalisation de la gratuité de l'enseignement supérieur, autre postulat de la démocratie. »

Il serait déplacé de commenter. Et M. Cayol, qui fut notre rapporteur à la commission de l'éducation nationale, a illustré ses affirmations — qui d'ailleurs se suffisent — d'un certain nombre de statistiques qui n'ont aucun caractère partisan.

Il faut, dit M. Cayol, jeter un coup d'œil rapide sur l'état matériel et moral de la jeunesse universitaire. En juillet 1949, les effectifs de nos facultés s'élevaient à 129.035 étudiants auxquels s'ajoutaient 30.000 élèves des grandes écoles. A Paris seulement, 52.000 étudiants étaient inscrits aux différentes facultés. Le pourcentage des étudiants par rapport à la population avoisine donc 1 pour 300.

Voici par catégories d'âge la répartition universitaire: moins de 21 ans, 30 p. 100; de 21 à 25 ans, 45 p. 100; au-dessus de 25 ans, 23 p. 100.

La classification suivante relative aux origines sociales de la jeunesse étudiante ne manque pas non plus d'actualité: fils de fonctionnaires, 28,1 p. 100; professions libérales, 16,6 p. 100; chefs d'entreprise, 16,7 p. 100; employés, 11,6 p. 100; artisans, 4,9 p. 100; propriétaires, rentiers, 10,9 p. 100; ouvriers, 1,4 p. 100; agriculteurs, divers, 8,8 p. 100.

Vous me direz: Nous avons eu tout cela en main, nous le savons.

Je me permets de vous répéter discrètement que vous l'avez eu entre les mains dans la fièvre du départ, à l'heure où nous n'avions plus d'argent, époque heureusement révolue dont nous constatons aujourd'hui la disparition. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

J'indique en passant que nous devons à MM. les ministres actuels une sorte de justification de la thèse de la subjectivité des nombres en matière financière. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Nous qui croyons à l'absolu, nous sommes vraiment bouleversés.

Mais la statistique des professions est infiniment moins éloquente que la statistique médicale.

On apprend, par exemple, qu'il y a un étudiant tuberculeux sur 120, alors qu'il y a un agriculteur tuberculeux sur 316 et un employé sur 262.

Ce privilège triste, lamentable, de la tuberculose pour les étudiants a sans doute des causes.

M. le ministre de l'éducation nationale dont, une fois encore, je déplore l'absence, d'ailleurs parfaitement motivée, nous conviait il y a quelques jours à une visite dans la commune qui a l'honneur d'être administrée par lui et où, nous n'en doutons point, les réalisations sociales et les réalisations scolaires sont hors de toute comparaison et de toute critique.

Nous sommes tout prêts — je parle en qualité de commissaire de l'éducation nationale — à exprimer notre admiration à M. le ministre pour la manière évidemment très moderne et très humaine dont il a pris soin de ses jeunes écoliers. Mais je serais heureux, d'autre part, qu'il consentît à nous suivre dans une autre visite, infiniment moins réconfortante, celle des chambres d'étudiants, si tant est que tous les étudiants

puissent avoir une chambre à Paris. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne veux pas ici faire vibrer la corde de la sensibilité. Mais j'ai tout de même le droit, à un moment où on rappelle la nécessité de multiplier les bourses, de permettre aux enfants de recevoir l'instruction dans l'école choisie par leurs parents, de préciser que le couronnement des études, pour les plus qualifiés de la nation, ce n'est ni l'enseignement primaire, ni l'enseignement secondaire, mais l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une parole autorisée a été prononcée à ce propos, je me permettrai de la citer tout à l'heure.

Il faut donc nécessairement, si nous avons le moindre souci de cohérence et de logique, que dans cette générosité si largement étalée au Parlement, nous pensions à ceux qui attendent depuis longtemps et à qui des promesses formelles ont été faites.

La misère des étudiants est un postulat, hélas! Combien de familles peuvent tout au plus adresser mensuellement 5.000 ou 6.000 francs, c'est-à-dire en gros 200 francs par jour, ce qui représente le croissant du matin — il est unique pour les étudiants — le sandwich du midi et, mon Dieu... le travail du soir.

Voilà un régime alimentaire qui ne risque point le moins du monde de porter les étudiants vers l'obésité, mais les conduit douloureusement au sanatorium. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est tout de même un peu curieux qu'on n'ait pas pensé à eux au cours de ces débats qui se déroulent toutes affaires cessantes, avec une précipitation que nous n'approuvons pas et dont nous sommes les spectateurs un peu stupéfaits, il est curieux qu'on n'ait rien prévu encore pour les étudiants, car la rentrée se situe en octobre pour les écoliers, mais en novembre pour les étudiants et même en octobre pour les élèves des grandes écoles.

Il y a donc urgence pour eux et la négligence, en l'espèce, confine à la cruauté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans tous les domaines, vous avez pensé à eux... sauf dans le domaine financier.

Quand il s'agit de louer les brillantes qualités de la jeunesse universitaire française, ce Parlement déborde de bonnes volontés. Même dans un domaine qui n'est pas réconfortant mais qu'il faut tout de même considérer, celui de la défense nationale, on a pensé aux étudiants pour en faire les cadres de notre armée de demain: ils auront à la fois les qualités intellectuelles et aussi, peut-être contre leur gré — je parle pour certains —, l'honneur de se couvrir de gloire.

Mais, en attendant qu'ils parviennent à la situation, c'est-à-dire au droit d'être à la fois officier de réserve et avocat, professeur ou médecin, ils ont le droit de mourir de faim et l'on accueille cette éventualité avec une coupable indifférence en se disant sans doute, qu'après tout, ces privations façonnent et forment la jeunesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas là ce qu'on peut attendre d'une Assemblée digne de sa mission.

Je voudrais, au moment où nous avons à statuer sur la nécessité de venir en aide aux écoles privées, que nous pensions aussi à cette jeunesse qu'on a autorisée à espérer, quitte à la décevoir à intervalles réguliers. Car, le principe pouvait être rejeté. Dans notre société, c'est quelque chose d'assez nouveau, ce fait de reconnaître la rétribution de l'effort. Notre société ne paye que le travail, le produit. Pour la première fois, elle consentait à payer l'effort et à rétribuer les étudiants qui sont l'élite de demain, mais qui ne sont pas encore les producteurs d'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Le principe a été adopté. Il a eu l'assentiment, les encouragements des ministres de l'éducation nationale, mais les étudiants n'ont jamais eu droit à l'allocation. Je veux vous citer un fait qui montrera que, dans les assemblées départementales, on est un peu plus libéral.

Nous avons l'honneur, au conseil général de la Somme, dont je suis flatté d'être le président de la commission des finances, d'avoir un pupille. Ce jeune homme qui, privé de famille, fut confié aux soins de l'assistance publique, a vu tout secours supprimé à vingt et un ans. Il était étudiant en médecine, et brillant étudiant. Le conseil général de la Somme, appelé à statuer, a estimé qu'il y aurait crime à rompre une carrière qui avorterait définitivement sans le secours financier du département.

Dans cette assemblée départementale qui n'est pas composée uniquement de socialistes, encore que mon ami Max Lejeune en soit le président, il ne s'est trouvé aucune opposition contre le vote à ce jeune homme d'un crédit annuel qui dépasse de beaucoup 300.000 francs afin de lui permettre de poursuivre ses études jusqu'au couronnement. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne vous en demandions pas tant et, à la commission de l'éducation nationale, une sorte d'entente s'était créée sur l'admission du chiffre du salaire minimum garanti comme allocation mensuelle à servir aux étudiants.

Je ne peux croire un seul instant — car, gouverner c'est prévoir — que M. le ministre du budget ait épuisé toutes ses ressources. (*Applaudissements à gauche.*) Il en a un peu donné, mais gardé beaucoup, pour être fidèle à sa source, si j'ose dire. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le moindre appel — appel à la solidarité, appel à la logique, appel au soutien de notre élite universitaire — sera incontestablement suivi d'une réalisation.

Je compte donc sur M. le ministre du budget pour nous apporter des apaisements dans le plus court délai.

Je sais bien que, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, on multiplie les moyens de se rendre compte de l'état de santé des jeunes gens. Il y a toises, bascules, appareils de radiologie, à peu près dans tous les centres et l'on examine ces enfants et ces jeunes gens — passez-moi l'expression — sous toutes les coutures. C'est là un examen clinique, mais la feuille de traitement reste muette.

A quoi sert de dire aux étudiants: vous avez maigri de deux kilogrammes, vous avez un voile au sommet gauche ? Ce n'est même pas charitable si on ne leur donne pas les moyens de grossir, de se soigner! (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'est-ce que cette organisation de la surveillance de la santé qui ne s'intéresse pas le moins du monde aux moyens de lutter contre la maladie ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, permettez-moi de vous déclarer que nous ne pouvons pas, que vous ne pouvez pas, messieurs de la majorité d'hier, rester sur une telle position.

J'ai dit quelle avait été la variété dans les initiatives à la commission de l'éducation nationale; un projet communiste, un projet du mouvement républicain populaire, un projet socialiste.

Mais les membres du rassemblement du peuple français, pour des raisons que je ne veux pas interpréter, n'ont point, à ce moment-là, je crois, déposé de projet.

M. Joseph Halleguen. C'était à vous de réaliser.

M. Pierre Doutrellot. Avec votre aide, nous pourrons le faire, mon cher collègue. Notre générosité ne sera pas en défaut. Je vous remercie d'avance. (*Applaudissements à gauche.*)

Ayant la bonne fortune de compter des personnalités comme les vôtres, dans notre assemblée, nous ne voulons pas douter du triomphe des revendications que vos prédécesseurs, moins avisés, ont négligées. Nous vous faisons confiance. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Lacombe. Qu'ont donc fait vos amis quand ils étaient ministres de l'éducation nationale ?

M. Pierre Doutrellot Ils ont attendu que M. le ministre du budget leur donne des fonds. (*Applaudissements à gauche.*)

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous dire que cette interruption est peut-être de celles que l'on a coutume de qualifier de malheureuses.

M. Marcel Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Doutrellot. Volontiers.

M. Marcel Naegelen. Je dirai simplement, en réponse à l'interruption qui vient de partir de l'extrême droite, que tous les ministres de l'éducation nationale ont plus d'une fois posé la question estudiantine et demandé le présalaire pour les étudiants, mais qu'ils se sont toujours heurtés à la résistance du ministre et des services des finances.

Nous nous étonnons de la générosité que les mêmes services, le même ministre, témoignent aujourd'hui à l'égard de l'école libre, qui n'est pas l'école de l'Etat, après s'être opposés à une réalisation qui intéresse les universités, organismes d'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est un ministre socialiste qui a créé la sécurité sociale aux étudiants!

M. Jacques Chaban-Delmas. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Doutrellot ?

M. Pierre Doutrellot. Je vous en prie.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mon cher collègue, sans préjuger le fond, permettez-moi de vous dire que si vous êtes d'accord avec nous pour dresser le procès-verbal de carence de la précédente législature et des gouvernements successifs à l'égard du grave problème du présalaire des étudiants, sans doute ne rencontrerons-nous pas de difficulté spéciale pour essayer, avant la rentrée de novembre, de régler le problème en mettant ainsi fin à la paralysie du pouvoir.

M. Fernand Bouxom. Voterez-vous les recettes ?

M. Charles Lussy. Alors, suivez-nous!

M. Pierre Doutrellot. Cette magnifique occasion vous est offerte, et vous me saurez gré, dans ce débat au cours duquel on a manifesté quelque passion, d'avoir provoqué au moins un éclair de concorde.

Toutefois, je réponds à mon honorable contradicteur que je n'accepte pas de dresser un procès-verbal de carence en ce qui concerne l'action de nos ministres (*Applaudissements à gauche*), spécialement du dernier ministre socialiste, Pierre-Olivier Lapie, qui m'excusera de le citer ici.

Dans la séance du 12 mai dernier, M. Allonneau, ancien député socialiste du Maine-et-Loire, me faisait l'honneur de reprendre sous forme de contre-projet la proposition socialiste que j'avais déposée sous le n° 9356 et M. Lapie qui assistait à la séance s'est levé pour dire: « J'en fais un projet gouvernemental ». (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai donc le droit d'affirmer que nos ministres ne se désintéressèrent point de la question estudiantine. Mais nous avions alors un ministre du budget qui n'avait, pour des raisons que je n'ai pas à fournir, ni la même générosité, ni surtout la même compréhension des problèmes de l'enseignement, surtout de l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême droite.*)

A gauche. Il n'avait pas trouvé le chemin de Rome !

M. Jacques Vendroux. Au lieu de s'en tenir à la solidarité gouvernementale, vos ministres n'avaient qu'à s'en aller.

Seulement, nous étions à la veille des élections!

M. Marc Jacquet. Et ces messieurs étaient solidaires pour les élections!

M. Pierre Doutrellot. Votre irritabilité est pour le moins suspecte. Vous m'avez dit, monsieur Chaban-Delmas : Je suis d'accord avec vous. Et c'est à partir de ce moment-là que les interruptions fusent de vos bancs.

Vous êtes sans doute le seul à être d'accord avec moi. Vos collègues ne le sont pas. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Hier, la majorité a cru devoir voter des facilités plus larges aux boursiers de l'Etat. C'est du passé. Je n'y reviens pas. Je constate seulement que plus nombreux seront les lycéens, plus nombreux seront les étudiants, car à quoi servirait de donner des bourses si, finalement, les gens qui en sont titulaires, ne peuvent pas accéder à l'enseignement supérieur ?

Vous aurez donc un nombre accru d'étudiants pour une cité universitaire qui n'a plus de place, pour des restaurants universitaires où la portion de pois cassés, constante si je puis dire, dans sa fidélité, se dispute à raison d'une heure et demie d'attente sur le trottoir.

Vous verrez encore — j'ai des exemples à vous donner — des étudiants qui, dans l'incapacité d'acheter un manuel d'anatomie, valant aujourd'hui de 12 à 15.000 francs, devront partager à trois une même chambre, organisant un cycle de sommeil assez curieux pour disposer, pendant quelques heures, d'un livre que chacun d'eux n'a pas les moyens d'acheter.

Vous nous avez parlé de la misère de l'enseignement privé, vous avez essayé, par des artifices où l'objectivité reçoit des coups brutaux, de nous démontrer que la laïcité, même sous la fusillade de vos textes et de vos amendements, ne se porte pas plus mal, mais je voudrais tout de même qu'on ne négligeât pas un intérêt collectif national auquel vous avez tout à l'heure apporté votre adhésion.

Un fait est là: les étudiants vont rentrer. Qu'a-t-on fait pour eux ? Rien.

Vous avez voulu que votre hâte s'attachât surtout à permettre à l'enseignement secondaire libre et à l'enseignement primaire privé de percevoir des crédits que jusqu'alors on leur avait refusés sous tous les gouvernements républicains.

Ne consentirez-vous pas aussi à apporter aux étudiants, je ne dis pas le confort total, mais au moins le réconfort d'un geste qui serait l'amorce d'une véritable organisation du présalaire et de la rétribution estudiantine ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Depreux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Doutrellot. Volontiers.

M. Edouard Depreux. Mon cher collègue, vous avez fait allusion aux conditions vraiment lamentables dans lesquelles de nombreux étudiants sont logés. C'est un problème qui ne devrait pas passionner l'Assemblée et sur lequel il devrait y avoir unanimité.

La cité universitaire est beaucoup trop petite. A Paris, des milliers d'étudiants vivent dans des taudis et se surmènent. Or, il existe un projet, que je connais bien, d'extension de la cité universitaire dit de Sceaux-Antony.

Le projet est prêt et j'aimerais que les services du ministère des finances voulussent bien transmettre le dossier au ministre, car au dernier moment, des difficultés imprévues et imprévisibles ont été soulevées.

Puisque, vous l'avez indiqué avec votre brio habituel, la situation financière actuelle permet certaines générosités, la réalisation du projet au sujet duquel certaines promesses avaient été faites ne tardera plus maintenant. J'espère que M. le ministre du budget, lorsqu'il nous honorera de sa présence, nous confirmera que la première pierre sera bientôt posée et suivie très rapidement des autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Vendroux. Monsieur Doutrellot, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Pierre Doutrellot. Volontiers.

M. Jacques Vendroux. Votre raisonnement et vos projets s'appliquent-ils également aux étudiants qui fréquentent les facultés libres ?

M. Pierre Doutrellot. Les étudiants qui fréquentent les facultés libres assistent en général aux cours des facultés de l'Etat et recherchent les diplômes de l'Etat.

La discrimination devra être faite. Il existe, en effet, des établissements parfaitement laïques du domaine privé et d'autres établissements qui donnent des titres laïques par la fréquentation des facultés laïques, mais qui relèvent de l'éducation confessionnelle ou libre.

Sur ce point, je ne demande pas mieux que d'instaurer un débat, mais pour le moment, je n'ai pas fait, personnellement, de restriction. Je me suis contenté de parler de la misère de tous les étudiants. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Nous avons en tout cas le droit de vous dire que les pères de famille privés de ressources suffisantes pour envoyer leurs enfants à l'école privée ont la possibilité, qui n'a rien de dramatique ni de déshonorant, de les confier à l'école publique. Mais les étudiants ne peuvent fréquenter que les facultés situées souvent loin de leurs foyers.

On ne peut même pas, quand les jeunes gens ont passé le baccalauréat, demander au ministre de l'éducation nationale de les admettre dans l'enseignement public. Certes, il en accepte parfois 300, en nous démontrant à l'aide d'une mathématique subjective que ce nombre correspond à 700 nominations, mais ce n'est pas encore suffisant pour absorber tous les étudiants qui, titulaires du baccalauréat, sont dans l'obligation d'interrompre leurs études parce que les familles à bout de souffle ont épuisé, avec leur patience, les maigres moyens dont elles disposaient. (*Applaudissements à gauche.*)

M. François de Menthon. Monsieur Doutrellot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Doutrellot. Je veux bien.

M. François de Menthon. Avant que vous ne descendiez de la tribune, je voudrais réparer deux omissions, certainement involontaires, que vous avez commises.

Tout à l'heure, lorsque vous avez été pris à partie par certains de nos collègues à propos de la carence de la précédente Assemblée à l'égard des étudiants, vous avez omis de rappeler l'œuvre importante accomplie par M. Lapie dans ce domaine.

Tant en ce qui concerne les restaurants universitaires que la mise en chantier de nouvelles cités universitaires et l'augmentation des bourses pour les étudiants, la précédente Assemblée, et notamment le précédent ministre de l'éducation nationale ont fait une œuvre déjà considérable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Très bien!

M. François de Menthon. D'autre part, je rappelle que le projet rapporté par notre ami M. Cayol comprenait une contrepartie financière. Un certain mode de financement et non pas de subvention par le budget de l'Etat y était prévu et c'est malheureusement, vous vous le rappelez, parce qu'il s'est trouvé à la commission de l'éducation nationale une majorité pour ne pas accepter ce financement que le projet n'a pu aboutir au cours de la précédente législature.

Ainsi d'une part, nous avons en commun les moyens de défendre l'œuvre accomplie par les gouvernements précédents en faveur des étudiants et, d'autre part, je regrette que la difficulté de nous entendre sur le financement du rapport Cayol n'ait pas permis d'aboutir. (*Applaudissements au centre.*)

Voix nombreuses à l'extrême droite. Carence!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur Doutrellot, me permettez-vous une observation ?

M. Pierre Doutrellot. Volontiers.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il a été beaucoup question des responsabilités respectives dans le fait qu'on n'ait pas accordé, au cours de la précédente législature, le présalaire aux étudiants.

M. de Menthon vient de faire allusion au mode de financement du projet Cayol. Or, il se trouve, et cela montre que la responsabilité était bien celle de l'Assemblée elle-même et des députés des différents groupes, qu'au cours du congrès national de l'union nationale des étudiants, notre camarade Giovoni prenait l'engagement de voter en faveur des revendications d'ensemble des étudiants et que, d'autre part, M. Cayol faisait la même promesse.

Or, nous avons tenu, nous, notre engagement, mais les amis de M. Cayol ne l'ont pas fait et les étudiants n'ont pas obtenu le présalaire.

Voilà les faits que les étudiants connaissent bien, et la responsabilité des députés est fortement engagée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le rapporteur. C'est absolument faux. Vous n'étiez pas à Aix-les-Bains, alors que j'y étais.

M. Edouard Depreux. Le problème, c'est d'abord d'aider les étudiants, et non pas de polémiquer.

M. Henri-Eugène Reeb. Aidez les étudiants, mais ne les exploitez pas.

M. Pierre Doutrellot. Je remercie M. le président de Menthon des précisions qu'il a bien voulu donner au sujet de l'œuvre de notre ami Pierre-Olivier Lapie.

Il était, on me permettra de le faire observer, plus à l'aise que moi pour vanter l'activité incontestable de M. Lapie, car nous n'avons pas l'habitude de monter en panneaux-réclame les réalisations heureuses qui sont notre œuvre. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

J'ajoute qu'en ce qui concerne le financement, nous avions, nous aussi, des propositions très nettes qui prévoyaient le remboursement, par les étudiants se destinant aux professions libérales, de la valeur du présalaire perçu pendant les années d'étude.

Je sais que ce texte n'a pas eu l'approbation estudiantine pendant quelque temps, mais j'ai eu l'honneur de recevoir en mai 1951 des délégations d'étudiants qui m'ont dit: « Tout compte fait... — et c'est dans cet esprit que je l'avais proposé — si c'est le moyen pour nous de commencer à voir réaliser notre désir, nous sommes d'accord pour le remboursement des allocations perçues par les étudiants qui exerceront des professions libérales à leur sortie de la faculté. »

C'est à ce titre que M. Lapie avait repris, pour le compte du Gouvernement, le texte dont j'ai tout à l'heure précisé le numéro.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Doutrellot ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Pierre Doutrellot. Je permets à M. le chanoine Kir de m'interrompre.

M. Félix Kir. Je veux simplement rappeler qu'à la commission de l'éducation nationale nous avons toujours été d'accord et nous avons pris nos résolutions à l'unanimité. Mais nous nous sommes toujours heurtés à l'opposition des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans cette affaire, je salue les efforts des différents ministres de l'éducation nationale. Ils peuvent dire qu'en la circonstance ils ont toujours trouvé auprès des membres de la commission de l'éducation nationale un accord unanime. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Doutrellot. Il me reste surtout à remercier M. le chanoine Kir de ce nouveau et brillant satisfecit décerné à nos ministres, satisfecit combien mérité.

M. Jacques Chaban-Delmas. En somme, tout le monde est content, sauf les étudiants.

M. Pierre Doutrellot. A quelques petites différences près, d'ordre chronologique, nous sommes tous d'accord, M. Chaban-Delmas l'a dit, pour examiner avant la rentrée prochaine ce projet de rétribution des étudiants.

M. Jean Cayeux. Le jour où l'Assemblée a voté le rapport de M. Cayol, et notamment, lors de la discussion d'un amendement de M. Deixonne tendant à en priver les facultés libres, il n'y avait pas un élu R. P. F. en séance. Ils n'ont donc pas le droit de nous faire des reproches. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Doutrellot, ne vous laissez plus interrompre.

M. Pierre Doutrellot. Je rappelle à nos collègues que, jusqu'à maintenant, M. le président ne m'a pas retiré la parole. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

On m'excusera de cette indiscrétion, mais il y a des choses qu'il faut signaler. (*Nouveaux rires.*)

J'ai l'impression qu'aucune opposition n'existe. Les communistes ont déposé un projet. Ils interviendront probablement sur les modalités d'application, mais ils sont acquis au principe.

Pour notre part, il n'y a aucune difficulté, puisque je suis mandaté par mon groupe pour rappeler des vérités qui sont à peine d'hier.

Quant au mouvement républicain populaire, j'ai cité tout à l'heure les noms des hommes et aussi des dames qui ont signé la proposition. J'ai rappelé que M. Cayol l'avait rapportée et qu'on avait constaté, dans les rangs de ce mouvement, une faveur pour le projet de rétribution des étudiants.

M. le chanoine Kir, avec son autorité particulière, a bien voulu nous dire que nous avions toujours été d'accord.

Il ne nous reste plus qu'à nous demander par quelle aberration les étudiants n'ont pas encore leur rétribution.

M. le ministre du budget qui a été, je ne crains pas de l'affirmer, si fécond en moyens de pourvoir d'autres ordres d'enseignement, ne va pas stériliser brusquement ses sources devant la question estudiantine. Ce n'est pas possible. (*Applaudissements à gauche et rires.*)

Restait le point de savoir ce qu'en pensait le groupe du rassemblement du peuple français. M. Chaban-Delmas l'a précisé avec une netteté que chacun reconnaît.

Je déclarerai même, répondant à M. Cayeux qui tout à l'heure avait, si j'ai bien compris, une sorte de règlement de comptes avec le R. P. F., que j'emprunte ma conclusion au discours d'un homme qui, il y a vingt-quatre heures, parlait à cette tribune: j'ai nommé M. Soustelle. Il m'excusera d'être son porte-parole bien malhabile et bien modeste. M. Soustelle s'exprimait ainsi:

« Il y a une pensée qui m'angoisse toujours: celle des richesses immenses inemployées, gaspillées, parce que l'occasion n'est pas venue, parce que les duretés de la vie ont saisi trop tôt de jeunes intelligences. Combien de savants, d'artistes, qui auraient servi la patrie ont été ainsi perdus!

« C'est le devoir de l'Etat d'ouvrir à tous le vaste trésor de civilisation qui est le nôtre. La nation sera remboursée au centuple si un seul de ses enfants parvient à la maturité du talent ou du génie.

« N'ayons pas le remords de penser que des intelligences qui s'éveillaient n'aient pu se développer faute d'une aide suffisante. Cette aide, octroyons-la sans marchander et sans songer à nos opinions ou à nos préférences personnelles. Il s'agit d'accomplir un geste positif dans l'intérêt du pays. Nous plaindrons ceux qui n'y verraient qu'une opération politique. »

M. Soustelle représentant d'un parti qui n'avait pas pu — selon M. Cayeux — s'exprimer par suite de l'absence de ses membres, a bien voulu dire, s'agissant de l'enseignement du second degré, qu'il ne fallait laisser aucune intelligence inemployée.

Le second degré, c'est encore le bourgeon, mais l'enseignement supérieur, c'est l'épanouissement, c'est déjà la maturité, c'est la certitude. C'est pour la nation le moment de cueillir.

Nous vous remercions d'avance de nous permettre cette récolte. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de poser une question à M. Simonnet ?

M. le président. La parole est à Mme Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. M. Doutrellot a évoqué le débat du 12 mai dernier sur la question du présalaire aux étudiants. Pourquoi M. Simonnet, qui avait été désigné comme rapporteur pour avis, était-il absent ce jour-là ? (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Quelle goujaterie! (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Et vous avez choisi une femme pour faire cette besogne!

M. le rapporteur. Oui, c'est une goujaterie.

Je réponds que l'ordre du jour de la conférence des présidents avait fixé ce débat à une certaine date. Ce jour-là, j'étais présent.

Par suite d'une modification de l'ordre du jour, à la dernière minute, le débat est venu à un moment qui n'était pas prévu. A ce moment, je n'étais pas présent.

L'Assemblée ne devrait pas modifier son ordre du jour sans en avertir au moins les rapporteurs. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. La conférence des présidents avait prévu, dès le mardi, que l'examen de la question du présalaire aux étudiants aurait lieu le samedi. Par conséquent, vous étiez informé.

M. le rapporteur. C'est le samedi soir que la question est venue et non pas le samedi après-midi. C'est bien ce que je disais. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable posée par M. Doutrellot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 273
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Lussy. Les étudiants attendront.

Mme Rachel Lempereur. A part cela, ces messieurs de l'extrême droite sont d'accord !

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 876-958. — M. Simonnet, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur).

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur.)

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 5 septembre 1951.

SCRUTIN N° 109

Sur la question préalable opposée par M. Boutavant à la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 266
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calhot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estrادère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faton (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
M...ty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.

Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Calrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guisson (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rasel.
Raveleson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirodien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 270
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 110

Sur la question préalable opposée par M. Verdier à la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 273
Contre 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maithe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.

Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 269
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Raphaël Babet, Condat-Mahaman, Goubert, Ould Cadi, Rastel, Saïd Mohamed Cheikh et Zodi Ikhia, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN N° 111

Sur la question préalable opposée par M. Doutrellot à la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 264
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).

Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouer).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viillon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Bouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 273
Contre 343

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mercredi 5 septembre 1951.

(243e de la session de 1951 — 43e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6913).
M. Duquesne. — Adoption.
2. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 6914).
Question préalable opposée par Mme Prin: Mme Prin. — Rejet, au scrutin.
Question préalable opposée par M. Pronteau: MM. Pronteau, Kriegel-Valrimont. — Rejet, au scrutin.
Question préalable opposée par M. Lamps: MM. Lamps, le président.
Rappel au règlement: MM. Chaban-Delmas, le président.
Rappel au règlement: M. Signor.
Rejet, au scrutin, de la question préalable.
Motion préjudicielle présentée par M. Leenhardt: MM. Leenhardt, Catroux. — Rejet, au scrutin.
Première motion préjudicielle présentée par M. Lamps: rejet, au scrutin.
3. — Excuses et congés (p. 6925).
4. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 6925).
Deuxième motion préjudicielle présentée par M. Lamps: rejet, au scrutin.
Troisième motion préjudicielle présentée par M. Lamps: rejet, au scrutin.
Motion préjudicielle présentée par MM. Jules-Julien, Delbos et Martinaud-Déplat: MM. Guy Petit, Jules-Julien.
Demande de suspension de séance formulée par M. Guy Petit: MM. Kriegel-Valrimont, Lussy, Jules-Julien, Teitgen. — Adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Ordre du jour (p. 6926).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

La parole est à M. Duquesne, sur le procès-verbal.

M. Jules Duquesne. Mesdames, messieurs, hier soir, au cours de son exposé, M. Boutavant rappelait la déclaration faite par un travailleur chrétien au dernier congrès du mouvement républicain populaire.

M. le président. C'est sur le procès-verbal que vous avez la parole, monsieur Duquesne.

M. Jules Duquesne. Je reprends les paroles qui ont été prononcées à la tribune, monsieur le président, et qui figurent au compte rendu de la séance.

Je disais donc que M. Boutavant rappelait la déclaration faite par un travailleur chrétien au dernier congrès du mouvement républicain populaire à Lyon.

Mon collègue et ami Joseph Dumas, dans un rappel du passé, lui répondait textuellement:

« Quand Maurice Thorez a lancé son appel, j'étais ouvrier dans la région parisienne. Je me rappelle qu'au même moment les travailleurs chrétiens des mines du Nord étaient contraints par le sectarisme de la C. G. T. à « crever » de faim. »

Ce matin — et j'excuse M. Dumas qui, assistant à une réunion du groupe, n'a pu être présent au début de la séance — M. Camphin a déclaré:

« ... alors que, le 17 juin, notre parti gagnait 6.000 voix et un siège, ce qui prouve que des milliers de catholiques ont voté pour lui. »

Si M. Camphin éprouve la satisfaction d'évoquer un certain nombre de résultats obtenus indirectement par la C. G. T. et directement par le parti communiste, je pourrais, moi aussi, avec la même satisfaction, constater que, depuis 1936, la C. F. T. C. n'a fait que progresser, que des hommes tels que Joseph Sauty — que connaissent bien un certain nombre de nos collègues communistes — Louis Delaby et Félix Pierrain sont aujourd'hui présidents de caisses sociales minières ou de conseils d'administration, et que cette confiance envers la C. F. T. C. ne fait qu'augmenter.

Je pourrais aussi rappeler pour mémoire les derniers résultats obtenus au cours d'élections prud'homales ou d'élections à des comités d'entreprise.

M le président. Ce n'est plus une rectification au procès-verbal, monsieur Duquesne.

M. Jules Duquesne. Monsieur le président, je souligne seulement que la déclaration de M. Camphin comme l'allusion de M. Boutavent tentent de jeter un doute sur l'authencité du passé ouvrier de M. Joseph Dumas.

Je persiste à croire et à déclarer que nos collègues communistes n'ont pas le monopole de la classe ouvrière. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Georges Cogniot. 70 p. 100 des voix dans toutes les élections syndicales.

M. Clément Taillade. Les précisions qu'on apporte ici vous gênent !

M. Daniel Mayer. La C. G. T. serait-elle communiste ?

M. Jules Duquesne. Avec la même force que mon collègue et ami Joseph Dumas, je soutiens que les faits qu'il a cités sont exacts. Qui ne se rappelle la période de 1936, les brimades des syndicats ouvriers infligées aux familles catholiques ? Qui ne

se rappelle les conduites de Grenoble en usage, entre autres méthodes employées à l'époque ?

M. Jean Pronteau. Quel rapport ces observations ont-elles avec le procès-verbal ?

M. Jules Duquesne. Il est bon de rappeler un point d'histoire du mouvement syndical ouvrier, à savoir une décision prise par un certain nombre de nos amis réunis à la centrale syndicale de Lens, faisant le serment de consacrer toute leur vie à l'action syndicale libre et non inféodée à un parti.

M. le président. Monsieur Duquesne, veuillez conclure.

M. Jules Duquesne. Je termine, monsieur le président. Il y a, dans cette Assemblée, un certain nombre d'authentiques ouvriers. En revanche, je me permets de poser une simple question à quelques-uns des militants mineurs qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*): Combien de temps Thorez et Lecœur ont-ils travaillé au fond de la mine, ne fût-ce que quelques jours ? (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duquesne, vos observations ne portent plus sur le procès-verbal. Je vous retire la parole. L'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le president. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Nos 876, 958.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 60 minutes;

Commission des finances, 40 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 358 minutes;

Groupe socialiste, 254 minutes;

Groupe communiste, 228 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 257 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 222 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 158 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 123 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 45 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 12 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Conformément à l'article 46 du règlement, Mme Prin oppose la question préalable.

La parole est à Mme Prin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, les attaques contre la laïcité se poursuivent. Nous avons aujourd'hui la proposition de MM. Barangé et Barrachin qui est bien un specimen de la politique de régression que la majorité de cette Assemblée voudrait voir instaurer dans notre pays.

Ce problème de la laïcité nous tient au cœur; il tient au cœur de millions de Français et de Françaises parce qu'il est lié au régime fasciste que la majorité de cette Assemblée voudrait voir instaurer dans notre pays.

En effet, la majeure partie des enfants des familles socialistes, communistes, catholiques, fréquentent l'école laïque.

Ces enfants que nous élevons avec toute notre tendresse, que nous conduisons, le cœur un peu serré, pour la première fois à la porte de l'école, ces enfants tout neufs, qui sont prêts à apprendre tout ce qui est beau, à bannir le mal, vous, vous voulez les diviser déjà sur les bancs de l'école maternelle. Votre but est d'influencer ces jeunes cerveaux pour les amener à accepter vos conceptions sociales vichystes.

Pour nous, l'école laïque, bien qu'elle comporte des imperfections, qui ont été signalées par mon collègue Georges Cogniot, n'en demeure pas moins l'école de la République, l'école où nos enfants doivent apprendre l'amour de la patrie, de son indépendance et de la paix, le respect de la personne humaine et le devoir pour chacun de travailler au bonheur de tous.

La proposition de loi qui nous est soumise fait état des difficultés des familles dont les enfants fréquentent les établissements d'enseignement privé. Mais les difficultés sont les mêmes dans toutes les familles où la misère grandit sans cesse.

Savez-vous que, dans la majeure partie des foyers, la viande ne paraît qu'une fois par semaine sur la table; que les mamans sont obligées de râcler le beurre sur les tartines de leurs gosses; que les fruits, dont ils sont si friands et qui leur feraient tant de bien, sont devenus un luxe ?

Et quel scandale quand on pense que les enfants de ceux qui sont morts pour la France touchent 9.000 francs par an, ce qui fait 24 francs par jour!

Or, depuis plus de quatre ans — depuis mai 1947, exactement, date à laquelle Ramadier, alors président du conseil, sur ordre des impérialistes américains, a évincé les ministres communistes du gouvernement, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Et chaque fois qu'un ministre a lancé l'idée d'une baisse des prix, cela s'est traduit par de nouvelles hausses et un surcroît de misère.

M. Francis Caillet. Que vous exploitez!

Mme Jeannette Prin. Nos ménagères se souviennent de l'expérience des doubles étiquettes.

Et M. Pleven, dans son discours d'investiture, a, lui aussi, repris le thème de la baisse. Il est vrai que des promesses ne coûtent pas cher et nous avons vu tous les députés, des socialistes aux membres du R. P. F., applaudir à cette nouvelle comédie et lui accorder leur confiance.

La preuve que M. Pleven se disposait à faire comme ses prédécesseurs, c'est que la première baisse envisagée par son Gouvernement s'est traduite par une augmentation du prix du pain.

Savez-vous ce que disent les mamans ? Elles disent: Nous voilà revenus comme au temps de l'occupation; nous allons être obligés de compter les tartines de nos enfants.

En effet, le pain est l'aliment essentiel des travailleurs, et cette augmentation que vous envisagez équivaut, pour une famille de cinq personnes, à une dépense supplémentaire de mille francs par mois.

Mais ce que les mamans ont enduré pendant la guerre, en serrant les poings, luttant de toutes leurs forces, sachant que grâce à l'action héroïque du peuple cela ne durerait pas, soyez persuadés qu'elles sont décidées à ne pas le subir et qu'elles n'accepteront pas de vous ce qu'elles n'ont pas accepté de l'occupant fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un grand courant de mécontentement monte dans tout le pays contre vous tous qui êtes responsables de leur misère. De plus en plus, les femmes, les mamans de toutes opinions se rendent compte que c'est votre politique de guerre qui est la cause de leurs souffrances.

Il faut bien alimenter votre budget de guerre. Et comme vous ne voulez pas imposer les gros capitalistes qui avouent plus de 800 milliards de bénéfices en 1950, alors, vous mettez ces impôts sur tous les objets de consommation, et vous faites ainsi payer aux familles des travailleurs votre préparation à la guerre.

La preuve que la vie est difficile, c'est que vous vous êtes octroyé à vous-mêmes une augmentation de 8.000 francs par mois.

M. Francis Caillet. Que vous empochez, vous aussi.

Mme Jeannette Prin. C'est une honte que, dans un grand pays comme le nôtre, les femmes qui ont déjà tant de soucis, soient obligées de signer des pétitions sur les marchés pour défendre le pain de leurs enfants, qu'elles soient obligées de se rendre en délégation auprès des mairies et des préfectures pour réclamer une subvention leur permettant, par exemple, d'acheter le tablier pour la rentrée des classes.

Car s'il est vrai que dans certains départements, comme le Cher, la Creuse, l'Eure-et-Loir, la Sarthe, le Var, la Seine, en 1950, l'union des femmes françaises et les associations familiales ont obtenu par leur action une prime pour les écoliers et les apprentis, il s'est trouvé un gouvernement, le gouvernement de M. Queuille, dont le ministre du travail a osé mettre opposition aux caisses de sécurité sociale minières du Nord, du Pas-de-Calais et du Gard qui, à l'unanimité — moins, naturellement, la voix patronale —, avaient décidé d'accorder la prime de rentrée des classes.

C'est en raison de cette misère qu'à plusieurs reprises, nous avons demandé que soient discutées immédiatement les propositions tendant à donner satisfaction aux revendications des travailleurs et concernant notamment le salaire minimum garanti à 23.600 francs, l'échelle mobile des salaires, la suppression des abattements de zones. Mais tous, vous avez, chaque fois, refusé.

La proposition de loi de M. Barangé, aux côtés de qui on retrouve les députés R. P. F. Barrachin et Lafay — ce dernier qui a dirigé sa campagne électorale contre la sécurité sociale — ne vise certes pas à améliorer les conditions de vie

des familles. Elle est, d'abord, une atteinte à la laïcité. Ensuite, parce que vous chercherez toujours à aller plus loin dans l'abolition des conquêtes sociales, cette proposition, si elle était acceptée, vous permettrait aussi d'attaquer la sécurité sociale.

Une atteinte à la laïcité ? Oui. En effet, vous proposez une allocation de 1.000 francs par trimestre de scolarité, allocation qui serait mandatée, non pas aux parents, car vous n'avez même pas confiance en eux, mais directement aux établissements, qui en disposeraient naturellement à leur guise.

C'est donc admettre ouvertement les écoles libres et les aider, par des subventions de l'Etat, à concurrencer l'école laïque.

Si ce projet était accepté, qui le subventionnerait ?

L'allocation trimestrielle de 1.000 francs aux seuls enfants fréquentant les écoles primaires privées représente 16 milliards de francs.

Vous envisagez une augmentation de la taxe d'apprentissage, donc un impôt nouveau. Qui le payerait ? Les artisans, les commerçants, les petits industriels, déjà en difficultés. En définitive, ces impôts retomberaient sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les familles elles-mêmes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), aggravant encore leurs soucis.

C'est donc une formule hypocrite destinée à camoufler vos véritables desseins.

Il n'est pas une famille socialiste, catholique ou communiste qui puisse accepter un tel projet. Avec juste raison, elle pourrait demander des comptes à ceux qui seraient tentés de l'adopter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La rentrée scolaire est, certes, un problème angoissant pour toutes les familles. Comment acheter le tablier, la robe chaude, la pèlerine, la paire de chaussures indispensables aux enfants, ainsi que les manuels nécessaires ?

Vous n'ignorez pas, en effet, que l'enseignement n'est pas gratuit, malgré la loi. Même à l'école communale, les subventions octroyées sont insuffisantes et les parents sont obligés d'acheter tout ou partie de ce qui est nécessaire aux enfants. Cette situation justifie, d'ailleurs, la proposition de loi déposée par le groupe communiste et tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans votre proposition, vous dites vouloir venir en aide aux familles. Pourquoi, alors, au lieu de solutions discriminatoires et partisanes, refusez-vous, chaque fois que le groupe communiste vous le propose, de discuter de l'application de la loi Croizat du 22 août 1946 ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette loi s'appliquerait à tous, sans distinction d'opinion. Elle donnerait satisfaction à tous les parents, que leurs enfants fréquentent l'école libre ou l'école laïque.

En effet, les allocations familiales sont actuellement calculées sur la base de 12.000 francs, plus 25 p. 100 de majoration provisoire, soit sur 15.000 francs. L'application de la loi Croizat porterait le salaire de base à 19.575 francs.

Pour deux enfants, la famille touche actuellement 3.000 francs. Avec la loi Croizat, elle percevrait 3.915 francs, soit une augmentation de 915 francs.

Pour trois enfants, la famille touche actuellement 7.500 francs. Avec la loi Croizat, elle toucherait 9.787 francs, soit une augmentation de 2.287 francs. Cette augmentation serait mensuelle et non pas trimestrielle comme vous le proposez.

Si vous suiviez le groupe communiste qui demande une allocation de 30 p. 100 du salaire par enfant à charge, on aboutirait, pour un enfant, au chiffre de 5.872 francs; pour deux enfants au chiffre de 11.745 francs, la différence augmentant ainsi avec le nombre d'enfants.

Le 20 juillet dernier, dans une proposition de loi n° 229, nous avions demandé que soit accordée immédiatement une avance sur la somme due aux familles, équivalente à un mois supplémentaire d'allocations familiales. Mais ce projet est resté dans un tiroir et il faut bien avouer que vous tous, des bancs R. P. F. aux socialistes, qui vous prétendez les défenseurs de la famille, vous n'avez mis aucun empressement pour en faire hâter la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au contraire, votre objectif est de l'étouffer.

Mais nous qui avons confiance dans les destinées de notre pays, nous qui savons que les enfants représentent la France de demain, nous nous faisons les interprètes de toutes les femmes, de toutes les mamans qui, sous l'impulsion de la grande organisation de l'union des femmes françaises (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et avec tous les groupements familiaux sans distinction d'opinion, luttent contre la misère en vue d'assurer le bonheur de leurs enfants.

Elles savent, ces femmes catholiques, socialistes, communistes, inorganisées, que, chaque fois qu'elles ont obtenu satisfaction, ce n'est pas de gaîté de cœur que vous l'avez fait, mais parce que vous y avez été contraints par leur union et leur action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, si vous voulez vraiment aider les familles pour la rentrée des classes, vous devez répondre favorablement à toutes les familles, à la grande organisation de l'union des femmes françaises, à toutes les organisations familiales qui nous ont fait entendre leur voix par des motions, des pétitions, vous devez accepter notre question préalable afin que l'on discute immédiatement de l'application de la loi Croizat et du versement immédiat d'un mois supplémentaire d'allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable opposée par Mme Prin.

M. René Lamps. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	207
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Pronteau oppose la question préalable.

La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. La première loi antilaïque votée hier par l'Assemblée à la demande du Gouvernement a, sous des apparences bénignes, porté, comme le groupe communiste l'avait montré, un coup décisif à la légalité républicaine.

Pour amortir la violence du choc et faciliter cette première étape, le Gouvernement et son ministre de l'éducation nationale, tirant argument, au lieu de les condamner, de quelques précédents regrettables et dangereux, ont poussé l'outrecuidance jusqu'à prétendre s'appuyer sur les principes mêmes de la laïcité. Ils s'y sont effectivement appuyés, et de toutes leurs forces, jusqu'à précisément faire craquer ces principes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De cette étroite complicité qui s'est instituée entre l'Assemblée des mal élus et le Gouvernement qui en émane, avec le concours, lors de l'investiture, de députés socialistes, c'est au pouvoir exécutif qu'il devait revenir d'ouvrir la brèche.

Mais le temps presse et, sans une journée de répit, sans qu'elle ait encore consenti à consacrer une heure de son ordre du jour aux revendications des travailleurs, la majorité de rechange R. P. F., M. R. P., indépendants, flanquée de quelques radicaux, passe maintenant à l'assaut de l'édifice laïque.

Aucun artifice, aucune argutie ne peut désormais masquer la réalité du second projet: il s'agit bien d'une machine de guerre contre la République, destinée à mieux machiner les préparatifs d'une guerre antinationale.

En effet, la proposition de loi n° 760 appelle cette remarque, très importante à nos yeux, qu'elle réalise l'alliance étroite des groupes et des hommes de la majorité de rechange la plus réactionnaire possible de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La répartition des signatures est, à elle seule, fort éloquente. Malgré l'ordre alphabétique qui semble y avoir présidé, elle marque, en réalité, un dosage politique parfaitement clair: 6 R. P. F., 5 M. R. P., 5 indépendants et paysans, plus 2 radicaux, en dissidence, peut-être, de leur groupe, en rupture totale en tout cas, avec l'idéal républicain. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Opposant au texte qui nous est soumis la question préalable, je n'ai pas l'intention d'aborder la discussion générale de cette proposition. Qu'il me soit cependant permis de la caractériser brièvement.

Premièrement, vous proposez un versement de 1.000 francs par trimestre à tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire.

Deuxièmement, ces sommes, au lieu d'être mandatées au chef de famille — qui ne serait là, par conséquent, que pour caution — lui échapperaient *ipso facto* et seraient mandatées, dans le cas qui vous intéresse — celui du chef de famille dont les enfants fréquentent les écoles confessionnelles — aux associations de parents d'élèves qui serviraient ainsi d'intermédiaires entre l'Etat et l'école confessionnelle.

Au terme trop voyant de « subvention », il vous est ainsi permis, par ce détour, de substituer celui tellement plus popu-

laire d' « allocation », alors que vous vous refusez — vous venez d'en donner la démonstration à l'occasion du précédent scrutin — d'appliquer la loi Croizat qui, elle, assurerait des allocations raisonnables et beaucoup plus substantielles à toutes les familles françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette démagogie dans votre langage, bien loin de la cacher, souligne la grossièreté du subterfuge.

Troisièmement, les collectivités locales seraient autorisées à consentir, elle aussi, ces subventions, qualifiées, cette fois, et dans le même souci, d'avances du Trésor.

Quatrièmement, quant à savoir qui payerait, la proposition le précise très nettement car, ici, les ruses de langage ne suffisent plus et il faut bien désigner nommément la victime: ce seraient les artisans et les commerçants, qui verraient majorer d'autant le montant de la taxe d'apprentissage qu'ils acquittent.

M. Raymond Boisdé. Ce n'est pas sûr du tout.

M. Jean Pronteau. Quel cynisme! C'est à ces travailleurs des classes moyennes, à qui vous avez, par une démagogie incessante, promis monts et merveilles et la diminution de tous les impôts pendant la campagne électorale...

A l'extrême droite. Ce n'est pas exact.

M. Jean Pronteau. ...que vous présentez votre première facture de législature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. La vérité les blesse, ces exploiteurs des classes moyennes.

M. Jean Pronteau. Cependant, il vous était loisible, sans pour autant affaiblir en rien la nocivité de votre loi, de faire appel pour son financement, comme l'a proposé un représentant du groupe communiste à la commission des finances, par exemple aux superbénéfices des grosses sociétés anonymes. C'était une belle occasion d'associer un peu le capital à votre mauvais travail. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous vous en êtes gardés comme de la poudre et vous avez fait, une fois de plus, la démonstration que vous êtes bien des réactionnaires démagogues à la solde des exploiteurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, après les multiples violences faites dans un passé récent aux libertés syndicales, après le truquage de la souveraineté nationale, c'est maintenant par l'école laïque et sa pierre angulaire, l'école primaire, que vous entreprenez le gros œuvre de la démolition de la Constitution et de la démocratie.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de cette offensive, le scénario dont M. Pineau se plaignait, sans d'ailleurs nullement le désapprouver mais en regrettant seulement qu'il fut un peu précipité dans son déroulement, sont désormais connues de tous.

Qui sera président du conseil ? se demandait au lendemain des élections truquées du 17 juin, la revue *Perspectives*, sorte de bulletin d'information des milieux de la grande bourgeoisie française.

Et voici ce qu'elle répondait dans son numéro du 23 juin:

« ... On pense d'abord à M. Maurice-Petsche. D'aucuns lui reprochent ses goûts par trop fiscaux. M. René Mayer semble bien placé. Il se heurtera à des difficultés pas toujours ouvertement exprimées... Chez les indépendants, on lui reprochera son attitude dans l'affaire Pétain. M. René Pleven a de grandes chances. Il est le candidat américain... bien vu des socialistes et, malgré tout, des R. P. F. Les nouveaux députés peuvent lui faire confiance. »

Ainsi s'exprimait cette revue.

A l'extrême droite. C'est un point de vue.

M. Jean Pronteau. M. Pleven, provisoirement homme de confiance n° 1 des Américains, représente, en effet, le point de ralliement et, en quelque sorte, le lieu géométrique de tous les apparentements, le R. P. F. y compris. Les premiers pas de cette nouvelle législature ne laissent aucun doute à ce sujet.

En prenant l'initiative dans la question scolaire, le Gouvernement préparait l'offensive générale d'aujourd'hui et amorçait par là une grande opération politique.

La conclusion s'impose et notre collègue Georges Cogniot l'exprimait avec force à cette tribune:

« On tente d'habituer l'opinion à l'idée que le R. P. F. peut figurer dans la majorité. Le jeu des majorités de rechange, auquel se prête si complaisamment le groupe socialiste, n'a d'autre but que d'insinuer le gaullisme dans la majorité et de lui faciliter l'approche des pouvoirs. »

Car plus vous vous avancez dans les préparatifs d'une guerre antinationale, plus vous avez besoin de recourir à l'aide ouverte du parti fasciste.

Ces prestations de service se payent et se payeront chaque jour plus cher. La traite était tirée sur l'école laïque dès la loi de truquage pour des élections qu'il importait de brusquer. Les dirigeants socialistes le savaient. Aujourd'hui, la traite est mise en circulation.

Messieurs, votre dessein est net et vos efforts sont grands. Il vous faut contraindre à une guerre antinationale un peuple qui tient de toute sa raison, de toutes ses forces et de toutes ses espérances à la paix.

C'est, convenons-en, une rude tâche et nous pouvons vous assurer que vous n'êtes pas au bout de vos peines, tant s'en faut.

Pour entreprendre cette tâche, il y a quatre années déjà, il fallait non seulement la forte pression de l'étranger, mais aussi toute l'habileté manœuvrière, la tenacité et la ruse que les dirigeants socialistes ont acquises au cours de longues années dans la défense souvent fort incommode des intérêts de la bourgeoisie au sein de la classe ouvrière.

En ce temps-là, en 1947, messieurs du R. P. F., si bien camouflés que vous fussiez sous les différentes étiquettes avec lesquelles vous vous avanciez, la lourdeur de votre démarche et le bruit de bottes qu'elle provoquait exigeaient que l'on vous tint très loin de l'avant-scène; la réussite était alors à ce prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Mais le temps a marché: aux flatteries et aux pressions gantées de cette époque, l'occupant américain ne reconnait plus grande vertu. « Freins d'acier et rênes d'or » furent impuissants à domestiquer notre vieux et grand peuple.

Aussi regarde-t-on de plus en plus ouvertement à Washington du côté de ceux qui tiennent la cravache, en songeant à leur donner l'occasion de s'essayer. Car c'est maintenant « la selle et le harnais de l'étranger » dont on veut accabler la France pour la mener tambour battant sur les champs de bataille. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

Pour tenter d'y parvenir, « on n'est pas trop de tous... Ne nous rendez pas la tâche impossible », disait récemment à cette tribune, dans un langage plus voilé, M. Christian Pineau.

De bons esprits, comme vous le dites, pensent sans doute ainsi jusque sur les bancs du R. P. F.

Cependant, il n'est pas sûr, malgré vos efforts, monsieur Pineau, et ceux de vos amis, qu'il puisse être tenu compte de vos avertissements.

La politique de fascisation a sa logique, et le plus souvent cette logique est implacable.

La direction américaine de notre politique lui imprime sa caractéristique particulière. An fond, comme les partis communistes d'Europe vous en avertissaient dès le mois de septembre 1947, « les dirigeants réactionnaires des Etat-Unis sont loin d'avoir une confiance totale, ni dans les « travaillistes » en Angleterre, ni dans les socialistes en France, estimant que, malgré toute leur complaisance, ils ne sont que des demi-communistes n'ayant pas suffisamment mérité la confiance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, la situation n'est pas tenable pour ceux qui voudraient faire croire au pays que, tout en faisant cause commune avec le R. P. F. quand il s'agit de livrer la nation, ils savent encore bien garder et bien défendre la maison quand il s'agit de la laïcité.

Ce n'est pas sérieux. D'abord parce que la brèche antilaïque ouverte par les apparentements et l'investiture de M. Pleven irait inévitablement, sans l'action et la lutte populaires, en s'élargissant très vite.

Ecoutez ce que M. Paul Reynaud déclarait récemment et que rapportait le 28 août un quotidien du matin:

« Les mesures d'aide à l'école libre proposées jusqu'ici n'ont qu'un caractère conservatoire. Elle n'ont pour but que d'assurer la rentrée d'octobre. Des mesures de fond viendront ensuite. »

Mlle Madeleine Marzin. Et voilà!

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* C'est bien ce qu'a dit M. le président du conseil. Pourquoi êtes-vous surpris ?

M. Jean Pronteau. Le terme « ensuite » signifie : après les élections cantonales. Ces choses-là sont claires.

Non, il n'est ni sérieux ni honnête d'accréditer l'idée que la question de la laïcité peut être détachée des autres très graves problèmes posés à notre pays et qu'il ne s'agit, à propos de l'école, après tout, que d'une regrettable et modeste parenthèse.

L'histoire de notre pays en témoigne: le centre de gravité n'est jamais placé dans la question scolaire prise à part et comme telle; il l'est dans la lutte politique, c'est un épisode important de la lutte des classes et, aujourd'hui, de la lutte entre les forces nationales démocratiques et de paix et les forces de soumission, de réaction et de guerre.

Que ce soit une question de classe, ceux qui pourraient en douter n'auraient qu'à se reporter au discours que prononçait

à l'Assemblée nationale, en 1849, M. de Montalembert, qui ne mâchait pas ses mots. Il disait:

« Je n'ai point à répéter ce que la doctrine catholique fait pour la propriété. J'ajouterai un seul mot, comme propriétaire parlant à des propriétaires... » — il s'adresse à vous, messieurs — « ... avec une franchise entière, parce que nous sommes ici, je pense, pour nous dire la vérité les uns et les autres sans détour.

« Quel est le problème aujourd'hui ? C'est d'inspirer le respect de la propriété à ceux qui ne sont pas propriétaires. »

M. de Montalembert poursuivait:

« Ainsi, nous avons cherché trop longtemps à faire perdre de vue l'explication divine des souffrances de cette vie, de l'inégalité des conditions de travail et de la peine. Eh bien! maintenant, ayant écouté nos enseignements, le peuple ne veut plus accepter ni cette inégalité des conditions, ni le travail, ni la peine. Nous lui avons appris à ne plus attendre, à ne plus mériter sa part de bonheur céleste, et il en résulte qu'il réclame le bonheur sur la terre. Et il veut être heureux à nos dépens, remarquez-le bien. A la place de cette part des espérances dans le ciel que nous lui avons ôté, il demande une part de notre patrimoine, et la plus grosse. Oui, c'est ainsi que nous payons la rançon de son incrédulité. »

« Comment, encore une fois... » — disait Montalembert — « ...écarter ce danger, guérir ces maux ? En plaçant la liberté du côté du bien, la liberté du bien à côté de cette liberté du mal qui est presque illimité en nous, en rendant la liberté à l'enseignement. »

Vous le voyez, M. de Montalembert avait, et sans doute un des premiers, « choisi la liberté » au sens où l'entend aujourd'hui la réaction moderne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un des premiers et l'un des plus illustres à l'avoir annexée — en la détournant de son sens et pour mieux la détruire — à l'attirail politique de la réaction.

Toutefois, convenons-en, M. de Montalembert avait plus de franchise que vous. Il est vrai que le peuple, en ce temps-là, lui permettait de parler plus carrément. Le danger serait pour vous infiniment plus grand. C'est pourquoi vous êtes contraints au camouflage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'opposition profonde et grandissante que la réaction rencontre dans sa tentative de dominer le pays et de l'asservir à l'étranger lui fait obligation d'avoir recours à l'exploitation éhontée des croyances religieuses comme paravent de sa politique.

Prises ensemble, les démagogies nationale et sociale, dont pourtant vous usez abondamment, messieurs du R. P. F., ne suffisent plus. A travers chaque événement, le peuple fait l'expérience cruelle de leurs mensonges et il les perce à jour.

Aujourd'hui, par exemple, que l'immense majorité de notre pays s'inquiète et s'indigne de la mainmise américaine sur notre sol, M. de Gaulle n'hésite pas à en appeler au sentiment national blessé.

Il parle avec véhémence des « empiètements de l'étranger », mais le 29 mars 1949, dans sa conférence de presse, alors que le pacte de l'Atlantique venait de ligoter notre défense nationale, M. de Gaulle ne résistait pas au plaisir de s'en accorder une partie du mérite et il disait: « J'ai salué d'avance le pacte de l'Atlantique. »

M. Diomède Catroux. Bien sûr, nous sommes partisans du pacte de l'Atlantique pour vous barrer la route.

M. Jean Pronteau. Le *New York Times* a d'ailleurs pris soin récemment de révéler à l'opinion américaine que M. de Gaulle...

M. Jean-Paul Palewski. Sans lui vous ne seriez pas à cette tribune. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. ... « a fait savoir de façon privée aux dirigeants des Etats-Unis et aux chefs militaires du pacte de l'Atlantique que ses discours politiques étaient essentiellement destinés à la consommation intérieure ».

Oui, c'est une nécessité absolue pour les hommes du fascisme de jeter bas les unes après les autres les garanties de la légalité bourgeoise, d'étendre constamment le champ de leur démagogie et de s'approprier la religion à seule fin de se concilier entièrement les princes de l'Eglise, dont le concours leur paraît décisif, en vue de tenter d'enchaîner à leur politique de guerre les consciences chrétiennes. C'est de cela qu'il s'agit; la chose n'est pas nouvelle, l'histoire en témoigne.

M. Jacques Chaban-Delmas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pronteau ?

M. Jean Pronteau. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation du président, si vous le voulez bien. J'y tiens.

M. Jacques Chaban-Delmas. Auriez-vous la bonté de nous expliquer ce que signifient les termes « légalité bourgeoise » ? (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Monsieur le maire de Bordeaux, vous êtes assez bien placé personnellement pour en connaître tous les avantages.

Sans vouloir aborder un débat théorique qui n'aurait pas sa place au milieu de celui qui nous occupe présentement, je vous répondrai que la légalité bourgeoise est celle d'une démocratie qui ne fait pas encore sa place à la classe ouvrière et qui, cependant, a déjà été contrainte par la classe ouvrière à établir, dans la loi elle-même contre les manœuvres des tenants du fascisme, des barrières que vous tentez de jeter bas, en particulier à propos de l'école. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. C'est un peu compliqué.

M. Jacques Chaban-Delmas. J'attends toujours la réponse.

A l'extrême gauche. Prétentieux!

M. Jean Pronteau. Les tenants de l'obscurantisme et de l'avilissement de la culture rejoignent les tenants du pouvoir personnel — c'est l'histoire de notre peuple qui en témoigne — dans la préparation ou l'exploitation de nos malheurs nationaux.

C'est après Waterloo que fut proclamée la liberté de l'enseignement.

Il a fallu la répression féroce de la classe ouvrière parisienne aux jours de juin 1848 pour faire voter la loi Falloux.

L'écrasement de la Commune et le sang de 70.000 patriotes de Paris a précédé l'assaut à l'enseignement supérieur laïque en 1873. Il a fallu Sedan et Montoire, Hitler et Pétain, pour que l'épiscopat français pût se croire en mesure d'écraser la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

M. Diomède Catroux. Pourquoi Staline a-t-il rouvert toutes les églises orthodoxes en 1943 ?

M. Jean Pronteau. Aussi, dans la France occupée de 1951, n'est-il pas exagéré de dire que les subventions à l'enseignement confessionnel passent par la voie de l'occupation étrangère et que seule la lutte pour l'indépendance nationale permet la défense conséquente des libertés républicaines et des garanties constitutionnelles en matière de laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces données ne pouvaient échapper aux impérialistes américains. Dès la libération de notre pays, ils montrèrent quel compte ils en tenaient. Le tiers des écoles confessionnelles du Calvados furent reconstruits grâce à des capitaux américains. Cet événement fut célébré le 8 mars 1947 à Lisieux, en présence du sous-préfet et de Mgr Suhard qui chantèrent l'un après l'autre les louanges de M. Jefferson Caffery.

M. Tanguy Prigent. Maurice Thorez était alors vice-président du conseil.

M. Jean Pronteau. Personne n'ignore par ailleurs dans cette Assemblée qu'au pays du dollar, où la religion est ravalée au rang d'attirail de la politique la plus réactionnaire et la plus chauvine et où l'instituteur est mis au degré le plus bas de l'échelle sociale (*Interruptions à l'extrême droite*), Mgr Spellmann pouvait proclamer dans le numéro du mois de novembre 1946 du *Cosmopolitan Magazine*:

« Le communisme est une provocation à l'adresse de tous ceux qui croient en l'Amérique et en Dieu ». (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. Pauvre Dieu!

M. Jean Pronteau. Ainsi le capitalisme américain et international devient dans la bouche de ce prélat un article de foi!

Les mêmes préoccupations spirituelles dictaient à M. Truman (*Interruptions à l'extrême droite*) — écoutez bien, car il s'agit de votre maître (*Protestations sur les mêmes bancs*) — ces phrases de son message au pape du 26 août 1947, à l'aube du plan Marshall:

« Je crois que le plus grand besoin du monde, aujourd'hui, c'est la renaissance de la foi... Par le moyen de la foi, les desseins de Dieu entrent dans les cœurs et les actions des hommes ».

Quelle noble préface à la croisade anticommuniste dont M. Truman est devenu le glaive. Mais aussi, et secondairement, quelle vigoureuse introduction au débat antilaïque d'aujourd'hui.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. Jean Pronteau. Au révérend père Chaillet, fondateur, dans la résistance, de *Témoignage Chrétien*, j'emprunte la réponse

indignée à cet odieux détournement de la foi dont vous voulez reprendre à votre compte les bénéfices qu'il comporterait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le réverend père Chaillet déclarait à son retour d'Amérique: « Je suis assuré que, sur le plan national, une collaboration est possible entre communistes et catholiques. C'est un fait que la résistance a établi. L'anticommunisme puise à des sources frelatées. Il se sert d'arguments spirituels pour servir des intérêts qui ne le sont pas. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, messieurs du R. P. F. et vos complices, votre entreprise n'est pas nouvelle. L'histoire l'a même si fortement marquée que vous êtes contraints à certaines précautions de langage pour la présenter au pays.

M. le rapporteur a cru devoir, pour donner un tour un peu nouveau à ces subventions vichyssoises, les qualifier simplement d'allocations, alors qu'il ne s'agit en fait que de subventions par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves.

Non, l'entreprise n'est pas nouvelle. Ce qui, au contraire, est le fait nouveau, c'est l'union, grandissante aujourd'hui, par delà les oppositions religieuses ou philosophiques, l'union qui, comme aux sombres heures de 1940, se réalise dans notre peuple et en premier lieu dans sa classe ouvrière pour sauver la paix.

M. Joseph Dumas. Vous n'étiez pas là en 1940.

M. Jean Pronteau. En 1940 ? Vous tombez mal. J'étais justement en 1940 l'un de ceux — je n'en tire aucune gloire, car nous étions plus nombreux que certains ne voudraient le croire aujourd'hui sur les bancs de Vichy — qui prirent les armes pour défendre la France contre l'occupant et ses complices les hommes qui, aujourd'hui, veulent assurer la revanche des pétainistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Jusqu'en mars 1941 vous n'avez pas défendu la France.

M. Jean Pronteau. Vous êtes décidément mal informé. Je regrette de ne pas voir sur ces bancs M. Diéthelm. Il aurait pu nous donner connaissance — comme moi-même si je me promenais avec de tels documents — d'une citation à l'ordre de l'armée signée de MM. Diéthelm et de Gaulle, faisant état du fait qu'à partir du mois de juillet 1940, l'homme que vous attaquez était un des chefs de la résistance en zone Sud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Et Mme Ginollin, où était-elle ?

M. Diomède Catroux. Elle faisait des démarches auprès de l'occupant pour faire reparaître *l'Humanité*.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pronteau ?

M. Jean Pronteau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont avec la permission de l'orateur et — je le précise pour qu'il n'y ait pas de contestation — avec l'autorisation du président.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est un signe incontestable de la renaissance et de la revanche de Vichy que de voir à quatre reprises...

M. Diomède Catroux. J'ai été condamné à mort avant vous.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ... insulter un de ceux qui, les premiers, ont pris les armes pour défendre leur pays.

Tout à l'heure, j'entendais poser des questions. Eh bien! oui, celui qui est à la tribune était au pont Saint-Michel, les armes à la main, pour libérer Paris avant que d'autres ne se préoccupent même de la défense de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à l'extrême droite. Et Thorez, où était-il ?

M. le président. N'interrompez plus, je vous en prie.

M. Jean Pronteau. C'est contre ce puissant mouvement d'unité, issu de la résistance, et le péril qu'il recèle pour vos préparatifs de guerre, que vous espérez contracter, par la délaïcisation progressive de l'école, une double assurance:

Tout d'abord, vous voulez vous assurer la reconnaissance politique et la docilité pour l'avenir de ceux des chrétiens, assez nombreux, que vous avez réussi jusqu'à présent à persuader que l'école laïque offre je ne sais quel danger pour la conscience de leurs enfants, qu'il s'y fait je ne sais quelle discrimination à leurs dépens et qu'elle présente je ne sais quelle carence d'éducation à leur détriment.

Vous voulez ensuite vous assurer contre le puissant mouvement d'unité ouvrière et d'union patriotique en tentant d'opérer entre les enfants, dès les bancs de l'école, et surtout entre les parents des écoles rivales, une ligne de démarcation religieuse où se creuserait un fossé politique infranchissable.

Vous n'y parviendrez pas. Nous vous en prévenons.

Certes, la docilité de quelques-uns des princes de l'Eglise vous est peut-être acquise. Parvenus, non sans leur concours, au pouvoir politique, vous leur donnez, en retour et en échange, l'extension des pouvoirs temporels et des moyens financiers qu'ils réclament pour asseoir plus solidement votre politique dans certaines couches de la population.

Ils vous en sauront gré comme ils en surent gré à Pétain et, sur ce plan comme sur tant d'autres, vous êtes bien la relève et la revanche du pétainisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Ceux qui faisaient chanter « Maréchal, nous voilà! » ne mesurent pas leurs concours au nombre d'étoiles.

Le cardinal Gerlier, qui, le 30 juillet 1940, déclarait: « Victorieux, nous serions probablement restés emprisonnés dans nos erreurs. A force d'être laïcisée, la France risquait de mourir », est peut-être prêt à saluer d'autres agonies.

M. Jean Cayeux. Parlez-nous du cardinal Mindzsenty.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Jean Pronteau. Mais, encore une fois, ce n'est pas de religion ou d'irreligion qu'il s'agit dans cette bataille.

Comme le rappelait dès 1946, dans un premier débat scolaire, notre collègue Georges Cogniot, c'est de patriotisme. Et c'est le Révérend Père Carrière qui a posé un jour, le 15 mars 1945, excellement ce problème dans un numéro de *Temps présent*:

« Les mêmes hommes — écrivait le Révérend Père Carrière — sont demeurés aux mêmes postes, manifestant extérieurement une évolution qui n'est pas réelle... Les mêmes aumôniers qui conduisaient leurs troupes de jeunes gens au chant de « Maréchal, nous voilà! » président encore à leur formation... Tel prédicateur célèbre qui a prêché pendant les quatre dernières années occupe encore la même chaire. Alors, quand nos collègues... » — le Révérend Père Carrière était notre collègue à l'Assemblée consultative — « ... nous objectent qu'ils sont peu enclins à accorder des subventions à ces hommes-là parce qu'ils n'ont pas confiance dans l'esprit qu'ils insufflent dans leurs écoles, que voulez-vous que nous répondions? »

C'était en 1945, et l'homme qui écrivait ces lignes avait combattu dans la Résistance.

Cependant, quelle que soit l'issue du débat d'aujourd'hui, vous échouerez, messieurs, dans votre entreprise antinationale.

Vous échouerez d'abord parce qu'aux prétendues violences faites à leurs traditions ou aux consciences de leurs enfants, les événements opposeront avec de plus en plus d'éclat, dans le patriotisme des travailleurs chrétiens, les violences évidentes et redoublées faites à notre indépendance nationale.

La misère grandissante où vous les réduisez, au même titre et en même temps que tous les autres travailleurs, les aidera à comprendre dans quelle politique est leur intérêt et celui de leur foyer.

Surtout, les événements opposeront — ils opposent déjà — au cœur de tous les pères et de toutes les mères de famille l'angoisse terrible où les met votre politique quant à ce qu'ils ont de plus cher au monde, la vie même de leurs enfants.

Vous échouerez encore parce que notre influence est aujourd'hui décisive dans ce pays, sans que vous n'y puissiez rien. Et ce ne sont pas les bombes que vous faites jeter le soir contre nos librairies et les grenades avec lesquelles vous accueillez la culture qui y changeront quelque chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète, notre influence est décisive et nous opposerons notre volonté d'unir à toutes vos manœuvres de division.

Pour nous, communistes, ce n'est pas une question d'opportunité ou de tactique, c'est une question de principe.

Jules Guesde disait déjà, au congrès socialiste de Limoges, le 4 novembre 1906:

« Nous ne faisons la guerre à aucun travailleur, même quand il se trompe ». La classe ouvrière aujourd'hui et son parti communiste sont en mesure de déclarer fièrement: « Nous ne faisons la guerre à aucun travailleur, à aucun démocrate, à aucun patriote, même quand il se trompe ». Et je puis ajouter: « même quand il se laisse encore tromper par les démagogues du R. P. F. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

J'ai dit que c'était une question de principe. C'est non seulement une question de principe politique, mais cela prend appui sur les fondements mêmes de notre conception du monde.

Oui, nous sommes des matérialistes scientifiques; et nous trouvons dans ce matérialisme assez de connaissance, assez de force et de confiance pour attendre la transformation profonde des consciences des transformations économiques et sociales décisives, en sachant bien que celles-ci anticipent nécessairement de beaucoup sur celles-là, qui ne peuvent qu'en découler.

Maîtres qu'ils sont aujourd'hui de leur pensée et de leur action, personne n'obtiendra des communistes qu'ils renoncent

à un avenir auquel ils s'identifient, pour quelques avantages politiciens immédiats.

Perdez, si vous l'aviez, cette illusion. Ce n'est pas de nous et ce ne sera jamais de nous que viendront l'anticléricalisme vulgaire (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), ni la stupide moquerie des choses religieuses.

La moquerie des choses religieuses, monsieur Bokanowski, de nombreux chrétiens la voient comme nous dans ce fait que vous cherchez à utiliser la conscience religieuse à des fins de politique antinationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

De Marx et Engels à Staline, en passant par Lafargue, Jules Guesde et Lénine, l'enseignement de nos maîtres, si souvent évoqué et développé dans cette question, en particulier par Maurice Thorez, est là pour nous éclairer.

Paul Lafargue s'écriait déjà, le 4 décembre 1899:

« On nous a accusés, nous autres du parti ouvrier français, de nous être désintéressés de la question religieuse. Il y a eu des socialistes dits « indépendants » qui ont été dans le Nord et qui ont dit: Vous avez trop souvent crié: « A bas le capital! » et pas assez « A bas Dieu! ». Cette lutte dans laquelle on voulait nous engager, cette lutte contre Dieu, contre le clergé, n'avait qu'un but: détourner le parti socialiste de la véritable lutte, la lutte contre le capital. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, nous laisserons à d'autres ces attaques, à d'autres coupés depuis longtemps des intérêts de la classe ouvrière, contraints par là à une politique sans principes et à un irrespect d'autant plus voyant des pensées qui sont au cœur des chrétiens qu'ils entretiennent des relations plus étroitement complices avec leurs chefs bourgeois, croyants ou non. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Non, cela ne viendra pas de nous. Mais nous poursuivrons et intensifierons la lutte pour la défense de l'école laïque, parce qu'elle constitue un progrès social indiscutable par rapport à l'école confessionnelle. Nous défendrons l'école laïque sans jamais renoncer à l'améliorer, fidèles en cela non seulement à Jean Jaurès, que citait Georges Cogniot à cette tribune, mais aussi à Jules Guesde qui, dans son livre *En garde* s'élevait contre le sectarisme de certains libres penseurs bornés qui s'emballaient de laïcisme. C'est d'eux que Guesde disait, et je cite:

« Personne pour stigmatiser et demander qu'on mette à la porte de l'école la pire des religions, la religion du capital. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, on y introduit un peu grâce à vous, mesdames, messieurs, jusqu'à la propagande du plan Marshall. (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous défendrons l'école laïque avec le concours de tous les républicains, parce qu'elle est une des pièces maîtresses de la république bourgeoise, nécessairement étriquée, mais dont les libertés conquises à prix de sang doivent être défendues, même à ce prix, s'il le fallait, contre le fascisme. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous la défendrons contre vous au coude à coude, dans le pays, avec tous les patriotes, laïques ou croyants, avec tous les républicains, comme on dit dans les campagnes, qui pensent comme Camille Pelletan:

« Que d'autres négocient avec l'ennemi pour gouverner contre les idées qui sont la raison d'être de la République et contre les masses populaires qui ont été à l'avant-garde de son armée. Nous, c'est en avant que nous portons nos regards, vers le progrès et la justice sociale. »

Telles étaient les paroles de Camille Pelletan, au congrès radical de 1901.

Nous la défendrons, cette école laïque, parce que c'est sur elle qu'est assise, avec l'indépendance, l'unité nationale que, dans ce domaine comme dans tous les autres, vous tentez de désagréger, vous, messieurs du R. P. F., et tous vos complices, qui êtes véritablement les séparatistes! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

Pour épargner à notre pays l'atroce lendemain d'une nouvelle guerre qui l'écraserait, nous mettrons en pratique la plus large politique d'union. Patiemment, sans jamais nous laisser décourager par aucun obstacle, par aucune violence, nous nous efforcerons chaque jour un peu mieux d'être parmi les meilleurs artisans de l'indispensable unité nationale.

Nous le ferons avec confiance parce que, malgré les hommes du fascisme et de la guerre et tous leurs complices politiciens, nous voulons et nous pouvons, avec tout notre peuple, sauver la République et la paix pour assurer la grandeur et l'avenir de la France.

C'est pourquoi, dans le présent débat et à raison de son caractère antinational, nous opposons à la proposition de loi qui nous est soumise la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pronteau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	207
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Lamps oppose la question préalable.

La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, les orateurs du groupe communiste qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà montré que, pour de multiples raisons, la discussion actuelle n'aurait pas dû s'engager devant cette Assemblée.

Ainsi que le soulignait le groupe communiste dans sa déclaration du 28 août dernier, ce que le pays demande aujourd'hui, c'est que soient discutés d'urgence les problèmes internationaux dont dépend le sort de la paix, ainsi que les revendications économiques et sociales.

Mais la majorité férocement réactionnaire issue du scrutin truqué du 17 juin entend passer outre. Il y a précisément un lien entre sa volonté de porter atteinte aux lois républicaines, en commençant par l'école, et son refus de donner satisfaction aux légitimes revendications de l'ensemble du peuple de notre pays.

Ces deux faits prouvent, s'il en était besoin, que cette majorité ne représente en rien les intérêts vitaux de la nation.

Entrée frauduleusement dans cette Assemblée, où se trouvent 112 mal élus, elle ne correspond en rien à une majorité dans le pays et veut, en fait, rendre possibles les mesures antidémocratiques extrêmes des fascistes du R. P. F., dont elle prépare l'arrivée au pouvoir. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner pendant qu'un orateur est à la tribune.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande un rappel à l'ordre.

M. le président. A quel propos ? Je m'excuse, mais je parlais à un collègue et je n'ai pas entendu ce que disait l'orateur.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je crois qu'on emploie dans cette Assemblée le mot « fasciste »...

M. le président. Ce mot a été utilisé bien souvent.

Je vous prie de ne pas soulever d'incident pendant que M. Lamps est à la tribune. A la fin de son intervention, nous verrons comment régler cette question.

Je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Elle se préoccupe donc très peu de ce que désire la majorité du pays, c'est-à-dire la paix. Elle repousse du pied les revendications de l'ensemble de la classe ouvrière et de l'ensemble des travailleurs.

Au cours de ces derniers jours, le groupe communiste n'a cessé de lutter pour exiger la discussion en priorité des grands problèmes qui intéressent notre pays.

Certes, un court débat a eu lieu sur les problèmes internationaux. Mais tous les partis anticommunistes ont manœuvré pour que ce débat ne soit pas sanctionné par le vote d'une motion. Carte blanche a été donnée au ministre des affaires étrangères. Cela ne peut rassurer le peuple, avide de paix, alors qu'il assiste à un déchaînement de provocations des milliardaires américains pour mettre le feu à l'Extrême-Orient et déclencher une troisième guerre mondiale.

D'autre part, à plusieurs reprises, au cours du précédent débat scolaire, nous avons demandé sous forme de motion que soient discutés par priorité les problèmes intéressant la classe ouvrière et l'ensemble des travailleurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*), la fixation à 23.600 francs du salaire minimum interprofessionnel garanti, l'établissement de l'échelle mobile des salaires.

Les travailleurs entendent qu'au lieu de discuter des lois portant atteinte à la République, satisfaction soit donnée à

leurs légitimes revendications. Devant leur volonté unie, un événement considérable s'est produit, souligné lundi à cette tribune par notre camarade Gautier: la position commune des grandes centrales syndicales, C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. et confédération générale des cadres, au sein de la commission supérieure des conventions collectives. Voici le texte de la motion présentée en commun par les quatre organisations:

« La commission supérieure des conventions collectives, considérant que l'évolution du coût de la vie en hausse constante ne permet pas d'assurer un pouvoir d'achat normal à un grand nombre de travailleurs de toutes professions et de toutes catégories;

« Considérant que les évaluations des organisations ouvrières se situent autour d'un chiffre mensuel de dépenses de 23.600 francs;

« Demande au Gouvernement de fixer d'urgence, dès les premiers jours de la semaine prochaine, un nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti de 23.600 francs pour toutes les professions (référence au 15 août 1951), toutes réserves étant faites sur les hausses de prix importantes qui vont intervenir et leur incidence sur le budget ouvrier.

« Estime en conséquence que l'évolution mensuelle du coût de la vie nécessite la création d'une sous-commission permanente chargée de suivre cette évolution. Toute variation égale ou supérieure à 5 p. 100 constatée par la sous-commission sera communiquée au ministre du travail et de la sécurité sociale qui devra convoquer immédiatement la commission supérieure des conventions collectives pour répercussion intégrale sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. »

Ajoutons que les trois organisations, C. G. T., C. F. T. C. et F. O., ont demandé que le pouvoir d'achat soit garanti par l'application automatique de l'échelle mobile à tous, et qu'avant de se séparer la commission s'est prononcée pour l'extension du minimum aux ouvriers agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous enregistrons ce fait important comme un premier résultat de l'action unie des travailleurs. Aussi comprend-on que le Gouvernement soit atterré devant cette unanimité, et voilà que de nouvelles manœuvres se font jour. M. Pleven, en bon diviseur qu'il est, refuse de recevoir la C. G. T., la plus vieille organisation syndicale, alors qu'elle représente 80 p. 100 des syndiqués et plus de 70 p. 100 des suffrages ouvriers.

C'est la preuve que le Gouvernement entend poursuivre la politique du patronat, une politique réactionnaire. Mais il se trompe s'il pense ainsi briser le cours impétueux qui imposera les 23.600 francs et l'échelle mobile des salaires.

Qui pourrait prétendre que ces revendications ne sont pas justifiées ? Les prix de détail, qui n'ont cessé de monter jusqu'à ce mois de septembre, sont en moyenne vingt-quatre fois plus élevés qu'en 1938, alors que les salaires sont seulement douze fois plus élevés qu'en 1938. C'est dire que le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué de 50 p. 100.

Pourtant — nous l'avons souvent entendu dire dans cette Assemblée — la production a maintenant augmenté de 40 p. 100 par rapport à 1938.

Si l'on prend les prix de certains produits, on constate qu'ils sont largement supérieurs à ce que j'ai dit et qu'ils ont augmenté d'un façon plus importante que ne le signalent les indices officiels. C'est ainsi que le prix d'un litre d'huile est passé, de 6 francs en septembre 1938 à 357 francs en septembre 1951, soit l'indice 59... (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*)

A droite. Ce n'est pas le sujet!

M. Robert Montillot. Cela ne concerne pas la laïcité!

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle...

M. Félix Kir. Puisqu'il s'agit d'huile, mettons-en donc dans les engrenages!

M. le président. Monsieur le chanoine, je vous serais obligé de m'écouter.

Je vous accorderai une indulgence. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Merci, monsieur le président. A charge de revanche! (*Rires.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que le groupe communiste dispose dans la discussion, comme tous les autres groupes, d'un temps de parole déterminé, et que ses orateurs, en usant pour soutenir une question préalable — c'est le cas — ont le droit de présenter tous les arguments qui leur plaisent.

M. Joseph Delachenal. Oui, mais il ne faudra pas ajouter de trop nombreuses minutes au temps qui leur était imparti, quand ils l'auront épuisé.

M. Georges Cogniot. Crocodile!

M. Joseph Delachenal. Je n'ai jamais été incorrect à votre égard, monsieur Cogniot.

M. le président. M. Delachenal est un collègue infiniment respectable et correct et je souhaiterais, monsieur Cogniot, que chacun ici le fût autant.

Monsieur Lamps, veuillez poursuivre votre exposé.

M. René Lamps. Je venais de montrer que le prix du litre d'huile avait été multiplié par 59 depuis 1938.

De 1938 à 1951, en août, le prix du ticket de métro est passé de 1 fr. 10 à 30 francs, soit l'indice 27, le prix du litre de vin de 3 fr. 75 à 105 francs, pour la même qualité, soit l'indice 28, le prix du kilo de sucre de 5 fr. 20 à 105 francs, soit l'indice 20.

Je passe sur des augmentations des plus importantes, affectant notamment les vêtements et les chaussures.

Si l'on prend les prix de gros industriels, l'augmentation est plus marquante que pour les prix de détail, puisqu'ils sont actuellement 25 fois plus élevés qu'avant guerre.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les bénéfices des grosses sociétés capitalistes ont gonflé démesurément au cours de ces dernières années. C'est ainsi que, de 9.800 millions de francs en 1946, pour 509 sociétés, les bénéfices déclarés — dont on sait qu'ils ne représentent qu'une petite part des bénéfices réels — sont passés à 58.200 millions en 1950, soit au coefficient 6. Il est intéressant, d'ailleurs, de citer certaines de ces grosses sociétés.

La société des freins et signaux Westinghouse, par exemple, a vu ses bénéfices passer de 17 millions de francs en 1946, à 171 millions en 1950, soit le coefficient 10. La Société alsacienne de constructions mécaniques a vu ses bénéfices passer de 3 millions de francs en 1946 à 293 millions en 1950, donc multipliés par 97. La société Saint-frères a réalisé 558 millions de bénéfices en 1951, contre 78 millions en 1946, soit le coefficient 6. Et j'en passe.

Cette simple énumération prouve que si les salaires ont été continuellement bridés pendant cette période, puisqu'ils n'ont pas doublé depuis le début de 1947, les bénéfices patronaux ont bénéficié de l'échelle mobile et au delà.

Prétendrait-on, après cela, que les revendications mises en avant par les quatre organisations syndicales ne sont pas légitimes ? Elles sont légitimes et il est possible de leur donner satisfaction par un prélèvement sur les bénéfices capitalistes.

J'ajoute que la revendication des ouvriers agricoles est également légitime.

Mes amis ont précisé, à d'autres moments, la position de notre parti à l'égard de l'augmentation du prix du blé. Le quintal de blé est passé de 2.600 francs en 1950 à 3.600 francs en 1951. Pendant ce temps, les salaires des ouvriers agricoles ont varié dans une proportion dérisoire. Cependant, ces ouvriers agricoles constituent, nul ne peut le contester, la partie la plus misérable de la classe ouvrière.

Aussi, saluons-nous l'accord réalisé au sein de la commission sur la revendication essentielle, tendant à l'application aux ouvriers agricoles du salaire minimum interprofessionnel garanti.

L'échelle mobile qui existe pour les bénéfices capitalistes, ainsi d'ailleurs, comme l'a montré notre collègue Mme Prin, que pour l'indemnité des députés, doit être appliquée aux salaires. C'est là un des moyens de mettre un frein à la hausse incessante des prix.

Les revendications des travailleurs sont légitimes et nous pensons que l'Assemblée devrait, ainsi que le demande la confédération générale du travail dans sa lettre aux présidents des groupes, en discuter avant sa séparation.

L'opposition entre les conditions misérables de vie des travailleurs et les scandaleuses augmentations des bénéfices patronaux est si flagrante que ces légitimes revendications des travailleurs ont leur écho au sein même de cette Assemblée.

C'est ainsi que M. Segelle, par exemple, est parmi les signataires d'une proposition tendant à l'établissement de l'échelle mobile des salaires. Nous ne voulons aucunement penser qu'il ne s'agirait là que d'une attitude d'opportunité à la veille des élections. Nous saluerons donc la « proposition Segelle » et la position modifiée du groupe socialiste — je dis modifiée parce qu'en février 1950 M. Segelle, qui était ministre du travail, s'opposa précisément à cette revendication — comme le résultat de l'action unie des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La position commune prise par toutes les organisations ouvrières a jeté l'émoi dans les milieux patronaux et gouvernementaux. Elle est un levier puissant qui, en renforçant l'unité d'action dans les entreprises, permettra aux travailleurs de bousculer la résistance de leurs affameurs. Les travailleurs sauront, par le renforcement de leur union, imposer le salaire minimum garanti de 23.600 francs, et l'établissement de l'échelle mobile des salaires.

C'est pour répondre au vœu des travailleurs unis que nous déposons une première motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat en

cours jusqu'au moment où elle se sera prononcée, conformément au désir des travailleurs français, pour:

« 1° La fixation à 23.600 francs par mois du salaire minimum interprofessionnel garanti;

« 2° L'échelle mobile des salaires ».

A l'action des travailleurs se joignent tout naturellement les fonctionnaires et les étudiants, formulant leurs revendications respectives.

Les fonctionnaires demandent le respect de l'article 32 du statut de la fonction publique, dû à notre camarade Maurice Thorez. En attendant l'application de ce statut, ils demandent que leur traitement de base soit fixé par référence au salaire du manœuvre de la métallurgie parisienne. C'est dire que leur revendication est directement liée à la lutte de la classe ouvrière.

Leur situation est d'ailleurs si difficile que la société des agrégés, dans sa réunion du 14 juillet, a adopté à l'unanimité le texte d'une résolution demandant que soient réalisées d'urgence: « 1° la revalorisation correcte du minimum de traitement des fonctionnaires sur la base de 120 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti; 2° la répercussion intégrale du nouveau minimum de traitement sur la hiérarchie de la fonction publique, compte tenu de l'ouverture d'éventail en indices bruts définie en 1948 et consacrée par l'Assemblée nationale en juin 1950; 3° l'aménagement rationnel et équitable des indemnités de résidence ».

En outre, cette résolution décide la participation à la grève des examens pour la session de septembre et fait confiance au bureau pour la mener à bien en accord avec les organisations syndicales de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, afin d'obtenir satisfaction sur les points précités, tant il est évident pour tous que c'est seulement par l'action unie qu'il est possible de faire aboutir les revendications.

Nous avons déposé un certain nombre de textes visant à accorder satisfaction aux revendications des fonctionnaires, notamment une proposition de notre camarade Cristofol.

Nous pensons que l'Assemblée, au lieu de continuer le débat scolaire, devrait examiner ce texte avec la volonté d'aboutir. Voilà pourquoi nous déposons une deuxième motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat en cours jusqu'à ce que soient satisfaites les revendications des fonctionnaires et notamment la revalorisation des traitements sur la base de 120 p. 100 du salaire du manœuvre de la métallurgie parisienne. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les étudiants réclament depuis longtemps l'attribution du présalaire, revendication qui avait fait l'objet, dès 1948, d'une proposition de notre camarade Giovoni. Si les demandes répétées du groupe communiste avaient été suivies d'effet et acceptées par la majorité au cours de la précédente législature, ce problème serait depuis longtemps réglé.

Rappelons simplement que nous avons toujours été seuls dans les votes, notamment le 21 avril, lorsque notre demande fut repoussée par 305 voix contre 179, et le 13 mai dernier, quand nous nous sommes opposés au renvoi de la discussion, qui équivalait à l'enterrement pur et simple.

On ne saurait, comme on a tenté de le faire, se disculper en se réfugiant derrière des considérations financières. La situation financière n'est que le reflet d'une politique générale...

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. René Lamps. ...contre laquelle aucun des orateurs qui se se sont exprimés ce matin ne s'est jamais élevé, n'a jamais déposé aucune motion de censure. Il est une politique générale de guerre qui a pour résultat d'empêcher que soient satisfaites de nombreuses revendications, y compris celle qui a trait au présalaire pour les étudiants. Vous en portez tous la responsabilité, mesdames, messieurs.

Il serait moins possible encore de s'abriter derrière les décisions du seul ministre des finances. C'est le Gouvernement tout entier qui est responsable. S'agissant notamment du présalaire, le ministre de l'éducation nationale porte une lourde part de cette responsabilité.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. René Lamps. Les étudiants savent, d'ailleurs, à quoi s'en tenir à ce sujet, et le nom de M. Lapie fut accueilli comme il convenait lors des manifestations estudiantines de la fin de l'année scolaire.

Il semble qu'une unanimité se manifeste aujourd'hui sur ce problème, si l'on en croit les déclarations de ce matin. Nous nous en félicitons, mais nous pensons que les paroles ne suffisent pas et qu'il faut passer aux actes. La question doit être réglée avant la rentrée et peut l'être. Il suffit que l'Assemblée nationale interrompe le débat en cours pour étudier immédiatement le moyen de financer le présalaire aux étudiants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous proposons la troisième motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat sur les subventions aux écoles confessionnelles tant que n'aura pas été voté un texte instituant le présalaire aux étudiants et présentant le mode de financement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs de toutes catégories trouveront le chemin de l'unité pour s'opposer aux menées fascistes. Ils savent que le premier projet scolaire ne tend qu'à ouvrir la brèche par laquelle le R. P. F. entend faire pénétrer, toujours plus nombreuses, les mesures de caractère fasciste.

Après les subventions aux écoles confessionnelles, ce seraient les atteintes à la sécurité sociale, au droit syndical et la suppression pratique du droit de grève, annoncée dans le livre du député R. P. F. Louis Vallon. Ce serait la suppression de toutes les libertés démocratiques. Les travailleurs savent que l'on veut introduire en France l'association capital-travail préconisée par le R. P. F.

Ainsi, sur le plan scolaire comme au regard des intérêts des travailleurs, on tend à prendre des mesures qui s'inspirent directement de la législation franquiste et des lois de Vichy.

Les travailleurs savent que ces mesures, de même que l'opposition aux revendications populaires, s'inscrivent dans le plan général de la préparation de notre pays à la guerre. Voilà pourquoi ils s'uniront toujours davantage et, avec les Français épris de paix, formeront un bloc inébranlable contre lequel viendront se briser les attaques des fauteurs de guerre.

Nous pensons que le débat actuel va directement à l'encontre des intérêts vitaux de notre pays. Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter les trois motions préjudicielles que nous avons l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je veux observer simplement que, dans cette Assemblée, l'unanimité se fera sans doute sur le fait que le mot « fasciste » correspond à une injure, pour avoir été fâcheusement, de manière sanglante, illustré comme l'on sait depuis un certain nombre d'années, en particulier pendant la guerre.

L'orateur communiste vient d'employer deux fois ce terme à l'intention de mes amis. Monsieur le président, j'ai respecté la bonne ordonnance du débat. Je vous demande maintenant de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent, afin de faire cesser l'injure à l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Demusois, permettez-moi de répondre au rappel au règlement formulé par M. Chaban-Delmas.

Je dis à notre collègue, comme à toute l'Assemblée, qu'il n'est peut-être pas un homme qui soit plus sensible que moi-même au fait que l'on abuse ici de l'injure. A mon avis, elle est inacceptable, intolérable, et je ne l'ai jamais considérée comme dévaluée.

Lors d'une très récente réunion du bureau, j'ai précisément proposé que le règlement soit modifié et que soient donnés au président des moyens de réprimer l'injure. Actuellement, il ne dispose que du rappel à l'ordre, simple ou avec inscription au procès-verbal. Il n'y a pas d'autre sanction.

Je crois d'ailleurs que la commission du règlement est saisie de propositions émanant du bureau de l'Assemblée et visant à l'institution de nouvelles sanctions.

En ce qui me concerne, je ne tolère pas les injures et je les réprime dans la mesure où je le peux, c'est-à-dire avec des moyens insuffisants. (*Très bien! très bien!*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président, je crois pouvoir vous apporter l'adhésion de tous mes amis à la proposition que vous avez évoquée. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

Je vais mettre aux voix la question préalable opposée par M. Lamps.

M. Alain Signor. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Signor, pour un rappel au règlement, à la condition qu'il s'agisse bien d'un rappel au règlement.

M. Alain Signor. M. Chaban-Delmas vient, dans un rappel au règlement, de s'étonner que les orateurs communistes, appréciant l'activité de son parti, mettent l'accent sur le caractère fasciste de celui-ci.

A l'appui de nos affirmations, je me permettrai simplement de citer deux faits qui se sont produits dans mon département et dans une ville...

M. le président. Monsieur Signor, votre intervention n'est pas un rappel au règlement. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, je vous retire la parole.

M. André Pierrard. Il s'agit d'un rappel au règlement au même titre que celui de M. Chaban-Delmas.

M. Alain Signor. Je constate, monsieur le président, que vous ne voulez pas que nous répondions.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable.

M. Guy Petit. Monsieur le président, trois motions ont été déposées par M. Lamps. Allons-nous voter sur ces motions ?

M. le président. M. Lamps a d'abord opposé la question préalable et c'est sur ce point que je vais maintenant consulter l'Assemblée.

En outre, M. Lamps a déposé trois motions préjudicielles sur lesquelles l'Assemblée sera ensuite appelée à statuer.

Mais j'informe M. Lamps qu'une autre motion préjudicielle a été déposée antérieurement aux siennes et qu'elle devra être appelée d'abord.

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	207
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Francis Leenhardt une motion préjudicielle « tendant à ajourner la discussion de la proposition de loi de M. Barangé jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la proposition n° 957 de MM. Coutant et Leenhardt tendant à instituer l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti ».

Je précise que je suis saisi de cette motion depuis une heure.

La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a déjà entendu développer sept questions préalables et elle les a repoussées.

La majorité qui les a repoussées l'a fait avec un acharnement et une constance qui n'ont de comparable que le silence qu'elle a opposé à l'argumentation des orateurs qui m'ont précédé.

L'hostilité de fond du groupe socialiste à l'ouverture de ce débat sur le problème scolaire a été affirmée avec éclat et énergie, pour le présent et pour l'avenir, par tous nos porte-parole, hier encore par le président de notre groupe, M. Lussy.

M. Jules Thiriet. Et par les communistes.

M. Francis Leenhardt. A cette heure, mon propos est beaucoup plus modeste.

Je n'oppose pas la question préalable. Comme l'a annoncé M. le président, je soutiens une motion préjudicielle tendant, non plus à empêcher l'ouverture de ce débat, puisque vous avez déjà pris position, mais au moins à l'interrompre.

Il est profondément choquant — il n'est pas possible que vous ne le sentiez pas — que, depuis deux mois que cette Assemblée est réunie, priorité absolue ait été accordée à ce débat scolaire.

Depuis deux mois, nous n'avons offert au pays que le spectacle des vérifications de pouvoirs, peu favorables, il faut le reconnaître, au redressement du moral de la nation, c'est le moins qu'on en puisse dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Montillot. C'est exact.

M. Jacques Vendroux. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Francis Leenhardt. Nous n'avons consacré que quelques heures — même pas un débat —aux problèmes de la politique extérieure, pourtant si graves à l'heure où le destin de la paix se décide dans des conférences mondiales.

Au contraire, le débat scolaire dure depuis des jours et des jours...

M. Guy Petit. A qui la faute ?

M. Francis Leenhardt. ... alors que, vous ne pouvez pas ne pas le sentir, les préoccupations du pays sont toutes différentes.

La hiérarchie des urgences que vous avez fixée ne répond pas aux soucis profonds du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Dès la réunion de cette Assemblée, au contraire, le groupe socialiste a traduit les inquiétudes, les aspirations de la nation. Dans toutes les discussions relatives à la formation du Gouvernement, il a toujours donné la priorité aux problèmes économiques et sociaux.

M. Raymond Dronne. Vous l'avez donnée aux vacances !

M. Francis Leenhardt. Nous avons demandé à tous les présidents du conseil pressentis de s'engager à revaloriser les salaires.

Je souligne, d'ailleurs, que, pour la première fois, les salaires vont être revalorisés sans que cette opération ait été déterminée par une crise sociale, avant que cette crise se manifeste.

C'est l'honneur de notre groupe d'avoir pris l'initiative de réclamer cette revalorisation des salaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne nous sommes pas contentés de demander cette revalorisation des salaires, qui était si urgente. Nous voulions, cette fois, que le niveau nouvellement atteint fût garanti, subordonnant notre participation au Gouvernement à l'engagement préalable du président du conseil pressenti d'accepter l'échelle mobile.

Dans leurs interventions au cours des débats d'investiture, mes amis Depreux, Pineau et Le Bail ont multiplié les appels pour vous faire sentir la nécessité de donner la priorité aux questions économiques et sociales.

Vous êtes restés sourds à ces appels.

M. Charles Lussy. Et muets.

M. Francis Leenhardt. Sourds et muets, c'est exact.

Aujourd'hui, l'aggravation du malaise social est si nette que vous ne pouvez pas ne pas ressentir l'inquiétude, l'angoisse qui gagnent ce pays, la masse des salariés, tous ceux qui ont des revenus fixes, chaque jour accablés davantage par l'annnonce et la publication de hausses nouvelles.

Quelle incertitude aussi au moment où le Gouvernement va fixer le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti à un taux qui menace de ne pas répondre aux nécessités ! Le taux retenu tiendra-t-il compte de toutes les hausses qui doivent intervenir ? Ne risquons-nous pas de voir apparaître, dans les semaines qui viennent, des hausses nouvelles donnant aux travailleurs le sentiment que le Gouvernement leur retire d'une main ce qu'il leur a donné de l'autre ?

C'est pourquoi nous vous demandons d'être attentifs, non seulement — comme c'est le cas — à la misère des maîtres de l'enseignement privé, mais à celle aussi de l'ensemble des travailleurs de ce pays écrasés par la hausse des prix. (*Applaudissements à gauche.*)

En vérité, vous creusez un fossé entre la République et les travailleurs.

Vous ne vous en rendez pas compte, mais vous donnez l'impression d'être indifférents aux revendications économiques et sociales du pays.

Vous donnez l'impression aux travailleurs que l'angoisse qui les étreint à la pensée de leurs difficultés matérielles croissantes vous est étrangère.

Vous donnez l'impression aux travailleurs que la République, régime qui leur permet d'être les propres artisans de l'aboutissement de leurs revendications, est dominée par des intérêts particuliers.

Vous donnez l'impression aux travailleurs qu'il leur faut chercher ailleurs une espérance pour l'amélioration de leur sort.

Cela est très grave. Nous vous demandons d'en prendre conscience.

Nous vous adjurons, pendant qu'il en est temps encore, de consentir un geste, d'accepter d'interrompre ce débat pour permettre la discussion immédiate de la proposition que nous avons déposée tendant à garantir, par l'échelle mobile, le pouvoir d'achat des classes laborieuses qui résultera du salaire minimum interprofessionnel garanti qui va être fixé. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout se passe — et ce n'est malheureusement pas la première fois que je le constate à cette tribune — comme si le Parlement n'était pas compétent en matière économique et sociale. Tout se passe comme si nous vivions ici dans une île privée de communications avec l'extérieur, sourds à l'écho des préoccupations de tous les jours, de celles que nous retrouvons cepen-

dant, persistantes, lorsque nous allons dans nos circonscriptions et qui ne devraient jamais s'évader de notre esprit.

M. Raymond Boisdé. A qui la faute ?

Plusieurs voix à gauche. A vous!

M. Raymond Boisdé. Vous vouliez nous mettre en vacances! Nous ne voulions pas partir avant d'avoir poursuivi ce débat. (*Interruptions à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Puisque vous m'y obligez, je vous rappelle que votre groupe dispose de 350 minutes de temps de parole. Nous espérons que vous ferez usage de quelques-unes d'entre elles pour nous répondre. Cela vaudra mieux que vos interruptions. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout se passe comme si l'on ne mesurait pas, dans cette enceinte, l'ampleur des problèmes économiques et financiers qui se posent dans ce pays, à l'heure où nous devons faire face aux immenses tâches simultanées de la reconstruction, des investissements, de la défense du niveau de vie et du réarmement.

Il n'est pas possible que cette situation se prolonge. Il n'est pas possible que vous continuiez, comme l'a fait hier M. Legendre au nom de votre groupe, à prétendre que la première urgence, c'est le débat scolaire.

Quant à nous, socialistes, nous avons pris position sur les priorités — je viens de le rappeler — non seulement en réclamant la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, mais en faisant de l'institution de l'échelle mobile la condition de la participation socialiste au Gouvernement.

Sous peu, un rajustement va être opéré à la suite des hausses de prix enregistrées depuis plusieurs mois. Mais à quoi bon ce rajustement si des mesures ne sont pas prises par avance — et nous vous invitons à en délibérer — afin que, pour reprendre le terme que l'on emploie, le nouveau palier soit tenu ?

Nous avions déjà demandé que le précédent le soit. Le 12 avril dernier, à cette tribune, intervenant au nom du groupe socialiste, je mettais le Gouvernement en garde. Si un combat sans merci, disais-je, n'est pas livré contre les hausses de prix, le palier ne sera pas tenu. Il n'a pas été tenu.

Nous déplorons que l'on parle de « paliers » comme d'une chose banale, comme s'il s'agissait, par exemple, d'échange des billets. Voilà une mesure qui soulèverait vos protestations et, cependant, l'échange des billets serait effectué valeur pour valeur, tandis que, lorsque les prix ont monté et qu'un nouveau palier est rétabli, les billets perdent de leur valeur.

On parle de « paliers », dis-je, comme d'une chose banale, alors que la fixation de chacun de ces paliers correspond à l'aveu, pénible et humiliant pour notre pays, qu'une hausse anarchique et désordonnée des prix a écrasé le niveau de vie des salariés, des retraités, des pensionnés, des victimes de la guerre, des infirmes et des vieux.

Allons-nous continuer à passer ainsi de palier en palier ? Nous sommes le seul pays au monde où l'inflation soit permanente depuis déjà 37 ans. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. C'est du cynisme!

M. Jean Crouzier. Vous êtes responsables de cette situation!

M. Francis Leenhardt. J'entends parler de cynisme.

Pour nous donner des leçons, messieurs du R. P. F., en matière de lutte contre la hausse des prix, il faudrait que le chef dont vous vous réclamez ait su contenir cette hausse pendant les seize mois au cours desquels il a eu la charge du pouvoir. Or, c'est pendant cette période que l'on a enregistré la hausse maximum: 65 p. 100 en seize mois. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. C'est complètement faux! Consultez les statistiques.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, gardez votre calme.

M. Marcel Naegelen. Il ne faut pas toucher à l'idole.

M. le président. Je vous en prie.

M. Diomède Catroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. Diomède Catroux. Je suis très surpris, mon cher collègue, des chiffres que vous avancez.

Si vous voulez bien vous reporter à la *Statistique générale de la France*, vous remarquerez que l'indice général des prix ne s'est élevé que de 1 à 6 entre 1939 et janvier 1946 et de 1 à 23 entre 1939 et 1951. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Cela prouve qu'en 1945 on n'a rien fait.

M. Raymond Mondon (*s'adressant à la gauche*). Vous participiez au Gouvernement!

M. Francis Leenhardt. Je remercie mon interrupteur de me permettre de donner les précisions nécessaires.

J'ai dit que, sous la présidence du général de Gaulle, c'est-à-dire de septembre 1944 à janvier 1946, les prix avaient connu leur amplitude de hausse maximum, c'est-à-dire 65 p. 100.

M. Jean Gilliot. Vous participiez à son gouvernement!

M. Charles Rousseau. Vous participiez au tripartisme.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas.

M. Francis Leenhardt. Si vous consultez l'indice des prix de détail, vous trouverez les chiffres suivants: quand le général de Gaulle a pris le pouvoir, l'indice des prix de détail était de 290; en janvier 1946, il était de 481.

Voilà les faits. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Cet indice est maintenant à plus de 2.000!

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre.

Un orateur peut se faire inscrire contre la motion préjudicielle.

M. Francis Leenhardt. Le problème que je soulève ici déborde largement le cadre des polémiques qui peuvent s'instaurer entre les partis qui ont participé aux responsabilités du pouvoir depuis la Libération.

Ce qui est extraordinaire, stupéfiant, c'est que le mouvement d'inflation se poursuive d'une façon continue depuis 1914 comme le fait ressortir une récente étude de l'institut national de statistique, consacrée à la France et à l'inflation. L'inflation a, en effet, multiplié par 175 les prix de 1914. Dans le même temps, dans des pays comme l'Angleterre ou l'Amérique, où l'on a combattu l'inflation par tous les moyens, même ceux que vous refusez avec persistance, les prix de gros n'ont monté que de 3,7 fois en Angleterre et de 2,4 fois en Amérique.

Nous vous demandons — et j'avoue que je n'ai pas de honte à interrompre le débat sur le régime scolaire pour vous obliger à prendre conscience de cette situation — si vous avez vraiment envie de partir en vacances avant d'avoir consacré à ces problèmes économiques et sociaux le débat qu'ils méritent de la part de l'Assemblée souveraine et du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'y a rien de plus urgent pour nous que de délibérer précisément sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre, sans en négliger aucun, pour arrêter cette course des salaires et des prix.

La nouvelle Assemblée doit avoir à cœur de consacrer l'énergie maximum à faire disparaître cette situation humiliante pour nous tous, à quelque groupe que nous appartenions.

Nous voudrions précisément que, de ces débats, se dégage la volonté de dresser un barrage, si claire, si nette, que la spéculation cesse de gagner à tous coups et qu'elle soit enfin découragée par la volonté marquée qu'il y a quelque chose de changé et que ces problèmes vont être attaqués avec l'énergie qu'ils méritent.

Au lieu de cela, à quoi assistons-nous ? Ces problèmes se traitent en dehors du Parlement; nous lisons le compte rendu des études qui leur sont consacrées dans la presse. On en discute comme s'il s'agissait de sujets académiques.

On déclare solennellement que l'abondance réglera tout, comme si l'abondance devait nous tomber du ciel!

On parle de la production. Ceux qui en parlent sont les mêmes qui ont empêché que les investissements soient portés au niveau nécessaire.

On parle de productivité et on lance de véritables hymnes à la productivité. Mais, aussi longtemps que l'on n'aura pas prévu des primes à la productivité, aussi longtemps que l'on n'aura pas pris des mesures pour que cette productivité profite non seulement au patronat, mais aussi à la classe ouvrière, ce ne seront pas des hymnes, mais en réalité des berceuses destinées à calmer l'impatience des travailleurs.

Voilà encore un problème qui mérite de retenir notre attention.

On parle de rétablir la concurrence, qui n'est plus dans notre pays qu'un souvenir, et même un souvenir déjà lointain. Ce ressort essentiel du capitalisme a fait place maintenant à un régime d'ententes privées qui, pratiquement, jouent toujours pour empêcher les baisses, mais jamais, bien entendu, pour que, par l'abondance et par la loi de l'offre et de la demande, des baisses puissent se produire.

On parle aussi de rétablir les taxations. Mais, ici, combien de fois, malgré nos protestations, les ministres qui se sont succédé aux finances et aux affaires économiques ont apporté des bud-

gets qui consacraient la démolition des instruments d'intervention de l'Etat! Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que ces instruments n'ont plus l'efficacité que les circonstances réclament. Les mêmes partis auxquels ces ministres appartenaient ont répandu le scepticisme au sujet de l'efficacité de cette intervention de l'Etat qui pourtant se produit dans tous les pays du monde où nous avons vu que l'inflation était refoulée, tandis que chez nous elle est quasiment libre.

On parle aussi de subventions pour empêcher la hausse du charbon et de l'acier, de ces subventions dont le président Truman, par exemple, qui n'est pas socialiste, a démontré cependant qu'elles pouvaient être utiles pour ne pas intégrer une hausse qui peut n'être que provisoire et qui pourra être évitée si l'on gagne le nombre de mois nécessaire à une détente internationale.

Ces problèmes également nous échappent.

On parle — malheureusement de façon bien insuffisante — de la réforme de la fiscalité dans un sens anti-inflationniste. Mais tout cela est, comme le reste, sans date, sans précision, sans contenu.

C'est parce que le groupe socialiste, en dépit de tous ses efforts dans la précédente législature — et je pourrais en faire l'énumération, s'ils ne la connaissent déjà, à ceux qui, tout à l'heure, protestaient sur ces bancs (*L'orateur désigne l'extrême droite*) et montrer toute la chaîne d'efforts du groupe socialiste pour conduire le Gouvernement à s'attaquer à ces problèmes avec l'énergie nécessaire (*Applaudissements à gauche*) — n'a pas obtenu qu'une offensive sérieuse soit menée à la fois dans tous ces domaines que je viens d'évoquer qu'il s'est rallié à l'idée d'instituer l'échelle mobile.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, nous vous demandons d'interrompre ce débat scolaire, qui a suffisamment duré, pour vous mettre en présence des problèmes qui répondent véritablement aux préoccupations du pays.

Si nous nous sommes ralliés à l'échelle mobile, c'est parce que nous avons constaté que c'était le seul moyen d'empêcher une aggravation constante de la disparité entre les salaires et les prix...

C'est le seul moyen d'empêcher que, dans une phase où forcément une partie de la production est absorbée par les nécessités du réarmement, la part de la classe ouvrière dans le revenu national soit encore amoindrie.

C'est le seul moyen d'empêcher que ce soit la masse des travailleurs qui fasse les frais du réarmement.

C'est aussi le seul moyen de faire face aux intérêts, malheureusement si puissants, qui poussent, dans notre pays, à la hausse et qui trouvent chaque fois une prime d'enrichissement dans cette inflation meurtrière pour les autres catégories de la population.

C'est encore le seul moyen de faire que la nation cesse d'être partagée entre les perdants et les gagnants dans cette course entre les salaires et les prix.

C'est enfin le seul moyen d'obliger le Gouvernement à livrer un combat sans merci contre cette inflation, sans renoncer à aucun des moyens, qu'ils soient libéraux ou dirigistes, qui ont fait leurs preuves dans tous les autres pays du monde qui ont su contenir une inflation qui, depuis trente-sept ans, en France, est désordonnée.

Si vous refusez, mes chers collègues, la priorité pour ce débat sur l'échelle mobile, nous serons obligés de dire que vous êtes résignés à ce que nous continuions à aller, comme depuis tant d'années, de palier en palier.

Si vous refusez de prendre en considération le projet que nous vous proposons, c'est que vous acceptez que l'inflation des profits et des prix continue à se poursuivre sur le dos des consommateurs, c'est que vous voulez favoriser ceux qui ont des revenus mobiles — y compris les porteurs d'or — c'est-à-dire la minorité de la nation, alors que les trois quarts de la population vivent de salaires et de revenus fixes. Si vous refusez, c'est qu'à l'heure où précisément il s'agit de gagner à la cause de la défense du monde libre la masse des travailleurs, vous préférez faire perdre son temps à l'Assemblée et user le crédit du régime dans la défense d'une liberté qui, je m'excuse de le dire, nous apparaît mineure, en recourant à des moyens que nous avons déclarés inconstitutionnels, et à une aggravation de la fiscalité déjà si lourde.

Prenez garde! Arrêtez-vous sur cette pente, sinon — nous vous le disons — bientôt le pays vous signifiera clairement qu'il a d'autres préoccupations que les vôtres, et cette hiérarchie des urgences que vous avez établie ici, il la condamnera, il la sifflera. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catroux, contre la motion préjudicielle de M. Leenhardt.

M. Diomède Catroux. J'ai trois observations à présenter.

Si je me souviens bien, M. Minjoz lui-même, lors de la fixation initiale des travaux de l'Assemblée, a proposé un départ immédiat en vacances.

M. Henri-Eugène Reeb. Cela regarde l'exécutif.

M. Charles Lussy. C'était pour vous empêcher de commettre une mauvaise action. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Nous constatons que l'opinion du groupe socialiste a changé depuis.

Quoi qu'il en soit, les membres du groupe socialiste me semblent mal venus à critiquer ce qui s'est passé de septembre 1944 à janvier 1946, étant donné qu'ils participaient aux gouvernements présidés par le général de Gaulle.

A l'extrême droite. Notamment dans les ministères chargés des affaires économiques.

M. Diomède Catroux. Au surplus, ils connaissent aussi bien que quiconque, dans cette Assemblée, l'état misérable dans lequel les gouvernements de la Libération ont trouvé la France. et l'œuvre accomplie. Je ne citerai que quelques exemples, empruntés au plan Monnet d'ailleurs: la reconstruction de 12.000 ponts détruits, la remise en état d'un parc de chemins de fer détruit aux trois quarts, un pourcentage d'activité industrielle de 40 p. 100 de l'avant guerre, une situation financière dramatique.

M. Jean Pronteau. Grâce à vos amis pétainistes!

M. Diomède Catroux. Je souhaite que M. Leenhardt, s'il a gardé quelque objectivité, tienne compte de mes remarques. (*Applaudissments à l'extrême droite.*)

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le Gouvernement a été formé le 11 août. Lorsque notre ami M. Minjoz a proposé d'interrompre les travaux de l'Assemblée, avec, comme le soulignait le président Lussy, le souci d'empêcher que ce débat fâcheux ait lieu... (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. Cela me parait évident.

M. Francis Leenhardt ... le Gouvernement n'avait pas encore pu se pencher sur les problèmes que j'ai évoqués et nous pensions que de tels débats auraient pu s'ouvrir dès la rentrée, qui aurait pu être fixée à une date plus rapprochée.

M. Raymond Boisdé. Et le rendez-vous de septembre?

M. Francis Leenhardt. Vous nous reprochez aussi d'avoir été associés à la plupart des gouvernements précédents.

M. Diomède Catroux. Je ne vous le reproche pas, au contraire.

M. Francis Leenhardt. Si nous avons été associés à ces gouvernements — nous l'avons dit assez souvent — c'est à notre corps défendant, pour protéger la République contre les menaces que vous faisiez peser sur elle, vous (*Exclamations à l'extrême droite*) et une autre fraction de l'Assemblée.

M. Jean-Paul Palewski. C'est indigne de vous!

M. Jacques Vendroux. Personne ne vous croit, monsieur Leenhardt.

M. Charles Lussy. Ceux qui votent avec vous le croyaient.

M. Francis Leenhardt. Et si, à la décharge de cette hausse formidable des prix qui a suivi la Libération et qui a été présidée par le général de Gaulle, vous invoquez la situation qui existait à l'époque, vous renoncez à contester les indices de prix de détail que j'ai donnés...

M. Diomède Catroux. Je ne renonce à rien. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Même pas à la calomnie!

M. Francis Leenhardt. Tâchez au moins d'être moins ignorant. Mais puisque vous contestez mes chiffres, nous vous demandons d'apporter ici vos solutions à ce problème.

M. Jean-Paul Palewski. Cela va venir!

M. Francis Leenhardt. Nous avons remarqué que, tout au long de votre campagne électorale, vous avez été les plus ardents à dénoncer les hausses de prix — car, n'est-ce pas vous n'y aviez pas de responsabilité — mais jamais n'avez su proposer des solutions efficaces pour les combattre et vous n'êtes que des démagogues! (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Parlez à vos apparentés!

M. Diomède Catroux. Nous ne sommes pas pour une politique économique existentialiste!

M. Francis Caillet, (*s'adressant à gauche*). Pendant cinq ans, vous n'avez apporté aux travailleurs que des paroles!

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Leenhardt.

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	263
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je vais mettre aux voix, dans l'ordre où elles ont été déposées, les motions préjudicielles présentées par M. Lamps et les membres du groupe communiste conformément à l'article 46 du règlement.
Voici la première:
« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat en cours jusqu'au moment où elle se sera prononcée, conformément au désir des travailleurs français, pour:
« 1° La fixation à 23.600 francs par mois du salaire minimum garanti interprofessionnel;
« 2° L'échelle mobile des salaires ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix cette motion préjudicielle.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin;

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	206
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 3 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bengana Mohamed et Ourabah Abdelmadjid s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demandent des congés
Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 4 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor.
Je donne lecture de la deuxième motion préjudicielle présentée par M. Lamps et les membres du groupe communiste:
« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat en cours jusqu'à ce que soient satisfaites les revendications des fonctionnaires et notamment la revalorisation des traitements sur la base de 120 p. 100 du salaire de la métallurgie parisienne. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix cette motion préjudicielle.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	206
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Voici la troisième motion préjudicielle déposée par M. Lamps et les membres du groupe communiste:
« L'Assemblée nationale décide de suspendre le débat sur les subventions aux écoles confessionnelles tant que n'aura pas été voté un texte instituant le présalaire aux étudiants et présentant le mode de financement. »
Personne ne demande la parole ?...

M. Jean Pronteau. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. La commission ne demande pas la parole.
Son avis n'est d'ailleurs pas obligatoire.
Je mets aux voix la motion de M. Lamps.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	206
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de MM. Jules-Julien, Yvon Delbos et Martinaud-Déplat la motion préjudicielle suivante:
« L'Assemblée nationale décide de reporter au 23 octobre 1951 la discussion actuellement engagée sur la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et celle de tous projets ou propositions connexes ou de même nature. »

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. L'Assemblée ne pense-t-elle pas qu'il serait bon que les divers groupes se réunissent pour prendre connaissance de cette motion et en discuter ?
Je lui suggère de décider une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Jules-Julien, je devrais maintenant vous donner la parole, mais une demande de suspension de séance vient d'être formulée.

M. Alfred Jules-Julien. Je suis à la disposition de l'Assemblée et je m'en rapporte à sa décision.

M. Albert Gau. Nous pourrions entendre d'abord M. Jules-Julien. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Jules Ramarony. Nous pourrions suspendre la séance après avoir entendu M. Jules-Julien. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. Guy Petit. Il semble que la majorité de nos collègues soient disposés à entendre d'abord M. Jules-Julien. Cela me paraît logique et je n'insiste pas pour la suspension immédiate.

M. le président. Cela est en effet plus logique.
Je donne donc la parole à M. Jules-Julien. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Jules-Julien. Mesdames, messieurs, c'est à l'unanimité que mon groupe a approuvé la motion sur laquelle vous allez statuer et qu'il m'a chargé de soutenir à cette tribune.

Mon initiative procède tout simplement de constatations douloureuses que j'ai faites au cours de cette dernière semaine, constatations suivant lesquelles de nombreux Français jugent avec sévérité, en tout cas sans indulgence, des débats irritants, desquels, hélas ! l'injure n'est pas toujours bannie. (*Applaudissements à gauche.*)

La séance de jeudi dernier a fait cependant apparaître l'intérêt que l'Assemblée nationale française attache à des réunions internationales dans lesquelles le Gouvernement de la France aura, ces jours-ci, le devoir d'affirmer la position de notre pays, de faire connaître au monde ses besoins, d'exposer la situation dans laquelle se trouve un pays cruellement meurtri et dont cependant nul peuple ne méconnaît la mission civilisatrice ni l'ardent désir de paix.

Au cours de cette dernière semaine, sur les bancs de l'extrême droite, a surgi une protestation ardente aux termes de laquelle devait s'instituer un débat de politique étrangère avant que nos ministres ne partent pour représenter la France dans les conférences importantes de San Francisco, d'Ottawa et de Washington.

Des conversations internationales qui vont se dérouler pendant ces quelques semaines — où le sort de la France, du moins sur le plan économique, et le sort de la paix seront peut-être en question — doivent sortir des perspectives nouvelles, heureuses, je veux l'espérer, mais graves peut-être aussi pour la situation économique et politique de notre pays et son développement ultérieur.

J'ai pensé que notre Gouvernement, pour avoir sa totale liberté dans ces négociations si importantes, devait être dégagé de toutes préoccupations immédiates et lourdes dans l'ordre intérieur. (*Applaudissements a gauche.*)

Je suis tenté, mesdames, messieurs, de penser que si devant cette Assemblée se présentait un gouvernement homogène, quel que fût le parti d'ailleurs auquel ses membres appartiennent, ce gouvernement n'hésiterait pas à réclamer aujourd'hui cette liberté totale pour garder devant le monde qui délibère là-bas toute son autorité morale. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Ne penserez-vous pas que cet appel devait être formulé ? Nous avons assisté, au cours de ces derniers jours, à des discussions passionnées. Les jours qui suivent nous en ménagent, hélas ! d'autres. Attendrons-nous que les partis républicains soient profondément divisés, attendrons-nous de nouveaux déchirements pour faire trêve pendant quelques semaines à nos querelles et pour laisser aux représentants de la France leur liberté de discussion dans les graves audiences internationales qui viennent déjà de commencer ? (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, apporter ici une affirmation qui puisse heurter quelqu'un. Ce n'est pas dans ma manière (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs*), mais j'appelle l'attention et la réflexion de mes collègues sur les considérations que très simplement j'ai voulu faire valoir devant eux.

Elles méritent peut-être d'être pesées pendant quelques instants. C'est pourquoi le groupe radical vous demande instamment de vouloir bien ordonner, dans un intérêt national, qu'il soit sursis jusqu'au 23 octobre à la discussion de la proposition dont vous êtes actuellement saisis. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. Un orateur est inscrit contre la motion préjudicielle déposée par M. Jules-Julien.

L'Assemblée est-elle d'avis de suspendre la séance avant de l'entendre ?

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Non!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, notre groupe désire, comme les autres groupes, se réunir d'abord, et je prendrais la parole après la suspension.

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Nous comprenons fort bien que les groupes de la majorité Simonnet-Raingeard éprouvent, après la déclaration de M. Jules-Julien, le besoin de réfléchir et de se concerter. Nous avons toujours, par courtoisie, déféré à un tel désir exprimé par quelque groupe que ce soit.

Par conséquent, au risque même de prolonger le débat (*Rires*), nous acceptons la suspension. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Tout le monde paraît d'accord pour une suspension de séance ?

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Non, non!

M. le président. Puisqu'il y a désaccord, je vais consulter l'Assemblée.

M. Jules-Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Il s'est conclu tout à l'heure un contrat. Lorsque j'ai été invité à monter à la tribune, il était bien entendu que c'était sous la condition qu'après mon audition interviendrait une suspension de séance.

J'aurais peut-être pris une attitude différente si ce contrat ne s'était pas noué. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de suspendre la séance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je me permets de faire observer à M. Lussy qu'en ce qui nous concerne, nous ne demandons pas la suspension, mais que nous sommes prêts à l'accorder à ceux qui la demandent. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition tendant à une suspension de séance.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre la séance ?

Sur plusieurs bancs. Dans une demi-heure.

Sur d'autres bancs. Dans une heure.

M. le président. L'expérience a toujours montré que lorsqu'on suspend la séance pour trop peu de temps, les groupes n'ont pas fini de délibérer au moment où elle doit être reprise.

Il semble donc opportun de prévoir une suspension de séance assez longue. Or, une suspension d'une heure nous mènerait vers dix-neuf heures.

S'il n'y a pas d'opposition, je vais donc lever maintenant la séance et la suite du débat sera renvoyée à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 876, 958. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. (N° 799. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion, en seconde lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur.)

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur.)

S'il y a lieu, discussion, en seconde lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion, en seconde lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 5 septembre 1951.

SCRUTIN N° 112

Sur la question préalable opposée par Mme Prin à la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 206
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerèt).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Tronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scélleur.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).

Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Souquès.
Tremoulhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 207
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 113

Sur la question préalable opposée par M. Pronteau à la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 207
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.

Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Maurice-Petsche.
Mayer (René . Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasleur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont volontairement abstenus:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Gaillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Fauge (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Réville (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 207
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 114

Sur la question préalable opposée par M. Lamps à la discussion de la proposition sur le compte spécial scolaire.

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 207
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René) Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.

Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 557
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 207
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur la motion préjudicielle de M. Leenhardt déposée au cours de la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 262
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Graveille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.

Prot.
Q ésnard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couslon (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), (Vendée).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef)
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 263
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 116)

sur la première motion préjudicielle déposée par M. Lamps au cours du débat sur la proposition relative au compte spécial scolaire (Salaire minimum garanti et échelle mobile).

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 206
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube).
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Bouvard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louslanau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.

Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smail.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Bengana (Mohamed).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 206
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 117)

Sur la seconde motion préjudicielle de M. Lamps déposée au cours du débat sur la proposition relative au compte spécial scolaire (Revendication des fonctionnaires).

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 206
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Braulf.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guéyon (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet
Révillon (Tony)
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smail.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aubin (Jean).
Bengana (Mohamed).
Colonna d'Istria
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 206
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 118)

Sur la troisième motion préjudicielle de M. Lamps, déposée au cours de la discussion de la proposition relative au compte spécial scolaire (Présalaire des étudiants).

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 206
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Pichet (Roger).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Iutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.

Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Chastellain.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Aubin (Jean).
Bengana (Mohamed).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Krieger (Alfred).
Lafay (Bernard)
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 206
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du mercredi 5 septembre 1951.

(244e de la session de 1951 — 44e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6938).
Mme Gabriel-Péri, M. Simonnet. — Adoption.

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 6939).
Adoption d'une proposition de résolution.

3. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 6939).
Motion préjudicielle présentée par M. Jules-Julien (*suite*): M. Kriegel-Valrimont. — Rejet, au scrutin.
Discussion générale: MM. Boutbien, Kir, Mazier, Le Cozannet, Rousseau, Bouret, Tanguy Prigent, Barangé, Estradère.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale (*suite*): MM. Estradère, Alphonse Denis.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Renvois pour avis (p. 6951).

5. — Reprise d'un rapport (p. 6951).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 6951).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6953).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6953).

9. — Ordre du jour (p. 6954).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri, sur le procès-verbal.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je voudrais présenter une brève observation sur le procès-verbal de la première séance de ce jour.

Pour justifier son absence au cours du débat sur le présalaire des étudiants, M. Simonnet a mis en cause les services de la présidence.

M Maurice-René Simonnet. Pas du tout.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je me fais un devoir de rétablir la vérité puisqu'il s'agit de fonctionnaires qui ne peuvent répondre aux assertions de M. Simonnet.
Que lisons-nous à la fin de l'ordre du jour adopté le mardi précédent par l'Assemblée ?
« ...5° Tenir séance samedi matin et après-midi pour la discussion des propositions:
« *a*) Sur le régime des allocations familiales; *b*) sur le présalaire aux étudiants. »
Le *Journal officiel* témoigne que l'ordre du jour du samedi après-midi n'a subi aucune modification.
J'ajoute que le débat sur la proposition de présalaire aux étudiants a été suspendu à dix-huit heures quinze et repris à vingt et une heures à la demande de M. le ministre de l'éducation nationale.
A la vérité, l'absence du rapporteur pour avis s'explique fort bien. M. Simonnet avait donné un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission de l'éducation nationale. Or, le Gouvernement avait décidé d'opposer l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951. Evidemment, la présence du rapporteur pour avis eût rendu plus malaisée la manœuvre gouvernementale.
Ainsi, M. Simonnet a préféré la fuite sans grandeur plutôt que la défense des intérêts des étudiants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Il était également absent cet après-midi, au moment où notre ami M. Lamps a demandé le vote sur sa motion préjudicielle tendant à discuter par priorité le présalaire des étudiants.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Je remarque simplement qu'il n'a été nullement démenti que l'Assemblée ait décidé une séance supplémentaire le samedi soir.
J'ajoute que si j'avais été au banc de la commission, pendant cette séance, j'aurais été obligé de déclarer que, conformément à la loi, l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951 était applicable. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Tricart. Mais vous n'étiez pas au banc de la commission.

A l'extrême gauche. Le rapporteur se serait déjugé.

M. Maurice Deixonne. Vous avez trompé les étudiants.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Le 30 août 1951, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission des territoires d'outre-mer propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du 2e alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de deux mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix est adoptée.*)

— 3 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (Nos 876-958.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 60 minutes.

Commission des finances, 40 minutes.

Commission de l'éducation nationale, 23 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 355 minutes.

Groupe socialiste, 230 minutes.

Groupe communiste, 228 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 257 minutes.

Groupe républicain radical et radical socialiste, 216 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 158 minutes.

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 123 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance 45 minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, 30 minutes.

Groupe des républicains progressistes, 12 minutes.

Groupe des Français indépendants, 9 minutes.

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes.

Isolés, chacun 3 minutes.

Cet après-midi, la commission a commencé la discussion de la motion préjudicielle présentée par MM. Jules-Julien, Yvon Delbos et Martinaud-Déplat.

Je rappelle les termes de cette motion :

« L'Assemblée nationale décide de reporter au 23 octobre 1951 la discussion actuellement engagée sur la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et celle de tous projets ou propositions connexes ou de même nature. »

La parole est à M. Kriegel-Valrimont, contre la motion préjudicielle.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale est saisie de la motion préjudicielle de M. Jules-Julien, tendant à reporter au 23 octobre la discussion du projet Barrachin-Barangé.

S'agit-il d'une opposition aux attaques contre la laïcité ?

Ce serait une intention louable devant les prétentions de fascisation dont le R. P. F. se fait le champion.

M. Jules-Julien n'a malheureusement rien dit pour défendre la laïcité. La première initiative du parti radical dans ce débat est d'une portée bien limitée. La proposition de M. Jules-Julien ne tend qu'à reporter la date de discussion du projet Barrachin-Barangé.

Si les porte-parole du groupe radical avaient en vue la défense des institutions républicaines attaquées par la réaction fasciste et fascisante, nous n'aurions pas assisté au spectacle navrant d'un ministre radical se faisant le défenseur du projet gouvernemental de subventions aux institutions confessionnelles.

Si les ministres radicaux exprimaient fidèlement le sentiment des républicains qui ont cru à leurs promesses, ils n'auraient pas accepté le projet du Gouvernement.

Que peuvent penser les républicains sincères de ministres radicaux qui se font les porte-parole de leurs collègues amis des auteurs du projet Barrachin-Barangé ? Nous ne serions pas occupés à discuter de ces projets si les ministres radicaux avaient dit « non ».

Nous savons quelles sont les inquiétudes des républicains dans le pays.

Des croyants ont dit, comme d'autres, qu'ils désapprouvaient les attaques auxquelles nous assistons contre les institutions républicaines.

Le groupement de tous les républicains peut faire échec aux attaques réactionnaires. Ce débat prouve de toute évidence que ces attaques ne peuvent être repoussées sans les communistes. Nous avons la certitude que la majorité très nette du pays est opposée aux tentatives réactionnaires du R. P. F. et que, d'ici le 23 octobre, elle se doit de l'exprimer avec force.

C'est pourquoi, nous opposant à la hâte fébrile des éléments les plus réactionnaires entraînés par le R. P. F. fasciste, nous voterons la motion préjudicielle de M. Jules-Julien. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Jules-Julien.

M. Antoine Demusois. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	275
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Arthur Musmeaux. Vivent les apparentés, cocus, battus et contents ! (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Mes chers collègues, en ouvrant les travaux de cette législature, M. le président Herriot nous avait heureusement rappelé que la langue française était suffisamment riche et apte à tout dire pour qu'il ne soit pas nécessaire, tout en s'opposant, de heurter des convictions ou de blesser des personnes.

Ayant pour la première fois l'honneur de parler à cette tribune et d'user d'une liberté d'expression pour laquelle tant de mes amis appartenant à des familles spirituelles et politiques diverses ont consenti les plus lourds sacrifices, à cette tribune que nous imaginions si belle dans l'obscurité concentrationnaire, je m'efforcerai de respecter cette sage exigence.

Pourtant, dans le débat qui nous oppose, je crains fort de heurter par mes propos beaucoup de mes collègues. L'analyse du contenu substantiel du problème ne peut masquer nos désaccords. Je ne suis pas de ceux qui regrettent que ceux-ci se caractérisent : c'est le nécessaire chemin des synthèses fécondes.

Déjà, une voix socialiste autorisée s'était élevée, lors d'un débat d'investiture, au cours de la précédente législature, pour demander que le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat soit examiné dans la sérénité non pas sur l'unique question scolaire, mais dans son ensemble. Il est bien déconcertant que ce conseil n'ait pas été retenu.

Nous sommes saisis d'une proposition, en apparence d'ordre financier, tendant à ouvrir un compte spécial du Trésor. Son économie consiste dans le versement d'une allocation trimestrielle de 1.000 francs à tout enfant d'âge scolaire, quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

En réalité, c'est la nouvelle version, après trois investitures et un mois de crise, d'une exigence d'un autre ordre : il faut

avoir voté, avant le 15 octobre prochain, de 4 à 5 milliards de subventions pour l'enseignement libre.

Relisez la proposition de M. Petsche: elle tend au même but et c'est pour ne pas y avoir souscrit que M. René Mayer a échoué.

Quant à M. Pleven, il a limité l'objet même du problème à une initiative gouvernementale, sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de discuter. Nous sommes donc fondés à soutenir que cette discussion scolaire est le prolongement d'une crise ministérielle qui n'a pas encore su dégager un programme et qui recherche, dans une majorité parlementaire d'occasion, le moyen d'imposer sa volonté à la conscience laïque de ce pays.

Notre premier reproche aux auteurs de cette proposition est de leur dire, puisqu'il s'agissait d'une solution provisoire et que les artifices parlementaires ne sauraient tromper personne, qu'il eût été plus franc de demander à l'Assemblée un tel crédit et de s'en remettre alors à son jugement.

Notre second reproche est d'observer combien les auteurs de cette proposition ont méconnu la capacité française actuelle et qu'un problème de cette nature ne se jugeait pas uniquement en fonction de considérations humanitaires.

Notre groupe socialiste a, en maintes circonstances, au cours de cette session, montré qu'il était loin d'être insensible au sort de ceux qui n'ont pour vivre qu'un salaire anormalement bas. Il n'a cessé de réclamer la fixation d'un salaire minimum décent et l'application de l'échelle mobile. Il n'a pas davantage cessé d'attirer l'attention des gouvernements de la précédente législature sur les problèmes posés par les exigences scolaires qui résultent à la fois du caractère extensif de l'enseignement et de l'excédent des naissances dans l'immédiate après-guerre.

Nous ne sommes pas davantage ignorants des difficultés, tant en locaux scolaires qu'en personnel enseignant, qui attendent les pouvoirs publics lors de la prochaine rentrée. Nos congrès socialistes avaient réclamé un plan d'équipement de 500 milliards et la commission Paul-Boncour avait estimé que, pour le seul enseignement secondaire, un crédit de 200 milliards serait déjà nécessaire.

Les artisans de la proposition que nous discutons, pressés sans doute par le succès qu'ils viennent de remporter à l'occasion du projet gouvernemental, n'ont pas suffisamment mesuré leurs responsabilités.

Croyaient-ils l'unité nationale si forte, le régime si établi, la paix internationale assurée ?

L'unité nationale était pourtant assez compromise, sur le plan social, par une injuste répartition du revenu national comme par une inégale répartition des charges entre les catégories sociales, par le spectacle encore plus difficilement acceptable de la misère, de l'injustice criante et apparente, par la routine, l'insuffisance d'efforts persévérants pour porter notre technique industrielle à la hauteur des exigences de la vie moderne, par l'installation à l'intérieur de la nation de féodalités professionnelles ou technocratiques, féodalités d'appétits et d'égoïsmes qui faussent l'exercice des institutions, paralysent les contrôles et nous laissent inquiets sur l'avenir de cette forme parlementaire actuelle de la démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

L'unité nationale est, hélas! gravement compromise par notre dépendance sans cesse croissante à l'égard des nations industrielles modernes, par cette débauche de propagandes étrangères qui se manifestent sur notre sol jusqu'à fausser la conscience ouvrière elle-même pour mieux asservir demain la France, les libertés et les travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aux auteurs de la proposition, il n'est pas mauvais de rappeler que tout ce qui contribue à rendre plus fragile encore l'unité si difficile aggrave cette dépendance. Telle est la source de notre premier ressentiment. Nous avons tout tenté pour montrer l'inopportunité d'un tel débat. Ce qui a été appelé obstruction parlementaire ne visait d'autre but que de faire comprendre à nos adversaires la gravité de leurs propositions. Nous espérions que le temps gagné les inciterait à la réflexion.

Ils n'ont sans doute pas compris ou ont voulu méconnaître la signification de notre effort, mais puisqu'ils nous forcent au dialogue au fond, nous irons au fond du problème et, plutôt que de limiter la discussion à une question scolaire qui n'est qu'une résultante, nous voulons exposer franchement et fondamentalement la base de notre désaccord.

Nous ne le ferons pas à la manière de M. Homais: les philosophes et les systèmes évoluent et l'athéisme contemporain est devenu adulte. Il n'est plus négation et combat; il est organisation et système. La réaction de M. Homais n'est que la traduction pratique, à une époque donnée, de sa forme de liberté de pensée, même si, aujourd'hui, une telle opposition nous paraît simpliste.

Nous ne voulons pas, non plus, sans en méconnaître le caractère historique et l'utilité, reprendre les arguments qui furent employés lors de la lutte qui devait aboutir, après sept longues années d'efforts, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat; un demi-siècle de séparation nous a sans doute permis, hors de l'exigence médiate, de penser d'une manière plus sereine les besoins métaphysiques.

Il est bien vrai que, devant l'avenir comme devant la mort, le réflexe le plus instinctif est la peur et que chacun cherche à définir la transition à sa manière.

Il s'agit là d'un besoin de dépassement et de prolongement que nous autres, marxistes, exprimons à notre manière sans éprouver le besoin de le nier.

Les critiques faciles de nos théories n'ont pas toujours mis suffisamment en relief l'importance et la signification de notre doctrine. L'effort fourni par les penseurs socialistes en vue de se dégager d'un matérialisme vulgaire comme d'un déterminisme mécaniste est bien la preuve que le besoin de liberté était plus fort en nous que l'exigence du dogme.

La société sans classes, selon Marx lui-même, est toujours décrite avec beaucoup de discrétion, donnant à la mission historique du prolétariat la conscience d'une philosophie réalisée.

L'heure n'est donc plus de nous diviser pour savoir dans quelle dimension de l'espace, y compris le temps, nous situerons les uns et les autres notre dépassement. Mais le projet qui nous est soumis conteste, en fait, pour nous la liberté de ce choix.

Les militants ouvriers catholiques l'ont également compris. Et puisque l'on a, à cette tribune, beaucoup et souvent cité Karl Marx, je retiendrai pour ma part cette citation: « La religion est le soupir de la créature accablée de malheurs, l'âme d'un monde sans cœur. »

Cette citation domine toute la philosophie marxiste, dans la mesure où elle transforme la critique de la théologie en la critique de la politique, ramenant ainsi les hommes sur la terre.

Cet appel n'est pas aujourd'hui sans écho puisque, dans les milieux chrétiens eux-mêmes, au moment même de cette manifestation du 15 août, nous lisions dans le bulletin des groupes « Reconstruction » l'article suivant intitulé « Données électorales du programme scolaire »:

« Les grands partis politiques sont vraisemblablement responsables de cette prolifération d'un malaise originairement limité. C'est pour eux le moyen de s'attacher ou de conquérir une clientèle catholique et, dans cette conquête, les moins convaincus sont quelquefois les plus zélés. Pour certains, c'est aussi un moyen de pression sur le parti voisin.

« Il s'agit fort peu de justice, de liberté, ni de doctrine, mais d'une grande manœuvre politique. Si cette manœuvre réussissait, les catholiques français seraient à nouveau rejetés en bloc dans le camp conservateur. Les militants ouvriers doivent prendre leurs responsabilités: sans nier l'existence du problème scolaire — à délimiter d'ailleurs et à analyser ultérieurement — ils ont à déjouer une manœuvre qui voudrait détourner leur attention de quelques autres problèmes mettant beaucoup plus en danger la vie physique et spirituelle de leurs enfants. »

Cet article a été publié dans le bulletin de la C. F. T. C. *Reconstruction.*

Des militants ouvriers catholiques aussi, voyez-vous, ne se contentent pas, comme M. le ministre de l'agriculture, de demander la bénédiction de la Vierge noire. Rejoignant l'enseignement des Thomistes, ils déclarent avec leurs pères spirituels: « A un certain degré de la misère, l'exercice de la vertu devient impossible. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les forces humaines qui contribuent à la création des richesses de la nation voudraient que le pain tout court leur fût donné, ne serait-ce que pour avoir l'esprit assez libre et le cœur assez joyeux pour apprécier « le pain spirituel ». (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il est bien vrai de dire que nous vivons une époque troublée, une époque qui marque la fin d'un monde et qui annonce — si les hommes en sont capables — le socialisme. C'est une époque de début, aussi, et tout est recommencement.

Dans la mesure où les chrétiens font effort pour rejoindre les sources du christianisme et de l'Eglise primitive, ils augmentent les possibilités de contacts entre eux et nous, car le socialisme est, au même titre que le christianisme, mais traduit à l'échelle collective, une doctrine d'amour, de respect de la personne humaine, une doctrine de liberté et de progrès.

Dans la mesure au contraire, où ils rejoignent la tendance centralisatrice et dogmatique de l'Eglise, ils nient tout l'effort du catholicisme social depuis soixante-quinze ans, ils font de l'Eglise l'instrument du conservatisme social le plus réactionnaire, ils l'isolent un peu plus du peuple. (*Applaudissements à gauche.*)

Car si l'Eglise ne fait pas de politique, elle se sert de la politique.

Les hésitations que le haut clergé a manifestées dans son choix, au cours des dernières élections, entre M. de Gaulle et M. Bidault, ont leur traduction ici même, dans la rivalité entre le M. R. P. et le R. P. F., pour savoir qui, demain, aura sa

faveur. Mais de cela ne doit pas dépendre le sort des institutions républicaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour l'Eglise, la démocratie est utilisable, mais à aucun moment on ne saurait oublier que, dans son passé, dans son histoire, dans ses moyens d'action, elle a toujours rêvé d'une hégémonie spirituelle sur le monde, elle a donc manifesté une tendance autocratique très nette.

Si elle compose actuellement avec les forces démocratiques en présence, c'est parce qu'elle essaie de rattraper le recul qu'elle a subi au cours d'un siècle et de s'adapter à des forces nouvelles de vie pour mieux les dominer, tout en étant prête à se soumettre au pouvoir temporel, tout en se détachant d'une certaine forme du capitalisme en l'avenir duquel elle ne croit plus.

L'Eglise connaît un nouvel essor du fait même du développement des tendances autocratiques dans le monde, de l'échec du mouvement ouvrier international, de sa division et de l'incertitude que comporte la vie moderne.

M. Félix Kir. Vous me damez le pion. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Léon Boutbien. Dans ce combat pour la laïcité, nous ne contestons pas le potentiel communiste dans ce pays, mais nous nous refusons à en accepter sa traduction pratique qui, dans ses formes actuelles, aboutit au prosélytisme naïf, sommaire, et qui lui-même ne s'est pas dégagé de l'esprit autocratique d'église, puisqu'il le reconstitue à travers la théorie de la révolution dans un seul pays, d'un Etat omnipotent et d'un chef infaillible, violant ainsi la pensée de la Commune de Paris dont ils continuent, cependant, à se réclamer. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous le répétons, la renaissance du cléricalisme a été parallèle à l'affaiblissement de la IIe Internationale et au développement des forces totalitaires dans le monde. Ce qui a opposé les générations précédentes à l'Eglise a été sa conception autocratique. Ce qui doit opposer, actuellement, les laïques à toutes les forces totalitaires est le contenu même d'une démocratie qui, débordant les imperfections de la démocratie actuelle, essaye de la parfaire en une démocratie sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi nous opposons-nous avec une telle force à cette proposition ? Pour de nombreuses raisons.

Je ne reviendrai pas sur celles qui ont trait à l'enseignement lui-même : nos collègues Deixonne et Binot en ont longuement parlé. Mais je pourrais ajouter que, même en ce domaine, il faudrait modifier le programme du baccalauréat, puisque, à ma connaissance, à moins de trouver quelque discussion avec l'Eglise elle-même, restent à l'index du *Dictionnaire apologétique* un certain nombre de livres dont je me permets de donner une courte liste.

M. Félix Kir. Qu'est-ce que l'index ?

M. Léon Boutbien. *Les Essais* de Montaigne, *Les Méditations* de Descartes, *Les Provinciales* de Pascal,...

M. Félix Kir. Vous êtes en retard.

M. Léon Boutbien. ... *L'Esprit des lois* de Montesquieu, les œuvres de Voltaire, *Le Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, l'*Encyclopédie* de Diderot, *Notre-Dame de Paris* et *Les Misérables* de Victor Hugo, tout Renan, Alexandre Dumas père et fils, George Sand, Stendhal, Balzac, Zola, Anatole France, Michelet, *La Critique de la raison pure* de Kant, l'*Histoire de la littérature anglaise* de Taine, *Le Port-Royal* de Sainte-Beuve, les œuvres de Proudhon, de Quinet, de Mignet sur la Révolution française, l'*Instruction civique* de Paul Bert, *Les éléments d'instruction morale et civique* de Compayré, et enfin l'*Instruction morale et civique*, *L'Homme et le citoyen* de Steeg.

M. Félix Kir. Je vous demande de nouveau de nous dire ce que c'est que l'index.

Quand vous voyagez et que vous ne connaissez pas le chemin, vous êtes heureux de consulter un index. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Léon Boutbien. Mon cher collègue, cette discussion sur l'index apologétique a déjà eu lieu à l'Assemblée de l'Union française et les arguments que j'apporte à la tribune ont été fournis par M. Julien, professeur à la Sorbonne, à la suite d'une interruption qui avait été faite par un de nos collègues appartenant au mouvement républicain populaire, qui contestait des dates. Il n'est rien qui n'ait été contrôlé.

M. Félix Kir. Encore une fois, qu'est-ce que l'index ?

M. Léon Boutbien. L'index, vous l'avez vu, c'est dénoncer un certain nombre de livres qu'il vaut mieux que les croyants ne lisent pas pour ne pas compromettre leur croyance.

M. Félix Kir. Pas du tout !

M. Léon Boutbien La laïcité est donc avant tout la garantie de la liberté de conscience. Le rôle du maître laïque est d'enseigner, celui du maître privé est en même temps de convertir.

Le législateur se penche de plus en plus, et ma collègue Mme Degrond l'a fait au cours de la précédente législature, sur la protection de la personne physique de l'enfant, contre les abus du droit paternel. Allons-nous marcher dans un sens différent pour la protection de sa personne morale ?

Pourquoi sommes-nous laïques ? Imposer un dogme à l'enfant, modeler sa jeune psychologie, l'amener à un mode de pensée peut rester à notre époque une initiative privée, mais elle ne saurait avoir le concours de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Car de même, en effet, que nous avons toujours dénoncé les persécutions religieuses et raciales par les Etats totalitaires, nous contestons le droit à des Etats républicains et à des Etats tout court de devenir les propagateurs de la foi d'une partie même majoritaire de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas parce que nous sommes hostiles à la religion en tant que facteur individuel, mais ce qu'il importe bien de comprendre c'est que l'habitude de croire, de soumettre sa vie mentale aux nécessités de la croyance, c'est-à-dire s'interdire l'usage du doute sur toute une série de concepts (*Interruptions à l'extrême droite*), conditionne en définitive la façon de réagir de l'individu sur le plan intellectuel.

Réagir en « croyant » ! Mais alors toute prolifération de mystiques mêmes différentes aboutit à alimenter l'esprit dogmatique.

Comment concilier, dès lors, dans la conscience d'un simple citoyen, la liberté d'un choix démocratique avec les obligations d'accepter sans les discuter les décisions d'une autorité spirituelle absolue...

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon Boutbien. Volontiers.

M. Félix Kir. Je désire simplement donner lecture à l'Assemblée d'un paragraphe de la profession de foi de Volta, dont tout le monde connaît au moins l'œuvre de physicien dans le domaine de l'électricité.

Voici ce que disait Volta :

« Je suis prêt à déclarer en toute circonstance et à quelque prix que ce soit que j'ai toujours tenu et tiens pour unique, vraie et infaillible, l'église catholique, remerciant sans cesse Dieu de m'avoir infusé une telle foi.

« Cependant, je n'ai pas négligé les moyens même humains de me confirmer en elle. J'ai donc étudié attentivement ses fondements. J'ai contrôlé en lisant les livres, tant de ses apologistes que de ses ennemis, les raisons pour ou contre. J'en ai vu sortir les preuves les plus fortes en faveur de son enseignement. »

Voilà ce que pensait Volta. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. Léon Boutbien. Je suis très heureux de connaître l'opinion de Volta en cette matière, mais elle n'entre pas dans le sujet.

M. Félix Kir. Surtout, ne mettez pas Volta à l'index ! (*Rires.*)

M. Léon Boutbien. Ce n'est pas moi qui mets les livres à l'index.

Comment concilier alors, dans la conscience d'un simple citoyen, la liberté d'un choix démocratique avec l'obligation d'accepter, sans les discuter, les décisions d'une autorité spirituelle absolue, qui se défend de faire de la politique mais qui, cependant, ne cesse d'intervenir dans celle-ci, ne serait-ce qu'au nom de la défense de la foi ?

Comment concilier l'indépendance d'une nation si une partie de ses électeurs est soumise, non seulement à l'influence de cette autorité, mais à une interprétation stricte du choix humain sous tous ses aspects, interprétation déterminée hors de la nation ?

Vous avez, je crois, sous les yeux, ici, le but où cela conduit.

Peut-on, alors, par le renforcement de la puissance cléricale, dresser le véritable barrage contre le stalinisme ?

Ce n'est pas avec des hommes élevés hors de la liberté que l'on peut défendre la liberté car les choses qui se ressemblent sont destinées à se rassembler. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé en Union soviétique où le pape des sans-dieu a pu s'entendre avec le pape orthodoxe, le patriarche Alexis.

M. Félix Kir. C'était un apparentement !

M. Léon Boutbien. Au début du dix-neuvième siècle, Pie VII écrivait à M. de Metternich : « On ne fait pas sa part à la révolution. »

Dans un délai extrêmement bref pour la durée de l'église, en 1891, Léon XIII publiait sa fameuse encyclique. Les vrais chrétiens ont été douloureusement surpris, au mois d'août 1910, à l'annonce de la condamnation du Sillon. L'Eglise, en effet, si elle utilise la démocratie, ne peut être démocratisée. Ce sera l'œuvre des chrétiens qui sauront retourner aux sources mêmes de l'église primitive. Mais ceux-là ne demandent pas la subvention pour les écoles confessionnelles, car ils savent que ces écoles ne sont pas placées sous l'autorité d'un christianisme renouvelé, mais sont sous celle des évêques. Ils savent, en effet, que l'église cléricale (*Exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre*) n'a pas perdu de vue l'espoir d'assister à la reconstitution, sous un aspect renouvelé, d'une société hiérarchisée, conduite par un régime autoritaire et sous son signe.

Il y a donc opposition, à l'intérieur même de l'Eglise, entre les formes de son adaptation et son but, et, plus encore, au sein de la démocratie chrétienne, entre les tendances conservatrices et progressistes.

Avec le dur optimisme de notre génération, je veux espérer que nos raisons seront exactement comprises.

M. Diomède Catroux. Ce n'est pas très clair!

M. Léon Boutbien. La notion de nation fut, à son époque, révolutionnaire; elle groupait des individus considérés isolément, chacun portant son titre de citoyenneté, épanouissement de sa personne humaine. Elle ne se jugeait ni à travers des groupes, ni à travers des associations. Qu'ils fussent nés sous le ciel brillant de la Provence ou sous le ciel brumeux de Bretagne, qu'ils fussent basques ou lorrains, qu'ils fussent catholiques ou juifs, protestants ou libres penseurs, les hommes étaient tous réunis par le même lien, le même commun dénominateur: leur titre de citoyenneté. Ce lien lui-même s'est étendu à d'autres territoires, au delà des rivages de la France. Ils portent avec fierté le titre de citoyen, quels que soient la couleur de leur peau ou le profil de leur visage. Et, demain, c'est ce lien qui fédérera le monde.

Si vous demandiez aujourd'hui à la République, même pour des raisons humanitaires, de modifier le contenu de cette citoyenneté, si la République cessait d'être laïque, elle cesserait du même coup d'être indivise.

M. Raymond Mondon. Nul n'est tenu de rester dans l'indivision!

M. Léon Boutbien. L'unité de la nation, en des heures aussi difficiles, exige le rejet de l'ensemble de cette proposition.

Craignez que le réel, s'il permet vore élan, ne comporte aussi notre enlisement collectif. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, ce débat qui dure depuis quelques jours a en somme été jusqu'à présent un monologue, coupé sans doute d'assez nombreuses interruptions, parfois même d'injures. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Non!

M. Antoine Mazier. Je n'ai pas dit d'où elles venaient.

Mais enfin c'était un monologue. Vous nous refusez, en effet, depuis quelques jours, la discussion que vous avez provoquée. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Que vous faut-il!

M. Jean Deshors. Nous souhaitons le débat.

M. Antoine Mazier. Avec une volonté, une obstination, un entêtement que n'a pu faire fléchir aucun argument, vous entendez user — et nous disons même abuser, car, dans la même situation, nous n'avons jamais agi ainsi dans les années précédentes — de la loi du nombre.

M. Guy Petit. Vous vous êtes gênés, pour en user lors de la précédente législature, à l'égard de la petite opposition!

M. Charles Lussy. Nous demandons une suspension de séance pour que M. Guy Petit se calme.

M. Guy Petit. Il est des souvenirs qu'il vaut mieux ne pas rappeler!

M. Antoine Mazier. Vous êtes restés sourds à l'appel de l'opportunité et cet après-midi encore notre ami M. Leenhardt a en vain appelé l'attention de cette Assemblée sur l'urgence d'un problème dont le pays attend la solution avec beaucoup plus d'inquiétude, soyez-en convaincus, que celle du problème que nous discutons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous êtes restés indifférents à la menace de rupture d'une majorité dont un certain nombre d'entre vous se plaisent pourtant à rappeler encore les efforts et l'œuvre qu'elle a accomplie.

Vous avez dédaigné de répondre aux objections que nous vous avons présentées au cours d'un précédent débat et le maniement des boîtes a, jusqu'à présent, remplacé pour vous l'usage de la parole. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je vais, pour ma part, changer d'argument. Vous allez peut-être vous dire que je n'élève pas le débat, mais à quoi bon...

M. René Kuehn. A quoi bon!

M. Antoine Mazier. Mais oui, mon cher collègue, à quoi bon le situer, comme l'ont fait nos amis MM. Pineau, Depreux, Binot, Deixonne, Verdier, Doutrellot, et comme vient de le faire M Boutbien, sur un plan où vous refusez de nous suivre.

Je voudrais, pour ma part, me servant des exemples vécus dans une région où l'opinion suit nos débats avec intérêt et inquiétude, évoquer devant vous les méfaits de la concurrence entre l'école privée et l'école publique et chercher, dans des exemples concrets que j'entends vous exposer sans passion,...

M. Jean Deshors. Ce sont des cas particuliers.

M. Antoine Mazier. ...le moyen de vous amener à quelque réflexion.

Auparavant, et ce sera la première partie de mon exposé, je voudrais vous dire l'émotion d'un homme qui, ancien élève de l'école laïque et ancien professeur de l'enseignement public, voit contester les résultats d'une œuvre à laquelle il a consacré le meilleur de lui-même.

On l'a déjà dit, mais je tiens à le redire pour ma part, comme pour apaiser je ne sais quelle sorte de scrupule personnel; lorsque l'évolution économique, qui commande l'évolution politique, eut mis en lumière l'impossibilité pour l'Etat de se désintéresser de l'enseignement, cet Etat se trouva en présence d'un problème délicat

Comment pouvait-on organiser cet enseignement ?

Certains de nos collègues nous ont dit, dès le début de ce débat: Il fallait agir comme dans d'autres pays d'Europe où l'Etat n'a pas pris à sa charge la mission d'enseigner ou, en tout cas, a laissé subsister à côté de ses écoles des établissements privés qu'il subventionne.

M. Jean Deshors. Comme en Belgique, où la loi le prévoyant a été signée par un député socialiste.

M. Antoine Mazier. Vous ne pouvez pas, mon cher collègue, comparer des choses qui ne sont pas comparables. Les députés socialistes peuvent avoir en Belgique une opinion différente de celle qu'ils ont en France parce que les conditions historiques du développement de la Belgique et de la France ne sont pas les mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deshors. La justice est la même partout, et aussi l'égalité.

M. Antoine Mazier. Vous oubliez que notre pays, si divisé aujourd'hui quant aux opinions, a vécu pendant des siècles sous la tutelle de l'Eglise. « Une foi, une loi, un roi », telle était la formule.

Vous oubliez trop que, pendant des siècles, et longtemps par la contrainte, l'Eglise catholique, appuyée par le bras séculier, a maintenu chez nous sa domination sur les consciences, alors que dans d'autres pays elle était obligée de tolérer l'existence de confessions rivales,...

M. Pierre July. J'espère que vous n'êtes pas professeur d'histoire, car je plaindrais vos élèves.

M. Antoine Mazier. ...et que, dans certains pays, comme l'Angleterre et la Hollande, l'Eglise catholique a même été obligée de disparaître pour reconquérir ensuite sa place contre les confessions qui l'avaient emporté. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous oubliez par conséquent, mes chers collègues, cette vérité très simple que les luttes religieuses dans ces pays furent l'apprentissage de la liberté (*Applaudissements à gauche*) alors qu'au contraire, en France, les luttes religieuses...

M. Félix Kir. Et Vercingétorix ?

M. Antoine Mazier. ...ont abouti, par le triomphe de l'Eglise — vous devriez le savoir, monsieur le chanoine; en tout cas, des protestants s'en souviennent — au renforcement du pouvoir absolu. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, il s'est produit dans notre pays un divorce, qui ne s'était pas réalisé ailleurs, entre l'Eglise et le mouvement vers la liberté.

Cette histoire pèse encore sur notre génération.

Pour ne pas passionner le débat, je veux bien ne pas l'actualiser, mais je dis que jusqu'à ces dernières années, malgré

l'ébranlement révolutionnaire de 1789 qui a nourri toute l'histoire du XIXe siècle, l'Eglise n'avait pas renoncé à son rêve de domination dans notre pays.

Lorsque la IIIe République s'établit difficilement dans ce pays, elle trouva dressée contre elle l'Eglise catholique appelant de ses vœux la restauration monarchique. Et vous savez bien qu'avant le ralliement de Léon XIII, l'Eglise catholique avait commis ce que je crois être une faute — elle l'a reconnu, d'ailleurs, par la suite — en condamnant la forme républicaine du gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Les lois laïques concernant l'enseignement primaire furent votées au lendemain de l'« ordre moral » pendant lequel l'Eglise, derrière Mac Mahon, essaya de rétablir la monarchie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque l'Etat éprouva la nécessité d'organiser l'enseignement, il ne put donc pas, comme en d'autres pays, confier à l'Eglise le soin d'instruire et de former la jeunesse. La République est bonne fille et elle se défend fort mal; il lui était tout de même difficile de payer des maîtres pour se faire combattre.

M. Henri Mallez. Pourriez-vous nous dire à quelle date l'Eglise a condamné la République ?

M. Antoine Mazier. Pour le savoir, il vous suffit de relire votre histoire. (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. René Kuehn. Celle que vous appreniez à vos élèves, sans doute!

M. Antoine Mazier. J'ai eu pour tâche de faire passer des examens, mais je ne suis pas ici pour en subir un devant votre jury.

M. Paul Hutin-Desgrées. Donnez-nous donc, monsieur Mazier, le texte officiel de la condamnation de la République par le Pape.

M. René Kuehn. Nous avons entendu déjà ce qu'on apprend aux enfants des écoles laïques. (*Vives exclamations à gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Il serait à souhaiter, messieurs, que vos enfants fussent éduqués par des maîtres comme celui qui est à la tribune. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Nous lui demandons des précisions, qu'il nous les donne.

M. Henri Mallez. J'attends votre réponse, monsieur Mazier. A quelle date l'Eglise a-t-elle condamné la République ?

M. Antoine Mazier. M. Hutin-Desgrées m'ayant posé une question avec la cordialité et l'amabilité qui lui ont valu une coupe, au cours de la précédente législature, je vais lui répondre.

Si je n'ai pas répondu à M. Mallez, c'est qu'il m'a posé sa question d'une façon qui ne me plaisait pas. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Monsieur Hutin-Desgrées, il n'est pas besoin de me référer à des textes que je n'ai pas sous la main (*Rires à l'extrême droite*), mais il me suffira de vous demander d'évoquer les souvenirs historiques que vous pouvez avoir conservés de la période de 1870 à 1877. C'était la période de « l'ordre moral » et vous vous souvenez sans doute que l'Eglise catholique fut derrière Mac-Mahon contre le rétablissement de la République en France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. C'est historiquement faux!

M. Antoine Mazier. Et vos propres souvenirs historiques, monsieur le chanoine Kir, vous permettront de vous rappeler que ce n'est qu'à la fin du dix-neuvième siècle que l'Eglise accepta ce qu'on a appelé le « ralliement » et qui était, en fait, l'acceptation par l'Eglise catholique de la forme républicaine de l'Etat.

Donc, placé dans ces conditions historiques, l'Etat en vint à une conception originale et propre à notre pays. Obligé de s'occuper de l'enseignement, il estima que son devoir était de mettre à la disposition de tous les enfants une école qu'il entretiendrait lui-même.

Il fallait que cette école pût recevoir tous les enfants et, pour cela, devait y être enseigné le fonds commun des connaissances humaines qui ne sont discutées par personne.

Rappelez-vous les paroles de Jules Ferry que M. Depreux rappelait l'autre jour: cette école, il fallait qu'elle respectât toutes les consciences, qu'elle fût neutre.

Ce fut l'école laïque. On a attaché à ce terme de « laïque » une signification militante, mais, à l'origine, il signifiait celui qui n'est pas clerc, celui qui n'appartient pas au clergé. Et c'est sur ce point que je ne suis pas entièrement d'accord avec notre collègue Cogniot qui a, d'ailleurs, tenu l'autre jour des propos très intéressants sur la notion de laïcité.

Il disait: « Il ne s'agit pas de faire de la laïcité une nouvelle idole, l'image mystique du souverain bien... La vie marche, la laïcité doit marcher elle aussi. La classe ouvrière doit donner un contenu prolétarien, vivant, progressiste à la laïcité ».

Je crois qu'il s'agit en réalité d'une confusion de termes. A mon avis, ce n'est pas le contenu de la laïcité qui doit, ou même qui peut évoluer, c'est le contenu de l'école et plus spécialement celui de l'école publique.

Oui, l'école démocratique doit s'enrichir tous les jours de l'apport de la vie et des conquêtes sociales péniblement réalisées par le labeur ouvrier. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle le fait timidement, d'une façon insuffisante peut-être, mais c'est un fait qu'elle n'est plus ce qu'elle était en 1885. Par la transformation des programmes, des méthodes, elle s'est peu à peu adaptée davantage à la vie et à ses exigences. Elle répond plus parfaitement aux exigences de la formation de l'enfant.

Enrichir le contenu de l'école démocratique, c'est l'objet de la réforme de l'enseignement, de cette réforme de l'enseignement que l'on espérait proche au lendemain de la libération et dont il vaudrait mieux discuter aujourd'hui plutôt que de débattre de l'étrange réforme que vous nous proposez. (*Applaudissements à gauche.*)

Il serait donc faux de prétendre que l'école n'a pas évolué depuis 1885. Et je songe, par exemple, aux instructions de ce grand directeur de l'enseignement primaire que fut M. Lapie, à ses instructions que les directeurs d'écoles normales nous invitaient à relire, au début de chaque année scolaire, afin d'y puiser les meilleures méthodes pour la formation des enfants.

Mais si j'estime que le contenu de l'école doit s'enrichir au fur et à mesure de l'évolution de l'histoire, la notion de laïcité me paraît quelque chose de différent. C'est essentiellement celle de neutralité, condition de l'existence d'une école publique dans un pays où l'unité religieuse a disparu et où l'Etat ne peut créer et entretenir une école pour chaque catégorie confessionnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, pour nous l'école laïque, c'est l'école neutre. Si vous estimez qu'elle ne l'est pas, dites-le, demandez de nouvelles garanties. Nous sommes prêts à discuter.

Exposez-nous vos griefs. Nous sommes prêts à les écouter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais vous ne le faites pas car vous savez bien — et j'ai tenu à apporter ici mon attestation personnelle — que ce ne serait pas juste.

J'ai été professeur d'histoire et je m'excuse de parler de moi. L'enseignement de l'histoire est très difficile devant de jeunes enfants. Je me souviens de telle leçon sur la Réforme que je faisais à l'école normale et des conversations que j'avais ensuite avec mes élèves. Il y avait parmi eux des catholiques, contrairement aux calomnies qui ont pu courir à ce sujet, et je me souviens que, dans ces conversations, mon premier souci était de demander à mes élèves si dans ce que j'avais dit quelque chose les avait choqués.

Je voudrais, mes chers collègues, que vous compreniez le scrupule qui peut être celui des professeurs ou des instituteurs de l'enseignement public lorsqu'ils évoquent devant des enfants ou des jeunes gens ces questions délicates sur lesquelles un désaccord peut si facilement s'établir. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Or, à quoi tend votre proposition, sinon à constater que l'école publique ne convient pas à tous les enfants et que les catholiques n'y sont pas à leur place. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est là, en tout cas, une injure pour le corps enseignant. Nous sommes ici un certain nombre à avoir appartenu à l'Université et nous ressentons votre proposition comme une offense. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Vous avez tous reçu, j'imagine, du Comité national de défense laïque cette lettre dont je tiens à lire le passage suivant parce que je m'associe entièrement à son contenu:

« L'Université tout entière s'élève avec une indignation profonde contre cet outrage qu'elle n'a pas mérité. Elle a toujours élevé tous ceux qui lui étaient confiées avec une égale sollicitude, quelles que fussent les opinions religieuses, philosophiques, politiques de leurs parents. Elle déclare hautement qu'à l'école, au lycée, à la faculté, les enfants des catholiques sont « chez eux » comme sont chez eux les enfants des protestants, des israélites, des musulmans, des rationalistes. Il n'y a donc pas l'ombre d'une raison pour que l'Etat, par des bourses ou par d'autres moyens, fasse à l'Université l'injure de détourner d'elle une partie des enfants de France. » (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Charles Rousseau. Vous conservez votre clientèle.

M. Antoine Mazier. Je tenais à m'associer à cette protestation pleine de dignité et je tenais à porter mon témoignage de ce devoir sévèrement accompli par les membres de l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche.*)

J'aborde maintenant la seconde partie qui sera quelque peu différente.

Cette école publique, dont nous avons si souvent évoqué ici la pauvreté, par quoi voulez-vous la remplacer et qu'avez-vous dressé en face d'elle ? L'école privée, dite encore libre ? C'est de celle-ci que je voudrais dire quelques mots, non pour critiquer ce qu'on y fait, et que j'ignore, mais pour préciser comment, dans certaines régions, elle recrute ses élèves et pour dépeindre l'atmosphère qu'elle fait régner dans certaines communes.

Je parle d'une région qu'un certain nombre d'entre vous doivent connaître, cette région de l'Ouest qui est la terre de prédilection de l'école privée.

Comment s'est créée et développée cette école ? Il serait bon d'avoir là-dessus une histoire précise avec une documentation sérieuse. On s'apercevrait vraisemblablement qu'une telle école n'a pas été créée par la volonté des parents catholiques. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Tanguy Prigent. C'est très exact. Ils en sont même souvent atterrés. (*Exclamations à droite.*)

M. Antoine Mazier. Elle a son origine, la plupart du temps, dans la volonté d'un hobereau, celle d'un gros propriétaire, celle d'un gros commerçant, celle d'une personne seule qui, à son décès, laisse ses biens à l'Eglise en précisant dans son testament qu'elle veut qu'ils soient affectés à l'enseignement. C'est ainsi que, dans de nombreuses communes, ont été achetés les terrains et édifiés les bâtiments où loge l'école libre.

Mais je m'intéresse plutôt à ce qui suit la construction des bâtiments.

M. Jean Deshors. Les mineurs de la Grand-Combe et de Firminy n'ont-ils pas construit eux-mêmes leur école ? Il faudrait aussi le rappeler. (*Interruptions à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Nous avons déjà parlé de cette question. Nous avons accepté la discussion et répondu à ce sujet.

M. Jean Deshors. Les mineurs ont créé leur école eux-mêmes à la Grand-Combe. Etaient-ils des bourgeois où de gros industriels ? (*Rires à droite.*)

M. Antoine Mazier. C'est par la voie que je viens d'indiquer, ou par la volonté de l'évêque que l'école libre est créée le plus souvent. Mais une fois instituée, il faut trouver les élèves. C'est à ce propos que j'ouvrirai un dossier que vous discuterez, j'espère, car il a pour but de vous amener à justifier votre dessein autrement que par l'appel à la justice sociale, qui a peu de rapport avec ce débat.

Vous allez m'accuser d'abaisser ce dernier. Je vous l'ai dit au début de mon exposé. Puisque vous êtes insensibles à notre argumentation abstraite, puisque vous refusez de nous suivre sur le terrain du droit, je veux brièvement et sans passion essayer de dresser devant vous l'image de la réalité quotidienne, telle que la fait la concurrence entre les deux écoles, dans ces communes de l'Ouest.

Tout d'abord, je noterai que ces écoles — comme le faisait remarquer l'autre jour M. Deixonne — vous ne les créez pas surtout dans les grandes villes, où vous pourriez invoquer l'argument qu'elles sont supplétives à celles de l'enseignement public insuffisant, vous les créez dans les petites communes où vos moyens de pression sur les familles sont beaucoup plus grands que dans les villes. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Oh ! mes chers collègues, j'essaie de mettre le moins de passion possible dans le débat. Pour évoquer cette question, je n'aurais que l'embarras du choix. Je pourrais me fier à mon expérience personnelle et à mes souvenirs. Et peut-être y arriverais-je. Je me bornerai à vous lire deux lettres, que j'ai reçues il y a quelques jours.

L'une émane d'un instituteur qui m'écrivait, non pas à l'occasion de ce débat, mais pour me demander d'intervenir en faveur de la réalisation plus rapide du groupe scolaire attendu dans sa commune depuis des années et dont la nécessité, vous allez le voir, se fait sentir quelque peu.

« C'est en octobre 1947... » — m'écrit-il — « ...que s'ouvrit l'école concurrente de l'école publique. L'évêque a voulu cette école et son curé doyen, discipliné, aidé du maire, l'a ouverte. On manque de fonds, mais on ouvre des écoles et on ajoute, deux ans après, l'ouverture d'une aile pour créer un pensionnat. Dès le premier jour des vacances scolaires de 1947 commença la campagne de recrutement. Presque tous les parents de mes élèves eurent la visite de M. le curé, puis de son vicaire instituteur. Auprès des parents qu'on savait particulièrement acquis à l'école publique, une seule visite. Auprès des hésitants, des croyants assidus aux offices, on fit jusqu'à trois et quatre visites. Une dame, mère de quatre enfants, fut toute surprise, après avoir pris son pain chez la boulangère, d'entendre : « Gardez votre argent, madame, M. le curé a payé pour vous. » (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Deshors. Ce ne sont pas des arguments.

M. Charles Rousseau. Souvenez-vous que l'on a mis des fonctionnaires à la porte parce qu'ils mettaient leurs enfants à l'école libre. Rappelez-vous le combisme. (*Interruptions à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Je serais ravi si, tout à l'heure, nos adversaires ouvraient leurs dossiers pour réfuter nos affirmations. Je poursuis la lecture de la lettre :

« On a invité des enfants à manger à l'école neuve. On n'a pas manqué de faire état de la situation matérielle lamentable de l'école publique. Il serait bon de la filmer et de la projeter au Palais-Bourbon, devant ceux qui crient misère et qui veulent ignorer que les taudis scolaires sont chez nous et les palaces souvent chez eux. » (*Rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. Venez à Dijon et vous verrez le contraire. Si cela se passe ainsi chez vous, c'est que votre région est arriérée.

M. Antoine Mazier. « Vous connaissez les écoles publiques », m'écrit mon correspondant.

M. Félix Kir. Il ne faut pas généraliser.

M. Antoine Mazier. Ecoutez, monsieur le chanoine, la description d'une école publique d'un chef-lieu de canton de l'Ouest.

M. Félix Kir. Quel est donc ce pays où les écoles sont dans cet état ?

M. Antoine Mazier. « Vous connaissez, poursuit l'auteur de la lettre, l'école publique de X... Quatre des classes ont été obtenues par subdivision de la salle de la mairie et de la justice de paix... »

M. Diomède Catroux. Où cela ?

M. Antoine Mazier. Je n'ai aucune raison spéciale de ne pas citer la localité en cause. Il s'agit de Gouarec. Il se trouve ici des représentants du département des Côtes-du-Nord, qui ne sont pas de mon avis sur la question que j'expose, mais sont de bonne foi. Ils pourront vérifier si le contenu de la lettre dont je donne lecture est exact. S'il ne l'était pas, je serais prêt à reconnaître que j'ai été trompé.

M. Félix Kir. Que fait le maire de cette commune ?

M. Antoine Mazier. Le maire est un gros propriétaire terrien qui a construit l'école libre.

Je reprends la lecture de la lettre :

« Quatre des classes ont été obtenues par subdivision de la salle de la mairie et de la justice de paix et une cinquième classe.. » — écoutez, monsieur le chanoine — « ...fonctionne dans une pièce exposée au nord où jamais un rayon de soleil n'a pénétré, la hauteur ne dépassant pas deux mètres et les autres dimensions étant de quatre mètres sur quatre.

« Comme cour, les halles et la rue que les enfants partagent avec les forains les jours de marché. Comme urinoirs, les piliers des halles, pour les garçons.

« Malgré le battage, malgré cette misérable école, sur un effectif de 84 garçons, 5 seulement nous quittèrent à la rentrée : le fils du maire... » — voilà pourquoi, monsieur le chanoine, l'école est dans cet état — « ...lequel est propriétaire de l'immeuble où se trouve l'école libre, le fils de l'hôtelier (l'hôtel appartient au maire), le fils du minotier, l'enfant d'un fermier du même maire, le fils d'un docteur. » (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

Mesdames, messieurs, le fait que vous accueilliez avec tant de mauvaise humeur le rappel de situations semblables est peut-être la preuve que vous n'avez pas la conscience tranquille. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Yves Le Cozannet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Mazier. Volontiers.

M. Yves Le Cozannet. Je veux simplement dire, pour l'honneur et de la Bretagne et de notre département des Côtes-du-Nord, que s'il y a à Gouarec une école si peu conforme aux conditions que doivent remplir des établissements publics, cela ne dépend

pas seulement du maire. Il est aussi d'autres autorités qui auraient pu prendre les dispositions nécessaires. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Sous prétexte qu'il y a des taudis en Bretagne, on ne saurait généraliser et dire que, dans l'ensemble, les écoles publiques du département des Côtes-du-Nord sont dans cet état. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Antoine Mazier. J'accueille volontiers le propos de M. Le Cozannet. Il n'infirme en rien ce que j'ai dit, car je n'ai pas affirmé que toutes les écoles du département des Côtes-du-Nord étaient semblables à celle en cause. Heureusement, il n'en est rien. Mais le fait qu'il en existe un certain nombre constitue un scandale.

Voici un autre témoignage... (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'avais prévu que vous m'accuseriez d'abaisser le débat, car je savais qu'il vous gênerait d'entendre certaines affirmations. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Pas du tout!

M. Pierre July. Dites que cela pourrait gêner un ancien ministre de l'éducation nationale ! (*Protestations à gauche.*)

M. Henri Lacombe. Vous mettez en cause les maires ruraux qui cependant se consacrent avec dévouement à l'entretien de leur école.

M. Antoine Mazier. Voici donc une autre lettre, d'une de mes anciennes élèves, actuellement institutrice dans le Finistère. Elle me dit qu'elle avait rejoint son poste avec quelque appréhension, mais qu'elle espérait, à force de persuasion, arriver à récupérer quelques élèves. Je précise qu'il s'agit d'une institutrice catholique, mère de six enfants. Je lis:

« Nous ne connaissions pas encore le sectarisme des prêtres du Léon, où la guerre au village n'est pas un slogan de campagne électorale, mais une triste réalité qui diminue singulièrement des êtres chargés de porter aux hommes un message d'amour.

« Ne pouvant ouvrir une classe mixte dans son école, notre recteur a donné aux parents l'ordre d'envoyer les enfants à l'école libre de garçons, à deux kilomètres et demi de là, ordre qui fut suivi. Les derniers élèves de l'école de garçons nous quittèrent à Pâques, l'an dernier. Mon collègue se trouvait devant une classe vide. »

Cette institutrice, mère de six enfants, a été obligée de chercher un nouveau poste, ce qui pose pour elle, sur le plan familial, certains problèmes et c'est à ce sujet qu'elle m'écrit, car sa lettre n'a nullement pour but de dénoncer les prêtres du Léon. Il reste que l'extrait que j'en ai lu est significatif. (*Mouvements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si vous estimez que ces lettres qui me sont adressées à titre personnel ne sont pas convaincantes, nous pouvons puiser ailleurs.

Vous avez accepté la création de la commission dite « commission Paul-Boncour ». Devant cette commission, dont vous avez vous-mêmes interrompu les travaux, ont témoigné un certain nombre de personnes connaissant la situation de l'enseignement dans les différentes régions de notre pays, notamment l'inspecteur d'académie du Finistère, qui n'est pas un sectaire, qui est arrivé dans le Finistère après avoir exercé ses fonctions dans le Midi de la France et se trouvait donc complètement étranger à ces luttes auxquelles il allait assister.

Vous avez certainement des amis membres de la commission en cause et qui ont pu vous renseigner sur le dossier ouvert par ce fonctionnaire qui exerce dans le département depuis quatre ans et qui, par conséquent, doit bien le connaître.

Il a expliqué comment l'existence des deux écoles, dans un département comme le sien, entretenait un climat de rivalités, de luttes sournoises, un climat souvent empoisonné. Il a énuméré, en citant des cas précis avec indications de lieux et de personnes, les procédés employés, que je citerai simplement, à mon tour, me réservant de donner des précisions si vous le désirez.

Il y a les visites aux familles dont je viens de parler, il y a le refus des sacrements dont sont menacés les parents qui ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école libre... (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. C'est une erreur! Citez les lieux!

M. Antoine Mazier. Monsieur le chanoine, je vous ai dit que je ne donnerais des détails que si vous m'en demandiez; puisque vous insistez, il faudra que vous vous expliquiez avec l'évêque de Luçon!

M. Félix Kir. Mais oui! Je lui écrirai. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Antoine Mazier. J'ai sous les yeux une lettre qui a été adressée par l'évêque de Luçon, le 17 décembre 1941, à une institutrice publique du Morbihan qui lui demandait si le prêtre avait le droit, en chaire, s'adressant aux parents qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école libre, de les menacer de les priver des sacrements.

Voici cette lettre de l'évêque de Luçon:

« Avant de répondre à votre lettre du 18 novembre dernier, j'ai voulu m'enquérir auprès du curé de la Boissière du fond et du ton des propos tenus en chaire par lui.

« La lettre m'est parvenue avant-hier. M. le curé ne fait pas de difficulté pour reconnaître qu'il a en effet prononcé les paroles qui vous ont blessée. Mais, ajoute-t-il, on ne les a sûrement pas rapportées à Mme Charrier avec le contexte et dans le même esprit.

« Vous me demandez ensuite, madame, s'il est conforme à la doctrine de l'Eglise de proférer de telles menaces (le refus d'absolution) et vous ajoutez: je pensais que les parents étaient entièrement libres au point de vue de l'éducation de leurs enfants.

« La vérité, madame, est qu'il y a pour les parents chrétiens, partout où ils le peuvent et quand ils n'en sont pas légitimement empêchés, un devoir grave de confier leurs enfants à des maîtres qui puissent et qui veuillent continuer à l'école l'œuvre de formation commencée au foyer. » (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

« Ce devoir est assez important pour que le prêtre... » — écoutez bien, monsieur le chanoine! — « ...n'ait pas le droit d'absoudre ceux qui sans raison suffisante se refusent à l'accomplir. » (*Exclamations et applaudissements à gauche.*)

Je vous reconnais parfaitement le droit d'approuver de tels propos, une telle conception; mais reconnaissez-moi celui de dire que pour remplir les écoles libres certains prêtres vont jusqu'au refus des sacrements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Félix Kir. Ils n'en ont pas le droit.

M. Charles Rousseau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. Charles Rousseau. Monsieur Mazier, il y a deux ans, dans une réunion publique, à Luçon même, réunion que M. de Baugry d'Asson et moi avions organisée, un socialiste vint lire une lettre. Peut-être était-ce la vôtre puisqu'elle était rédigée sensiblement dans les mêmes termes. (*Interruptions à gauche.*)

Laissez-moi parler! J'ai bien le droit de répondre à l'accusation qui vient d'être portée contre l'évêque de Luçon.

M. Jean Chariot. C'était une citation.

M. Alexandre Baurens. Est-ce vous l'évêque ? (*Rires à gauche.*)

M. Charles Rousseau. Non, mon cher collègue; mais j'étais présent à la réunion. J'ajoute que si les évêques vous donnaient les satisfactions que vous accorde l'école publique, vous les défendriez fort bien!

Donc, l'évêque de Luçon, qui avait été informé, vint lui-même et mit au défi celui qui l'avait accusé d'apporter des précisions. Et celui qui s'était fait accusateur lorsque l'évêque n'était pas là se confondit en excuses en sa présence. Voilà les faits! (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Monsieur Rousseau, je vous ai donné la date de la lettre et indiqué la destinataire. Si vous pouvez m'apporter la preuve que celle lettre n'a pas été écrite, je reconnaîtrai que j'ai été abusé. Mais pour le moment...

M. André Mignot. Présentez l'original!

M. Antoine Mazier. S'il vous fallait présenter les textes originaux de toutes vos lectures à cette tribune, vous seriez sans doute fort embarrassés. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Quant à moi, je suis prêt à faciliter l'enquête que vous voudriez mener auprès des personnes mises en cause.

M. Charles Rousseau. Celui qui avait accusé à Luçon s'est complètement rétracté, comme vous ferez vous-même!

M. Antoine Mazier. Je pourrais vous demander l'original de la lettre lue dans votre réunion et le nom de celui qui la lut.

M. Charles Rousseau. Ce sont vos amis, monsieur Mazier, qui, hier encore, supprimaient leur emploi de cantonnier ou d'em-

ployé des chemins de fer ou de douanier à ceux qui envoyaient leurs enfants dans les écoles libres. Ce sont vos amis qui étaient sectaires. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Antoine Mazier. Je passe sur différentes sortes de pressions que peuvent exercer des notabilités, des propriétaires. Et voici le cas qui a été cité devant la commission Paul-Boncour par le fonctionnaire dont j'ai parlé. Il est rapporté dans une lettre adressée au directeur de l'école publique de Landivisiau, lettre que je lis, en laissant toute la saveur du style de la mère de famille qui l'écrivit :

« Le gosse vous a quitté. C'est qu'on est venu me prévenir que si je le laissais à votre école je serais obligée de quitter la maison que j'habite, car elle est à une vieille fille qui va tous les jours à la messe. Il n'y a qu'un an que nous l'habitons. Cela me fait de la peine de déménager de nouveau. Excusez-moi parce que j'aurais préféré le voir chez vous. C'est malheureux que dans ce pays on est pas libre. » (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Cette lettre, je le répète, a été apportée devant la commission scolaire par un fonctionnaire de l'éducation nationale.

Je passe sur la pression des municipalités réactionnaires qui refusent d'entretenir les bâtiments scolaires, sur différents incidents qui marquent telle ou telle manifestation sportive ou religieuse dans ces communes qui ont le malheur d'être en proie à la concurrence entre les deux écoles.

Mais, après vos réactions, je tiens à évoquer devant vous un fait personnel, puisque j'avais laissé entendre que je le ferais peut-être. Il me paraît plus symptomatique encore que tous les documents cités, que vous pouvez contester, bien que, à mon avis, vous n'en ayez pas le droit.

Je me souviens d'avoir rencontré un de mes anciens élèves, instituteur dans une petite commune des Côtes-du-Nord. Comme nous nous entretenions de la situation dans sa commune, il m'exposa les difficultés qu'il éprouvait pour maintenir l'effectif de son école. Car, vous n'imaginez sans doute pas, mesdames, messieurs, avec quelle sorte de passion les instituteurs publics tiennent à honneur d'avoir une école aussi fréquentée que possible, à réunir à chaque rentrée scolaire un effectif égal ou, si possible, supérieur à celui de l'année précédente. (*Applaudissements à gauche.*)

Cet ancien élève me disait se heurter à la concurrence de l'école libre, que celle-ci avait recours à des moyens qu'il ne pouvait lui-même utiliser. Et il me citait un exemple dont vous me direz qu'il est inventé. J'estime, moi qu'il y a une marque d'authenticité dans l'étrangeté même et dans le caractère insolite du propos. Cet instituteur avait obtenu que deux fillettes viennent à son école. Peu de temps après, un matin, elles arrivent en larmes. L'instituteur les questionne et, à travers leurs larmes, comprend qu'elles ont rencontré en chemin la religieuse de l'école libre...

M. Pierre de Benouville. La méchante religieuse !

M. Antoine Mazier. ... qui leur a dit, leur grand-mère étant morte la semaine précédente : « On vous a enlevées de l'école libre : le bon Dieu vous a punies » (*Vives protestations et exclamations à l'extrême droite et à droite.*) Quinze jours après, elles revenaient à l'école libre. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre de Benouville. C'est grotesque !

M. Henri Maillez. Qu'avons-nous fait au bon Dieu pour entendre des choses pareilles !

M. Henri Bouret. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. Henri Bouret. Mon cher collègue, je connais trop votre loyauté pour mettre en doute l'authenticité des témoignages que vous avez cités, relatifs aux régions de l'Ouest et plus particulièrement au département que vous représentez.

Mais au nom de l'honnêteté intellectuelle, que je vous accorde également, j'élève une protestation solennelle contre les conséquences que vous en tirez et qui tendent à présenter les populations de l'Ouest comme nourrissant des sentiments d'hostilité à l'égard de l'enseignement public. Ces populations, je crois pouvoir le dire, sont, dans leur majorité, favorables au principe d'une aide financière en faveur des écoles libres.

Et, je rappellerai simplement que, dans ce département des Côtes-du-Nord auquel vous vous êtes référé à plusieurs reprises...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Où vous étiez apparentés tous les deux. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

M. Henri Bouret. C'est pourquoi, monsieur Kriegel-Valrimont, nous pouvons, aujourd'hui, nous affronter loyalement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Monsieur Mazier, puisque vous vous êtes référé à la politique locale, je tiens donc à rappeler que, dans ce département où le conseil général dispose actuellement d'une majorité favorable au principe d'une aide financière à l'enseignement privé, on vote encore, chaque année, deux ans après les élections cantonales, un crédit d'un demi-million de francs destiné à la ligue de l'enseignement...

M. Jean Guitton. Heureusement !

M. Henri Bouret. ...qui n'est pas, que je sache, une organisation d'entr'aide pour les écoles privées...

M. Jean Deshors. Voilà la justice.

M. Henri Bouret. Je rappelle également que, dans la majeure partie des communes de ce département, on continue de construire des écoles publiques — j'en prends à témoin les élus des Côtes-du-Nord ici présents — et que les dossiers de construction et d'amélioration des locaux scolaires de l'enseignement public font toujours l'objet des soins vigilants des maires, quelle que soit leur orientation politique.

Permettez-moi donc de conclure, monsieur Mazier, que les exemples cités par vous ne sont que des faits isolés et qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. (*Applaudissements au centre.*)

M. Antoine Mazier. Je savais bien, mes chers collègues, que l'évocation des quelques faits que j'ai cités ici créerait une sorte de gêne.

M. Diomède Catroux. Cela ne gêne que le parti socialiste.

M. Antoine Mazier. Vous l'avez éprouvée. Je l'éprouve autant que vous.

Pensez-vous qu'il me soit agréable de rappeler ces faits ? Je ne les ai rapportés que parce que je les ai vécus.

Lorsque je suis dans mon département, je m'entretiens avec des maîtres qui sont de braves gens et qui, tout au long de l'année, sont en butte à cette lutte sournoise qui se poursuit entre les deux écoles, à l'aide de n'importe quel moyen. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai voulu donner quelques exemples de ces moyens. Je l'ai fait objectivement. Je n'accepte pas que vous mettiez en doute ma bonne foi et l'exactitude des propos que j'ai tenus.

J'en ai terminé sur ce point, mes chers collègues.

Voilà les surenchères médiocres et parfois cruelles que vous voulez alimenter, nourrir, exacerber, car il n'est pas douteux que votre loi, si elle était votée, donnerait à cette école dite libre qui se pose, que vous le vouliez ou non, en ennemie acharnée de l'école publique...

Au centre, à droite et à l'extrême droite. Mais non !

M. Antoine Mazier. ...des moyens dont elle saurait profiter.

La preuve, nous l'avons déjà, mes chers collègues. Et si M. le ministre de l'éducation nationale était là, je lui montrerais un graphique très simple que j'ai ici et qui reproduit la courbe des effectifs depuis une dizaine d'années. A la vue de ce document, on s'aperçoit que, durant la période des subventions ,les effectifs des écoles libres ont monté au moment où les effectifs des écoles publiques descendaient tandis que, après la suppression des subventions, les effectifs des écoles libres ont baissé à nouveau, ceux des écoles publiques remontant dans le même temps. Il reste, cependant, que l'effectif des écoles publiques est resté inférieur à ce qu'il était auparavant, celui des écoles privées demeurant quelque peu supérieur.

La correspondance entre ces graphiques est concluante.

J'ai donc raison de dire qu'en organisant l'octroi de subventions à l'école dite libre, vous allez exacerber cette lutte qui fait tant de mal dans certaines de nos régions.

M. Raymond Mondon. C'est vous qui portez le mal avec vos histoires grotesques.

M. Antoine Mazier. Quant à la justice sociale que vous invoquez, je n'y crois pas.

M. André Mignot. Vous ne croyez à rien.

M. Antoine Mazier. Faites une enquête.

Je serais heureux que le ministre de l'éducation nationale envoyât un inspecteur dans ce département pour interroger les parents d'élèves. Ce fonctionnaire s'apercevrait rapidement que, dans la plupart des communes de l'Ouest, l'école dite libre — je parle de l'enseignement du premier degré — est gratuite,

exactement comme l'école publique, et que ce ne sont pas les parents qui en supportent les dépenses. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Ihuel. C'est inexact.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Ce sont les parents qui construisent et entretiennent eux-mêmes les écoles.

M. Antoine Mazier. N'invoquez pas la « pauvreté » de vos écoles ! Il est démontré qu'à l'époque où vous avez bénéficié des subventions vous n'en avez pas profité pour mieux payer vos maîtres, mais que vous les avez utilisées pour contruire de nouvelles écoles et ouvrir de nouvelles classes. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Benouville. C'est un bel exemple d'abnégation.

M. Antoine Mazier. Les chiffres sont là, mes chers collègues. S'agit-il d'un scrupule religieux, d'un cas de conscience ?

Dans ce cas, dites-le, mais ne vous abritez pas derrière un appel à la pitié et à la justice. Faites-nous part de vos griefs contre l'école publique. Répondez à cette question toute simple que j'ai posée à de nombreux représentants de la hiérarchie ecclésiastique: Avez-vous constaté que, dans les communes où il n'existe pas d'écoles dites libres, la qualité de la religion soit inférieure à celle que l'on peut apprécier dans les communes où existent les deux écoles ?

Si l'on consultait un certain nombre de prêtres de nos régions, ils diraient sans doute que la concurrence des deux écoles est pour eux un souci plus qu'une source d'élévation du sentiment religieux.

Je demande également si vous prenez à votre compte les calomnies dont l'école laïque a été l'objet et que, pour la dignité de ce débat je ne veux rappeler que sommairement, bien qu'elles aient été reprises, il n'y a pas longtemps, par la version française de l'*Osservatore Romano* et que deux de ses articles aient été publiés par les *Nouvelles de l'Ouest*, journal que connaît bien M. Hutin Desgrèes.

L'un des articles se termine par ces mots:

« Et pourtant, l'histoire et l'expérience démontrent que l'école catholique a donné à la patrie ses meilleurs citoyens..., tandis que l'école neutre ou laïque, négligeant ou, le plus souvent, méprisant la religion, a contribué à la dégénérescence morale de tant de jeunes gens, ainsi que la chose est constatée et déplorée aujourd'hui par les gens honnêtes. »

Si c'est cela, si vous estimez que l'école publique a contribué à la dégénérescence de la jeunesse française, à l'aggravation de la criminalité, à la formation d'une enfance délinquante, ainsi que l'idée en est si répandue dans les bulletins paroissiaux que j'ai sous les yeux et dont je pourrais vous donner lecture, dites-le. Nous sommes prêts à en discuter et à vous confondre. Mais nous ne pouvons pas accepter comme valables les arguments que vous nous donnez. Nous estimons que ce que vous nous demandez, c'est de soutenir une école de classe et une école chargée de développer l'influence cléricale. Nous disons que ce n'est pas là le rôle de l'Etat, mais le rôle de ceux qui y trouvent un intérêt privé. A école privée, subvention privée. A école publique, subvention publique. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vais en terminer et je m'excuse d'avoir été long, mais vous conviendrez que cela est dû, en grande partie, à vos interinterruptions.

J'aborde la dernière partie de mon exposé, qui sera d'ailleurs très brève, car j'espère reprendre cette question lors de l'examen des amendements.

Comment nous demandez-vous de financer ces subventions à l'école privée ? Par l'augmentation de la taxe d'apprentissage.

Je me suis occupé, au cours de la précédente législature, du problème de l'apprentissage et je rappelle que la commission du travail avait bien voulu me faire l'honneur de me nommer rapporteur de quatre ou cinq propositions de loi sur l'organisation de l'apprentissage, qui avaient été déposées par l'ensemble des groupes de cette Assemblée. Je crois pouvoir dire que j'avais fait des recherches sérieuses. Je m'étais documenté et informé. Enfin, en 1950, le Gouvernement avait lui-même déposé un projet de loi portant organisation de l'apprentissage. Nous l'avions joint aux propositions de loi. En fin de législature, la commission du travail m'avait autorisé à déposer mon rapport. Je vous ferai l'aveu que je ne l'ai pas fait imprimer, et cela parce que mon rapport était vide. Le projet gouvernemental ne prévoyant pas de financement spécial, j'estimai qu'il était inutile de dépenser quelques dizaines de milliers de francs pour imprimer un rapport qui n'apporterait rien et qui, sans doute, ne serait pas discuté.

J'avais évoqué la question avec un certain nombre de hauts fonctionnaires et avec des collègues d'autres groupes; je leur avais dit qu'il suffirait d'augmenter d'un franc la taxe d'apprentissage pour disposer de quelques milliards. Tous les ans, de la sorte, nous pourrions ouvrir de nouveaux centres et organiser dans ce pays un apprentissage qui permettrait aux enfants du peuple — car ce sont les plus déshérités qui font leur apprentissage au sortir de l'école primaire — d'apprendre un métier. Partout, on a levé les bras au ciel. On m'a dit: Augmenter la taxe d'apprentissage, alors qu'il y a déjà les taxes sur la sécurité sociale, les allocations familiales ? Personne ne l'acceptera. J'avais donc renoncé à ce projet.

Eh bien! ce que nous n'avons pas eu l'audace de faire pour l'apprentissage lui-même, vous le faites pour tout autre chose.

Savez-vous quelle est la situation de l'apprentissage en France ? Savez-vous que, tous les ans, des milliers de jeunes gens ne trouvent pas de place dans les centres d'apprentissage ?

Il en est, parmi vous — je le sais — qui me diront que les apprentis n'ont qu'à continuer à apprendre leur métier soit auprès des artisans, soit auprès des professionnels, soit dans les usines. Vous n'avez peut-être pas pensé qu'il y a des régions entières qui sont un réservoir de main-d'œuvre, dans lesquelles il n'y a pas d'industrie et où les enfants ne peuvent pas apprendre un métier. La région de l'Ouest, par exemple, envoie tous les ans des milliers de manœuvres dans la Seine, dans la banlieue parisienne ou dans les campagnes de la Beauce et de la Brie pour biner les betteraves. Certains ont peut-être intérêt au maintien de cette situation. La main-d'œuvre, en effet, est dans ce cas meilleur marché et plus docile que la main-d'œuvre qualifiée (*Applaudissements à gauche*) que nous ne pouvons former que dans les centres d'apprentissage.

La natalité a augmenté depuis cinq ans. Vous vous en félicitez souvent sans peut-être en mesurer les conséquences futures. Déjà les écoles maternelles sont surpeuplées. Avez-vous songé à ce qui se passera dans sept ou huit ans, lorsque ces enfants atteindront l'âge de quatorze ans ?

Dans ce pays, la bourgoisie s'est préoccupée de faciliter le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, vers les professions d'avocat, de médecin, etc. Mais on s'est peu soucié du passage de l'école primaire à l'apprentissage du métier. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*) Lorsque ces milliers de jeunes gens arriveront à l'âge de quatorze ans, que leur offrirez-vous ? Vous pourriez édifier, organiser des centres d'apprentissage avec cette augmentation de la taxe que vous détournez de son but. (*Applaudissements à gauche*) pour utiliser à une fin pour laquelle elle n'était pas prévue. Je ne m'attarderai pas à des arguments techniques que d'autres développeront, mais reconnaissez — et vous avez dû recevoir des protestations des chambres de métier et autres organismes du même ordre — qu'il est assez singulier de mettre votre entreprise à la charge exclusive des artisans et employeurs de main-d'œuvre.

Vous commettez là un détournement et ce pour donner satisfaction à l'école de classe qui a été voulue par les hobereaux réactionnaires de certaines régions (*Protestations au centre, à droite et l'extrême droite*), qui a été voulue par la bourgeoisie vaniteuse de nos villes, qui a été voulue par l'Eglise, désireuse de reprendre sous son influence la jeunesse de ce pays.

C'est à cette entreprise que, pour notre part, nous ne pouvons nous associer.

Je m'excuse si j'ai apporté dans ce débat des éléments qui ont pu vous paraître de nature à le rabaisser. Ce n'est pas moi qui suis à l'origine de cette discussion et des informations que j'ai apportées et que vous contestez.

Je les ai puisées dans la vie des communes de notre pays dont je connais bien l'atmosphère.

M. Tanguy Prigent. Monsieur Mazier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. Tanguy Prigent. Je m'excuse, avec l'autorisation de l'orateur, de faire une courte interruption.

D'une part, je regrette qu'à certains moments, l'Assemblée ait cru devoir mettre en doute la parole d'un homme dont nous sommes quelques-uns à connaître la valeur intellectuelle et morale.

En second lieu, je tiens à affirmer, moi qui suis comme M. Mazier un élu de l'Ouest et qui suis, comme tous les laïcs, ou peu s'en faut, extrêmement tolérant, qu'il est resté largement en deçà de la vérité lorsqu'il a relaté certains phénomènes de pression qui s'exercent, dans notre région, le plus souvent pour des motifs extrêmement sordides.

En raison de l'incrédulité que j'ai cru déceler tout à l'heure, je propose, en conclusion, qu'une commission émanant de cette

Assemblée, assez réduite pour être efficace, mais comprenant quand même des élus de chaque groupe, vienne procéder à une enquête impartiale dans nos départements. (*Vifs applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Les pressions exercées là-bas sont parallèles.

M. Robert Bichet. Nous sommes entièrement d'accord, monsieur Tanguy-Prigent, mais il faut que l'enquête soit complète et non unilatérale.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de présenter à mon tour une observation, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Volontiers.

M. Félix Kir. Je suis d'accord avec M. Tanguy Prigent. Une enquête est toujours utile. Mais quand l'enquête que vous demandez sera en cours dans votre pays, nous inviterons la commission à l'étendre à un département voisin où il y a un inspecteur d'académie qui sélectionne, lui, les candidats.

Voici une lettre parue au *Journal officiel* du 13 mai 1948, page 2591:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les renseignements qui m'ont été fournis sur l'intéressé » — il s'agit d'un candidat — « ne lui sont pas très favorables pour les raisons suivantes:

« M. Robert Marcel est l'enfant d'une famille nettement hostile à l'école publique. Il a fréquenté des établissements d'enseignement confessionnel et semblait se destiner à la prêtrise. »

Soit dit en passant, son cas est absolument différent du mien: j'étais à l'école laïque et je suis devenu prêtre. (*Sourires.*)

L'inspecteur poursuit:

« Dans sa famille, ses propos ont toujours montré l'hostilité à l'égard de l'école publique. Ses fréquentations sont celles de gens qui mènent ouvertement la lutte contre l'école.

« Or, — c'est ici que c'est grave — conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les candidatures au poste d'instituteur auxiliaire sont soumises aux comités consultatifs...

M. André Pradeau. C'est normal.

M. Félix Kir. ...qui comprennent un inspecteur de l'enseignement primaire, des délégués du personnel, etc. »

Eh bien, la candidature de M. Marcel a été refusée par l'inspecteur d'académie de Besançon. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Marcel David. Qu'a répondu le ministre ?

M. Maurice Deixonne. Vous voulez nous noyauter.

M. Antoine Mazier. Monsieur le chanoine, puisque vous m'avez interrompu, je tiens à vous répondre.

La différence qui existe entre ce que vous pouvez appeler une « pression » et celles que j'ai signalées, c'est que cette pression, vous pouvez la dénoncer aux autorités responsables qui prennent des sanctions si le fonctionnaire n'a pas appliqué les règlements (*Mouvements divers au centre, à droite et à l'extrême droite.*), tandis que les pressions que j'ai signalées sont sans sanction, nous sommes désarmés devant elles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Barangé. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Antoine Mazier. Volontiers, mais je vais avoir terminé et j'espère que ce sera la dernière interruption.

M. Charles Barangé. M. Tanguy Prigent a émis devant l'Assemblée une suggestion que, pour ma part, je ne repousse pas. Lorsqu'il s'agira d'établir pour l'école, un statut définitif, je serai le premier à demander que la commission chargée précisément de l'étude des problèmes scolaires...

M. Maurice Deixonne. Elle est morte!

M. Charles Barangé. ...vienne enquêter dans la région de l'Ouest que M. Tanguy-Prigent a signalée pour voir si, d'un côté ou de l'autre, il y a eu des faits de pression. Pour notre part, nous attendons d'un cœur serein et léger une enquête de ce genre. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Mes chers collègues, avant de quitter cette tribune, je voudrais appeler votre attention sur un point.

Vous m'avez reproché à un certain moment d'abaisser le débat. Même lorsqu'il reste sur un plan plus élevé que celui auquel je l'ai tenu ou auquel parfois vous m'avez permis de le tenir, permettez-moi de vous dire que ce débat a quelque chose de gênant et d'anachronique. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il ne m'échappe pas, quoique vous ayez voulu attribuer un caractère mesquin à certains de mes propos, que nous aurions bien d'autres besognes à faire en ce mois de septembre 1951 (*Applaudissements à gauche*), que de donner, en ce moment de l'histoire du monde, le spectacle de cet interminable débat. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Au centre. Abrégez-le!

M. René Kuehn. A qui la faute ?

M. Robert Montillot. Ce sont vos discours qui sont interminables.

M. Antoine Mazier. Rendez-moi cette justice que si j'ai pu donner l'impression de faire perdre une heure et demie à l'Assemblée, ce n'est pas notre faute, mais la vôtre, à vous qui avez voulu que ce débat ait lieu. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'en ai terminé. Votre proposition de loi ne se justifie pas par un besoin de justice sociale. Elle est motivée par un besoin de revanche qui appellera les revanches que nos camarades Deixonne et Lussy évoquaient.

Votre proposition pose, d'autre part, un problème politique sur lequel le Gouvernement ne s'est pas expliqué jusqu'ici, alors qu'il avait tout à l'heure une belle occasion de le faire, lorsqu'est venue en discussion devant l'Assemblée la motion du groupe radical. En tous cas, il faudra bien que le Gouvernement nous dise s'il accepte cette destruction certaine...

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. Antoine Mazier. ...de l'école publique, édifice patiemment bâti depuis trois quarts de siècle et qui avait ramené la paix religieuse dans notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette paix religieuse, c'est vous qui la rompez. Nous essaierons encore de vous en empêcher, mais si vous réussissez, vous aurez la responsabilité d'une mauvaise action commise contre l'école publique, qui ne méritait pas cet affront, et contre la République que vous prétendez défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, après mes collègues du groupe communiste qui ont démontré avec force que la proposition de loi dite « proposition Barangé », établie par l'association parlementaire d'aide aux écoles confessionnelles, revêt un caractère aussi inconstitutionnel que réactionnaire, je me bornerai à attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques-unes des conséquences financières de ce projet.

Je laisserai le soin à Mme Eugénie Duvernois de présenter notre contreprojet, dont les grandes lignes peuvent se résumer ainsi... (*Plusieurs députés se lèvent et quittent la salle des séances.*)

M. René Lamps. Monsieur le président, si certains de nos collègues sont fatigués, on pourrait peut-être lever la séance et renvoyer à demain matin la suite du débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Pierre Estradère. Ce contre-projet tend à mettre à la disposition de tout chef de famille imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs et ayant des enfants d'âge scolaire, une allocation destinée à l'aider à subvenir aux besoins de ses enfants pour la fréquentation scolaire.

Par ailleurs, pour financer ces allocations, notre contre-projet prévoit la majoration de l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés anonymes ayant déclaré plus de 5 millions de bénéfices.

Enfin, ce contre-projet prévoit le paiement de l'allocation par les caisses d'allocations familiales.

En ce qui concerne les dispositions financières de la proposition Barangé, l'article 2 indique que les subventions seront alimentées par une cotisation perçue sur les mêmes bases que la taxe d'apprentissage. (*Bruits au centre, à droite et à l'extrême-droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'espère que l'exposé de notre collègue ne dérange pas ces messieurs (*l'orateur désigne la*

centre, la droite et l'extrême-droite) dans leurs conversations particulières ?

M. Henri Bouret. Non, monsieur Kriegel-Valrimont.

M. Jean Sourbet. Vous ne prenez pas autant de précautions lorsque l'orateur qui est à la tribune n'appartient pas à votre groupe, monsieur Kriegel-Valrimont !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, nous proposons une suspension de séance et nous vous prions de bien vouloir mettre notre proposition aux voix.

M. le président. Monsieur Estradère, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Pierre Estradère. Monsieur le président, mes collègues du groupe communiste ont demandé une suspension de séance. Je pense qu'ils ont raison. Il est impossible de parler dans un tel vacarme.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. D'ailleurs, la plupart de nos collègues ont suspendu, puisqu'ils sont partis.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

M. le président. Les secrétaires présents au bureau affirment que la majorité de l'Assemblée est favorable à la suspension. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue...

Voix nombreuses au centre, à droite et à l'extrême droite. Pour dix minutes !

M. le président. ...pendant dix minutes.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Il y a moins de communistes en séance que tout à l'heure.

M. Pierre Estradère. Il y a aussi moins de perturbateurs de votre côté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. On peut suspendre la séance de nouveau pour aller les chercher.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Estradère.

M. Pierre Estradère. Je commencerai à parler quand le silence sera rétabli.

Mesdames, messieurs, comme tout à l'heure j'ai parlé dans le vacarme dû à la discourtoisie de la plupart des parlementaires qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne les bancs du centre à l'extrême droite*), je vais recommencer mon intervention.

M. Guy Petit. Tout cela compte dans votre temps de parole.

M. Georges Cogniot. Ah non !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pas les interruptions.

M. Pierre Estradère. Après mes collègues du groupe communiste qui ont démontré avec force que la proposition de loi dite « proposition Barangé » établie par l'association parlementaire d'aide aux écoles confessionnelles revêt un caractère aussi inconstitutionnel que réactionnaire, je me bornerai à attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques-unes des conséquences financières de ce projet.

Je laisserai le soin à Mme Eugénie Duvernois de présenter notre contre-projet dont les grandes lignes peuvent se résumer ainsi :

Ce contre-projet tend à mettre à la disposition de tout chef de famille imposé à la surtaxe progressive pour une somme inférieure à 50.000 francs, et ayant des enfants d'âge scolaire, une allocation destinée à l'aider à subvenir aux besoins de ses enfants pour la fréquentation scolaire.

Pour alimenter ces allocations, notre contre-projet prévoit la majoration de l'impôt sur les sociétés dont sont passibles les sociétés anonymes ayant déclaré plus de cinq millions de bénéfices.

Enfin, notre contre-projet prévoit le payement de l'allocation par les caisses d'allocations familiales.

En ce qui concerne les dispositions financières du projet, l'article 2 indique que les subventions seront alimentées par une cotisation perçue sur les mêmes bases que la taxe d'apprentissage. Cette cotisation, à raison provisoirement de 0,25 pour 100, devrait fournir 4 milliards pour le dernier trimestre 1951. Et, à raison de 0,60 p. 100, elle devrait fournir, pour l'exercice 1952 et la suite, quelque 16 milliards de francs par an.

Sitôt connue, cette disposition n'a pas manqué d'émouvoir fortement les artisans, les commerçants, les petits et moyens industriels. Ces couches sociales ont quelques raisons bien légitimes d'être inquiètes, quand on connaît, d'une part, les dures conditions qu'elles traversent du fait de la lourde fiscalité qui les accable et quand on sait, d'autre part, que l'immense majorité de ces catégories serait frappée par la nouvelle taxe qu'instituerait le projet qui nous est actuellement soumis.

En ce qui concerne les difficultés croissantes que connaissent les commerçants, artisans et petits industriels, qu'il me soit permis de rappeler que le nombre des faillites et liquidations judiciaires, qui était de 1.578 en 1947, est passé à 4.565 en 1949, et que, pour le premier semestre seulement de 1951, il est de 3.600.

Le boutiquier, le petit entrepreneur qui, au titre des bénéfices forfaitaires, payent par rapport à leur chiffre d'affaires 13 p. 100, comme l'épicier; 61 p. 100, comme le cordonnier; 30 p. 100, comme le pâtissier; 29 p. 100, comme le mécanicien; alors qu'au titre des bénéfices réels les sucreries Say ne payent que 1,5 p. 100; les Galeries Lafayette, 2,1 p. 100; la société Citroën, 1,3 p. 100; le petit boutiquier et le petit entrepreneur, dis-je, connaissent les pires angoisses, les pires difficultés.

Et ce sont eux qui auraient à participer encore largement au payement des nouvelles cotisations que vous allez instituer dans l'article 2 du projet qui dispose par ailleurs que « ne seront pas applicables les exonérations prévues à l'article 230 du code général des impôts ».

Ainsi, un commerçant, bien qu'ayant déjà versé directement des cotisations au conseil départemental de l'enseignement technique et d'apprentissage et occupant un seul vendeur, comme c'est le cas pour un très grand nombre, serait assujetti à la nouvelle taxe.

Un artisan sans apprenti, bien qu'ayant lui aussi versé directement des cotisations au conseil départemental d'enseignement technique et d'apprentissage et n'employant que deux compagnons appointés chacun 23.600 francs par mois, c'est-à-dire strictement le minimum vital, devrait également supporter la nouvelle taxe.

Il en serait de même, toutes proportions gardées, bien entendu, pour les petits et moyens industriels.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les dispositions de l'article 2 de votre projet aient été très mal accueillies, comme en témoignent les lettres et résolutions envoyées aux parlementaires.

C'est ainsi que la confédération générale des petites et moyennes entreprises a transmis à chaque député la lettre qu'elle avait adressée au président de l'association parlementaire d'aide aux école confessionnelles et dont je me permets de rappeler quelques passages :

« Notre confédération se doit d'élever une énergique protestation contre le mode de financement envisagé par l'article 2 du projet qui prévoit une majoration de 0,60 p. 100 de la taxe d'apprentissage, c'est-à-dire, en fait, une nouvelle majoration de l'imposition assise sur les salaires. »

Plus loin : « Une telle mesure contribuerait sans aucun doute à aggraver la situation des trésoreries, déjà extrêmement précaire, à peser sur la production et à rendre plus difficile encore l'exportation de nos produits, handicapée à l'égard de la concurrence étrangère, du fait des charges exorbitantes qui pèsent sur notre production.

« Nous vous demandons en conséquence instamment de procéder à un nouvel examen de cette question et de prendre toutes dispositions pour que le financement des subventions à l'école n'aboutisse pas à apporter une nouvelle perturbation dans la situation économique du pays.

« Signé : le délégué général, M. Gingembre. »

C'est ainsi également que la confédération nationale artisanale a écrit aux membres de la commission des finances de cette Assemblée dans les termes suivants, entre autres :

« Nous vous prions de vouloir bien trouver ci-joint copie de la lettre que nous avons adressée à tous les groupes parlementaires de l'Assemblée et du Conseil de la République. Nous leur demandons notamment de s'opposer à toute augmentation de la taxe d'apprentissage et à rechercher ailleurs les crédits nécessaires au soutien direct ou indirect de l'enseignement libre. »

Ce monsieur proclame publiquement ce qui est dans votre vocabulaire: soutenir l'enseignement libre et uniquement l'enseignement libre.

Et dans la lettre jointe on relève le passage suivant:

« Nous vous signalons que les employeurs ont déjà à leur charge l'enseignement technique de leurs apprentis. »

Plus loin: « Nous demandons que le Parlement recherche ailleurs des crédits dont il estimerait avoir besoin. »

Et enfin: « Bien entendu, nos adhérents sont tenus au courant de la présente lettre et sont invités par nos soins à se mettre en rapport à ce sujet avec les parlementaires de leur circonscription.

« Nous espérons que vous voudrez bien examiner favorablement notre point de vue et le défendre, si besoin est, lorsque cette question viendra devant l'Assemblée nationale. »

C'est le moment, messieurs!

M. Frédéric-Dupont qui parle beaucoup de la défense des commerçants, des petites et moyennes entreprises, n'a cependant pas hésité à voter avec l'ensemble des autres membres R. P. F. de la commission des finances, les dispositions combattues dans les lettres que je viens de citer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et pourtant, il y a de cela quelques semaines seulement, ils étaient nombreux, ces élus, à déclarer dans leur profession de foi, pour gagner abusivement la confiance des petites gens, qu'ils ne voteraient pas d'impôts nouveaux susceptibles de les frapper.

C'est d'ailleurs à ce prix, au prix de promesses qui ne coûtaient guère, que M. Gingembre donna, au nom du front économique, son investiture à des candidats sur le compte desquels il savait très bien à quoi s'en tenir, tant il est vrai qu'ils étaient et sont ses amis.

M. Jacques Chaban-Delmas. Auriez-vous voulu qu'il donnât son investiture à ses ennemis ?

M. Pierre Estradère. Voilà donc qu'éclate une fois de plus la démagogie du R. P. F., en même temps que se manifeste pleinement le caractère de cette Assemblée de mal élus dont un des soucis majeurs est de promouvoir une politique effrontément réactionnaire.

Je n'en veux rappeler pour preuve que les quelques actes qui ont été sanctionnés ici depuis le début de cette deuxième législature: soit par la majorité d'hier, avec les socialistes, soit par celle d'aujourd'hui avec les R. P. F., majorité d'hier qui devait fatalement et nécessairement engendrer la majorité d'aujourd'hui.

Ces actes, pour peu nombreux qu'ils aient été, n'en sont pas moins significatifs. Le premier, par exemple, a consisté à augmenter l'indemnité parlementaire avec une célérité proportionnelle à votre carence pour apporter une solution aux problèmes économiques qui intéressent l'ensemble des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le second acte a consisté ensuite à accorder des subventions aux écoles privées et l'une des conséquences du troisième acte, auquel aboutirait l'adoption du projet Barangé, consisterait à faire payer les classes moyennes déjà accablées.

Mais, à votre politique de régression sociale, faite par une majorité qui n'a pu être enfantée qu'avec le concours effectif et déterminant du groupe socialiste, s'opposeront victorieusement les forces toujours plus unies des travailleurs de toutes conditions, de toutes tendances, et des classes moyennes. Les uns et les autres comprennent toujours mieux, par leur propre expérience, la justesse de ce que disait déjà Maurice Thorez au huitième congrès de notre parti, en janvier 1936, à savoir que « l'alliance de la classe ouvrière et des classes moyennes est nécessaire non seulement pour vaincre le fascisme, mais pour mettre un terme à l'exploitation du capital. »

Je termine, mesdames, messieurs, avec l'assurance que les protestations que vous recevez des classes moyennes, comme des autres travailleurs, ne sont qu'un commencement. Nous sommes sûrs que le pays saura signifier à cette majorité et au Gouvernement présent que ses préoccupations sont bien différentes des vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, le 2 novembre 1941, Pétain, pour la première fois depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, fit rétablir les subventions aux écoles confessionnelles.

Ce geste contraire au sentiment de notre peuple avait été rendu possible par la défaite, par la présence sur notre sol de l'armée d'occupation nazie.

Pétain voulait une école docile au service de l'occupant hitlérien et de ses principes fascistes. Il subventionnait l'école confessionnelle pour le servir. Il tentait de mettre la religion au service de sa politique de trahison.

Il faut dire qu'il ne parvint pas à entraîner la population catholique de notre pays.

Malgré le soutien des hauts dignitaires de l'Eglise, de nombreux prélats luttèrent au coude à coude avec tous les patriotes pour libérer notre pays de l'envahisseur et des traîtres.

Nous avons gardé dans nos cœurs l'émouvant souvenir des aumôniers de nombreux maquis des F. T. P. Ceux-là n'acceptaient pas l'opinion du cardinal Gerlier, qui prétendait faire admettre aux catholiques français que la France c'était Pétain et que Pétain c'était la France.

Catholiques et communistes se trouvèrent au coude à coude dans la lutte pour la libération de la France. Le poète Aragon a d'ailleurs immortalisé cette fraternité dans le combat, de celui qui croyait au ciel et de celui qui n'y croyait pas.

Les événements ont prouvé que ces catholiques, et même des prêtres, sont restés très nombreux fidèles à ces souvenirs et refusent de s'associer à cette nouvelle croisade anticommuniste. Fidèles à ce passé, ils continuent la lutte d'hier avec les communistes pour sauver la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'immense majorité des catholiques français refusa le cadeau empoisonné de Pétain. Elle comprit que ce geste était le prélude des malheurs qui pendant cinq ans allaient s'abattre sur notre pays. Ces croyants se mêlèrent aux incroyants pour saluer l'abrogation de la loi Pétain après la libération.

L'écrasante majorité des Français adopta la Constitution qui consacrait le maintien de la laïcité, la séparation de l'Eglise et de l'école. Aujourd'hui, après tant de souffrances, tant de sang versé pour effacer à jamais la honte de Vichy, on voudrait rétablir une situation analogue. Le peuple n'en veut pas. Il ne faut pas oublier, en effet, que cette Assemblée, issue du truquage électoral, ne reflète pas le sentiment du pays.

Nous n'avons pas l'intention de passionner le débat, et d'ailleurs, mieux que de longs commentaires, nous confrontons simplement les textes, celui de M. Carcopino, ministre de Pétain, et celui de M. Barangé et de ses amis du R. P. F.

En premier lieu, dans les deux cas, on invoque les mêmes raisons. Il s'agit, paraît-il, de soulager l'école publique, incapable, dit-on, de remplir sa mission. Nous serions tout de même tentés de poser la question: A qui la faute ?

Voici comment s'exprimait Carcopino dans sa circulaire du 26 février 1942:

« Le législateur a pensé que les écoles primaires privées qui, par leur existence et leur fonctionnement, soulagent d'une partie de leur tâche les services publics dans la distribution de l'enseignement aux jeunes Français soumis à l'obligation scolaire, doivent être considérées avec sollicitude par les pouvoirs publics et aidées, le cas échéant, dans l'accomplissement de leur mission ».

Ecoutons maintenant M. Barangé:

« La prochaine rentrée scolaire sera marquée par de grandes difficultés: pour l'enseignement public par l'insuffisance des locaux et la médiocrité de l'équipement; pour l'enseignement privé, par l'impossibilité d'assurer aux maîtres une rémunération convenable. »

L'article 4 de la proposition de loi Barangé—Barrachin—de Gaulle (*Rires à l'extrême droite.*)...

J'espère, messieurs (*L'orateur s'adresse à l'extrême droite.*) que vous êtes bien d'accord avec votre patron (*Nouveaux rires à l'extrême droite*) ...

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Toujours !

M. Alphonse Denis. ... ou alors nous enregistrerons avec plaisir votre réprobation.

L'article 4 dit :

« Les collectivités locales peuvent consentir des avances aux caisses départementales scolaires et aux associations de parents d'élèves mentionnées à l'article 3. Les délibérations relatives à ces avances sont prises par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 61 de la loi du 5 avril 1884... »

L'article 2 de la loi Carcopino-Pétain disposait le 2 novembre 1941 :

« Il sera pourvu aux charges imposées aux départements par l'article 1er ci-dessus au moyen d'un prélèvement sur un fonds départemental pour dépenses exceptionnelles. Ce fonds sera alimenté par une majoration de la subvention allouée aux départements. »

M. Georges Cogniot. La proposition Barangé est vraiment identique à la loi Pétain.

M. Alphonse Denis. La proposition de M. Barangé et de ses amis du R. P. F. va même encore plus loin que la loi de Vichy,

car elle prévoit des subventions à tous les élèves de l'enseignement privé, y compris aux patronages religieux et même aux catéchismes, alors que dans la loi Pétain il ne s'agissait que des élèves de l'école primaire libre.

M. Louis Vallon. C'étaient des timides ! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Alphonse Denis. Pétain était timide, en effet, messieurs, si on le compare à vous!

D'autre part — et nous y voyons bien là la marque du R. P. F. — les 1.000 francs par trimestre seront versés aux organisations pour tous les élèves, sans tenir compte de la situation des parents.

Ainsi, il sera versé 1.000 francs pour l'enfant du métayer de la Vendée contraint par son patron hobereau d'envoyer son fils à l'école confessionnelle, mais il sera aussi versé 1.000 francs pour le fils de ce hobereau.

Voilà, n'est-il pas vrai, une belle illustration d'une conception particulière de l'égalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Léotard. Le système des allocations familiales est-il différent ?

M. Alphonse Denis. M. de Baudry d'Asson et M. de Tinguy du Pouët contraignent ainsi les contribuables à verser 1.000 francs d'impôts supplémentaires pour faire instruire leurs enfants. Pétain n'avait même pas osé aller jusque-là. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Nos amis ont démontré...

M. Joseph Dumas. A quand la proposition communiste de suppression de la retraite des vieux travailleurs ?

M. Alphonse Denis. Ce sont les communistes qui défendent les vieux travailleurs.

Vous préférez donner de l'argent aux écoles confessionnelles pendant que nos vieux meurent de faim du fait de votre politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Dumas. Vous savez bien que c'est Pétain qui a institué la retraite des vieux!

M. Pierre Mouchet. Et que M. Croizat n'a pas voulu la donner!

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, mal élus!

M. Gilbert Cartier. Vous êtes également un mal élu puisque le mode de scrutin était le même pour tous.

M. Fernand Bouxom. Et un petit élu quand même! (*Rires.*)

M. Pierre Mouchet. Un petit gros!

M. Jacques Duclos. Et vous, vous êtes imposant par votre bêtise.

M. Fernand Bouxom. Sur ce point encore on ne peut vous concurrencer.

M. le président. Monsieur Denis, si votre exposé doit durer encore quelque temps, préférez-vous, en raison de l'heure, le poursuivre demain matin ?

M. Alphonse Denis. Oui, monsieur le président.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 627 de M. Delcos et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiée par l'article 43 de la loi du 8 août 1950, afin de porter à six fois le minimum vital les limites de cumul d'un traitement et d'une pension, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

2° La proposition de loi n° 659 de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi n° 732 de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues, sénateurs, portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

4° La proposition de loi n° 740 de M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à majorer d'une unité les charges des veuves de guerre non remariées, pour l'application de toutes dispositions, tant nationales que locales, comportant des avantages en faveur des familles nombreuses, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

5° La proposition de loi n° 778 de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le montant minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

6° La proposition de loi n° 830 de M. Bouquerel et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

7° Le rapport n° 887 sur: *a*) le refus d'homologation n° 754 d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; *b*) la proposition de résolution n° 162 de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

8° L'avis n° 925 transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

9° Le projet de loi n° 932 modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur la communication suivante:

« Paris, le 5 septembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de l'intérieur saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 477, du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Rabier pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: CORDONNIER. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit conseil.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 973, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi intégrant dans le code d'instruction criminelle l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 974, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 594 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 975, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 976, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 977, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 978, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 979, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 980, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 981, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 982, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Etats associés. — I. Dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 983, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. Charges communes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 984, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 985, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 986, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre mer. — I. — Dépenses civiles).

Le projet de loi sera imprmié sous le n° 987, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 988, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 989, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 990, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 991, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 992, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 993, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 994, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 995, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 996, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 997, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 998, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 999, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (monnaies et médailles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1000, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1001, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (prestations familiales agricoles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1002, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (radiodiffusion française).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1003, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, un projet de loi complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1007, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Senghor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1004, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter à la victime d'un accident du travail le recours contre le tiers auteur de l'accident, prévu par l'article 68 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1005, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réglementation des marchés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1006, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ayant opté en 1924-1925 et ultérieurement pour le régime des retraites des grands réseaux français, introduit par la loi du 21 juillet 1909, de l'affiliation à ce régime à partir de 1911 au lieu de 1925.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bégouin une proposition de loi tendant: 1° à comprendre dans le montant de la pension principale servie aux tributaires de la loi du 31 mars 1919 les allocations aux grands invalides et aux grands mutilés prévues par les articles 31 et 36 du code des pensions et à calculer la pension d'un invalide à moins de 85 p. 100 proportionnellement au montant de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100 allocations comprises; 2° à fixer la pension de la veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100 allocations comprises ainsi que le prévoit l'article 78 de la loi du 31 décembre 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier la situation de la main-d'œuvre nord-africaine en France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 971, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération la disproportion entre les indemnités allouées aux sinistrés par faits de guerre et celles versées aux prestataires de réquisitions, ainsi qu'à tenter de réaliser une parité dans les indemnisations allouées à ces deux catégories de dépossédés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 972, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir parmi les races bovines françaises, subventionnées, celle dite « de Villars de Lans ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bégouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires du ministère des anciens combattants qui ont été mutés d'office d'une direction départementale à une direction régionale des anciens combattants le remboursement des frais de transport journaliers occasionnés par cette mutation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1012, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 6 septembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958 — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24-631-912 — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 août 1951.*

Page 6475, 2e colonne:

— 21 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

4e alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires (n° 777).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

4 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 août 1951 par M. Deixonne pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement estime qu'en raison des débats en cours, il n'y a pas lieu de donner suite à la demande dont il s'agit.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

3 septembre 1951.

Monsieur le président.

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'éducation nationale, dans sa séance de ce jour, a repoussé, par 22 voix contre 17 et une abstention, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 777) de M. Deixonne, tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BILLIÈRES.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951 (n° 928).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

4 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 août 1951 par M. J.-P. Palewski pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région d'Arpajon (Seine-et-Oise), victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Laplace et plusieurs de ses collègues relative au prix du blé de la récolte 1951 (n° 929).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

4 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 août 1951 par M. Laplace pour sa proposition de loi relative au prix du blé de la récolte 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

31 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui la commission de l'agriculture, au scrutin par appel nominal, à l'unanimité des vingt-neuf commissaires présents, s'est

prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 929) de M. Laplace, relative au prix du blé de la récolte 1951.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : ALBERT LAILE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement : 1° à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyère-le-Châtel et le canton du Raincy ; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés ; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951 (n° 930).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

4 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 août 1951 par M. Midol pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon, de Bruyère-le-Châtel et le canton du Raincy ; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés ; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir au budget de 1951 un crédit de 35 millions pour être distribué aux 35.000 ouvriers et ouvrières du textile réduits à la misère depuis cinq semaines par la fermeture totale ou partielle de 71 usines du centre lainier Roubaix-Tourcoing (n° 931).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

4 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 31 août 1951 par Mme Galicier pour sa proposition de loi tendant à ouvrir au budget de 1951 un crédit de 35 millions pour être distribué au 35.000 ouvriers et ouvrières du textile réduits à la misère depuis cinq semaines par la fermeture totale ou partielle de 71 usines du centre lainier de Roubaix-Tourcoing.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants a désigné M. Laurens (Robert) (Aveyron) pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Sourbet.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU 5 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

QUESTION ORALE

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

553 — 5 septembre 1951. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** en vertu de quels textes plusieurs agents de ses services, professionnellement irréprochables ainsi que le révèle l'examen de leurs dossiers, ont été frappés de mesures de déplacement d'office — ce qui constitue une peine disciplinaire du 4e degré — sous prétexte « d'intérêt du service » et en violation évidente de la loi n° 46-2261 du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

554. — 5 septembre 1951. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture :** *a*) combien d'hectolitres de vin ont été exportés à l'étranger pour le compte de la récolte 1951 ; *b*) quels sont les pays étrangers acheteurs de vin français ; *c*) quelle est la quantité de vin achetée par chacun de ces pays ; *d*) quelles sont les régions de France qui ont fourni les vins destinés à l'exportation ; *e*) à quel prix les vins exportés ont été payés au producteur ; *f*) quels sont les organismes privés ou collectifs qui expédient ces vins ; *g*) quel est le mode de financement en vigueur par les pays étrangers qui doivent payer l'achat de ce vin ; *h*) quelles sont les qualités de vins de diverses catégories qui ont été exportées ; *i*) quels sont les avantages consentis par l'Etat pour favoriser les exportations.

BUDGET

555. — 5 septembre 1951. — **M. Cordonnier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'infériorité dans laquelle se trouve le personnel des services administratifs des collectivités locales à l'égard de leurs collègues préfectoraux. M. le ministre de l'intérieur lui a adressé des propositions tendant à aménager les échelles indiciaires de chef de bureau et rédacteur de mairie des grandes villes, à relever le taux des indemnités forfaitaires pour

travaux supplémentaires en faveur des directeurs des services administratifs et chefs de bureau et à créer une indemnité forfaitaire de même nature susceptible d'être allouée aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Mais sa décision n'est pas encore intervenue. Pourtant, certaines catégories ont déjà reçu satisfaction (techniciens, surveillants de travaux, assistantes sociales, agents subalternes). Il lui demande quelle décision il compte prendre pour améliorer la situation des cadres administratifs des collectivités locales.

---

556. — 5 septembre 1951. — **M. Coudert** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: M. X a acquis du département du Tarn une bande de terrain et un mur de soutènement en bordure de la route départementale de Castres, à Castelnaudary. Le terrain et le mur sont destinés à l'édification d'une maison d'habitation. M. X a demandé à bénéficier des dispositions de l'article 10 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950. Le receveur de l'enregistrement a refusé de faire application de ce texte qui, selon sa thèse, ne s'appliquerait qu'aux terrains nus. Il lui demande si l'interprétation du receveur de l'enregistrement est conforme à la loi.

DEFENSE NATIONALE

557. — 5 septembre 1951. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si, par application de l'article 3 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, un militaire de la classe 1950/1, père de famille, peut bénéficier de trois mois de congé libérable.

---

558. — 5 septembre 1951. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un soldat, cinquième d'une famille de sept enfants vivants, dont l'aîné a fait la guerre 1939-1940, puis a gagné le maquis et a été grièvement blessé, le deuxième, de la classe 1943, a été déporté en Allemagne, peut prétendre au titre de soutien de famille et bénéficier de la remise de temps prévue dans ce cas.

EDUCATION NATIONALE

559. — 5 septembre 1951. — **M. Jean Capdeville** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si les surveillants généraux des collèges ont droit, comme leurs collègues des lycées, à une liberté hebdomadaire, qui leur est ainsi accordée: un jeudi complet sur deux et un dimanche complet sur deux; 2° si dans le cas contraire, on peut imposer à un surveillant général de collège le service continuel des jeudis et ne lui accorder comme liberté qu'un dimanche sur deux.

---

560. — 5 septembre 1951. — **M. Desson** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de récentes instructions laissent prévoir des augmentations des tarifs de pension dans les lycées et collèges à compter du 1er octobre prochain. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans tous les ordres d'enseignement (second degré, technique, cours complémentaire), les modifications de tarifs qu'il sera amené à autoriser, soient portées à la connaissance des familles au moins un mois avant la rentrée des classes.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

561. — 5 septembre 1951. — **M. Moisan** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de la circulaire de son département (direction du budget, 5e bureau) n° 9 - 1 B/5, en date du 17 janvier 1949, 3e partie, traitant des frais de déplacement des fonctionnaires dans la résidence, les frais de voiture, autobus, tramways ou de métropolitain, peuvent leur être remboursés lorsqu'ils ne se trouvent pas en tournée ou en mission mais que, toutefois, en présence des abus auxquels donne lieu, dans la pratique, le remboursement de ces menus frais, ces dépenses ne seront pas remboursées désormais aux agents d'un grade supérieur à celui de rédacteur de préfecture ou assimilé Or, depuis la parution de cette circulaire, les emplois de rédacteur de préfecture (indices 185-360) ont été transformés, par décret du 4 juillet 1949, en emplois d'attachés de préfecture (indices 200-450). Il lui demande: 1° jusqu'à quel indice les fonctionnaires peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement dans la résidence; 2° si ces mesures restrictives s'appliquent aux fonctionnaires actifs de la sûreté nationale (commissaires, secrétaires et inspecteurs)

---

562. — 5 septembre 1951. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quelle date la nouvelle législation relative à la fiscalité sur les vins est entrée en vigueur; 2° quelles sont les taxes du producteur au consommateur que subit le vin pris comme un produit isolé en vertu de la taxe unique sur les vins; 3° combien paie d'impôts et taxes un hectolitre de vin de 10° vendu 2.700 francs l'hectolitre depuis l'instauration de la taxe unique sur les vins; 4° avec l'ancienne législation fiscale en vigueur jusqu'ici, combien payait d'impôts et taxes un hectolitre de vin payé 2.700 francs à la production.

INDUSTRIE ET ENERGIE

563. — 5 septembre 1951. — **M. Villard** signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que des bruits circulent actuellement au sujet de la situation du personnel d' « Electricité de France »; que certains agents auraient perçu des rappels et des gratifications de l'ordre de « centaines de milliers de francs »; et lui demande: 1° ce qu'il y a de fondé à ce sujet; s'il s'agit d'augmentation de salaires, quelle en est l'importance au total, et à quel chiffre correspond l'augmentation pour un agent au premier échelon, à l'échelon moyen, et à l'échelon élevé; 2° quel est l'effectif actuel du personnel d' « Electricité de France » par rapport à 1938; 3° quel est l'effectif du personnel retraité; 4° à combien s'élèvent actuellement les sommes nécessaires pour régler: *a*) les salaires et appointements; *b*) les charges sociales; *c*) les retraites; 5° quel est le rapport des dépenses au titre du personnel (salaires + charges + retraites) par rapport au total du budget de cette société.

INTERIEUR

564. — 5 septembre 1951. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître: *a*) quel est l'effectif actuel des fonctionnaires rémunérés par les départements (par rapport à 1938); *b*) quel est l'effectif actuel des fonctionnaires rémunérés par les communes (par rapport à 1938); *c*) quel est l'effectif actuel des retraités pour ces deux catégories de fonctionnaires; *d*) à combien s'élèvent actuellement les sommes nécessaires pour régler: 1° les salaires et les appointements; 2° les charges fiscales; 3° les retraites.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

565. — 5 septembre 1951. — **M. Hettier de Boislambert** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelle est exactement la compétence des « brigades volantes » émanant des services centraux du M. R. U., et s'étonne qu'on impose encore des contrôles à des sinistrés dont les dossiers de dommages de guerre, après avoir été établis par des experts assermentés proposés par le M. R. U. lui-même, ont déjà été vérifiés et contrôlés à plusieurs reprises par les services de la délégation départementale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

566. — 5 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** par quelles mesures il entend mettre fin au régime actuellement en vigueur qui astreint, à la cotisation de la sécurité sociale militaire, les anciens officiers ayant tenu un emploi civil et l'ayant quitté après avoir acquis, dans leur plénitude, tous droits aux prestations.

---

567. — 5 septembre 1951. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, 14e alinéa de l'article 2, a été modifiée par la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 (*Journal officiel* du 29 mars 1951) relative au régime de l'assurance vieillesse. L'article 4 de la loi du 27 mars 1951 stipule: « ...ou justifient de leur présence en territoire envahi ou de leur état de chômeur involontaire consécutif à l'occupation du territoire considéré ». Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour permettre aux vieux travailleurs de bénéficier de cette disposition.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

568. — 5 septembre 1951. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant annuel, pour les années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, des sommes que la Société nationale des chemins de fer français a dû payer à titre de dommages et intérêts aux victimes de catastrophes ferroviaires (voyageurs et agents); 2° quel est le nombre de tués pendant les mêmes années, par rapport à celui des morts causées par des accidents de l'aviation civile et des transports publics routiers.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 5 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 119)

Sur la motion préjudicielle de M. Jules-Julien à la proposition relative au compte spécial scolaire (Renvoi du débat au 23 octobre).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 267
Contre 333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean). Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bigault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).

Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mazendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement:

M. Raffarin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Delcos.
Forcinal.
Gaillard.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Mamadou Konaté
Maurice-Petsche.
Pleven (René).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aubin (Jean).
Bengana.
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Dietheim, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 275
Contre 333

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.